

LE SENAT

BULLETIN DES COMMISSIONS

N° 22 – SAMEDI 29 MARS 1997

SESSION ORDINAIRE 1996-1997



SOMMAIRE

Affaires culturelles	3531
Affaires économiques	3549
Affaires étrangères	3583
Affaires sociales	3605
Finances	3623
Lois	3633
Missions communes d'information	3655
Délégation du Sénat pour l'Union européenne	3663
Programme de travail pour la semaine du 14 au 19 avril 1997	3679

SERVICE DES COMMISSIONS

SOMMAIRE ANALYTIQUE

	Pages
Affaires culturelles	
<i>• Enseignement - Libertés publiques - Port de signes d'appartenance religieuse dans les établissements publics d'enseignement</i>	
- Audition de Mme Mireille Warin, proviseur du lycée Florence Schmitt de Saint-Cloud	3531
- Audition de M. Renaud Denoix de Saint-Marc, Vice-Président du Conseil d'Etat.....	3536
- Audition de M. Maurice Niveau, recteur honoraire	3543
 Affaires économiques	
<i>• Agriculture - Santé - Qualité sanitaire des denrées destinées à l'alimentation humaine et animale (Pjl n° 224)</i>	
- Examen du rapport	3549
<i>• Résolutions européennes - Energie - Proposition de directive du Conseil concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel (Ppr n^{os} 211 et 237 - E.211)</i>	
- Examen des amendements	3559
- Adoption de la résolution de la commission.....	3561
<i>• Postes - Avenir du secteur public de la Poste</i>	
- Audition de M. Claude Bourmaud, président de La Poste, accompagné de M. Claude Viet, directeur général de La Poste..	3561
- Audition de M. Jacques Lemerrier, secrétaire général de la Fédération Force Ouvrière des P. et T.	3573

- Audition de M. Jacques Le Roux, Chef de département de l'atelier publicitaire des Trois Suisses, chargé des relations avec La Poste	3578
---	------

Affaires étrangères

• <i>Missions ponctuelles d'information à l'étranger - Italie - Bosnie-Herzégovine</i>	
- Echange de vues et décision de principe	3583
• <i>Traités et Conventions - Convention créant l'Association des Etats de la Caraïbe (Pjl n° 187) et accord France-Association des Etats de la Caraïbe (Pjl n° 188)</i>	
- Examen du rapport	3583
• <i>Mission d'information à l'étranger - Australie et Nouvelle-Zélande (7 au 16 février 1997)</i>	
- Compte rendu	3589
• <i>Audition de M. Hervé de Charette, ministre des affaires étrangères</i>	3596

Affaires sociales

• <i>Affaires sociales - Santé - Evolution du secteur social et médico-social</i>	
- Audition de M. René Lenoir, président de l'Union nationale interfédérale des oeuvres et organismes privés sanitaires et sociaux (UNIOPSS)	3605
• <i>Affaires sociales - Famille - Conférence nationale de la famille</i>	
- Communication	3614
• <i>Solidarité - Projet de loi d'orientation relatif au renforcement de la cohésion sociale</i>	
- Audition de M. Robert Galley, député, président du conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale	3616

Finances

• <i>Economie et finances - Entreprises publiques - Thomson-CSF</i>	
- Audition de M. Marcel Roulet, Président-Directeur Général de Thomson-CSF.....	3623

Lois

• <i>Nomination de rapporteurs.....</i>	3640
• <i>Collectivités territoriales - Police - Accueil et stationnement des gens du voyage (Ppl n^{OS} 240 et 259)</i>	
- Examen du rapport	3633
• <i>Solidarité - Projet de loi d'orientation relatif au renforcement de la cohésion sociale</i>	
- Echange de vues sur une éventuelle saisine pour avis	3641
• <i>Groupe de travail, commun avec la commission des finances - Justice - Surendettement des particuliers et des familles</i>	
- Création et composition	3641
• <i>Groupe de travail, commun avec la commission des finances - Collectivités territoriales - Chambres régionales des comptes</i>	
- Création	3641
• <i>Mission d'information - Saint-Barthélemy et Saint-Martin</i>	
- Communication	3642
• <i>Justice - Réforme de la procédure criminelle (Pjl n° 192)</i>	
- Examen des amendements	3643

Mission commune d'information sur l'entrée dans la société de l'information

- Audition de M. Bruno Chetaille, président de TDF.....	3655
---	------

Mission commune d'information chargée d'étudier la place et le rôle des femmes dans la vie publique

- *Mission d'information en Suède (22 au 25 avril 1997)*
- Désignation des membres de la délégation..... 3661
- *Programme de travail*
- Echange de vues 3661

Délégation du Sénat pour l'Union Européenne

- *Conférence intergouvernementale*
- Audition de M. Michel Barnier, ministre délégué aux affaires européennes..... 3663
- *Projets d'actes communautaires E-639 et E-713 - Application du principe d'égalité entre hommes et femmes au niveau communautaire*
- Examen du projet de rapport d'information 3668

Programme de travail des commissions, missions communes d'information et groupes d'études pour la semaine du 14 au 19 avril 1997. 3679

AFFAIRES CULTURELLES

Mercredi 26 mars 1997 - Présidence de M. Adrien Gouteyron, président. - Dans le cadre d'une série d'auditions consacrées aux **problèmes posés par le port de signes d'appartenance religieuse dans les établissements publics d'enseignement**, la commission a d'abord entendu Mme Mireille Warin, proviseur du lycée Florence Schmitt de Saint-Cloud.

Mme Mireille Warin a indiqué que ses responsabilités de chef d'établissement exercées à partir de 1986 dans le département de l'Oise et ensuite à Nanterre, lui avaient permis de constater l'émergence et le développement du phénomène du port du voile islamique au collège et au lycée ; peu à peu, et notamment à la suite de l'affaire dite de Creil en 1989, le port du voile s'est accompagné d'un refus des élèves concernés d'assister aux cours d'éducation physique et sportive, qui s'est étendu ensuite aux enseignements de musique et de biologie et à certains comportements scolaires.

Evoquant l'arrivée de plusieurs jeunes filles portant un foulard à la rentrée 1990 au lycée Joliot Curie de Nanterre, elle a rappelé que les enseignants, compte tenu de l'avis rendu par le Conseil d'Etat en 1989, et du fait que la tenue encore discrète de ces jeunes filles ne provoquait pas un trouble particulier dans l'établissement, n'avaient pas souhaité que soient prises des mesures draconiennes à leur égard.

Elle a ajouté que le port de signes d'appartenance religieuse avait pris des formes plus ostentatoires chez certaines élèves au cours des années suivantes et que cette pratique avait été, à partir de la rentrée de 1993, à l'origine de difficultés plus importantes au lycée de Nanterre

qui accueille environ 25 % d'élèves de nationalité française issues de familles de culture musulmane.

Elle a également insisté sur la montée de l'intolérance et sur les graves incidents provoqués au cours de l'année 1993 par des élèves garçons qui refusaient sans raisons les repas qui leur étaient proposés par l'établissement.

Elle a par ailleurs indiqué que certaines élèves de terminale, désormais intégralement vêtues de noir, avaient vivement contesté certains enseignements ou n'avaient pas respecté l'obligation d'assiduité à certains cours.

Elle a notamment cité des cas d'insolence, de refus d'aborder certains sujets au cours des classes, de tentative pour empêcher le déroulement de certains cours, et relevé l'opposition manifestée par certains élèves, via leur famille, voire leur mari, à ce que leur photographie figure sur leur bulletin scolaire.

Elle a aussi souligné la montée de phénomènes d'intolérance entre les élèves voilées et non voilées, musulmanes et non musulmanes, les enseignants répugnant à dénoncer une situation qu'ils considéraient cependant comme anormale et considérant pour certains qu'il fallait " accepter ces élèves et les laisser s'épanouir dans la liberté ".

Mme Mireille Warin a estimé que le cadre scolaire ne pouvait seul répondre à ces situations.

Elle a également indiqué que certaines élèves avaient été surprises en prière dans son établissement et que cette pratique inacceptable avait été signalée à leurs parents.

Elle a précisé que les élèves voilées qui s'étaient présentées au lycée à la rentrée 1994 avaient dû signer un engagement d'assiduité et de porter des tenues acceptables, cet engagement ayant été respecté.

Elle a ajouté que l'application de la circulaire ministérielle de 1994 sur le port du foulard islamique, qui préconisait la modification du règlement intérieur des établissements, avait également suscité des difficultés dans son établissement.

M. Adrien Gouteyron, président, a rappelé que trois circulaires ministérielles avaient été prises sur ce sujet depuis 1989, celle de 1994 prévoyant dans son annexe une proposition d'article à insérer dans le règlement intérieur des établissements : si le port par les élèves de signes religieux discrets est admis, les signes ostentatoires sont interdits, ainsi que les attitudes provocatrices, les manquements aux obligations d'assiduité et de sécurité, les comportements susceptibles de constituer des pressions sur d'autres élèves, de perturber le déroulement des activités d'enseignement ou de troubler l'ordre dans l'établissement.

Mme Mireille Warin a indiqué que la plus grande partie de cette circulaire avait été insérée dans le règlement intérieur de son établissement, conformément aux souhaits exprimés par le rectorat, et qu'un trimestre avait été employé à négocier avec les élèves, en liaison avec leurs parents et les professeurs, pour convaincre les jeunes filles, en dépit des pressions exercées par l'imam de la mosquée de Nanterre et certaines organisations, de retirer leur foulard dans l'établissement : si certaines ont accepté de le faire, quatre élèves qui le refusaient ont été exclues définitivement par le conseil de discipline, trois ayant fait appel de cette décision auprès de l'instance académique qui a confirmé les décisions d'exclusion.

Elle a précisé que le lycée Joliot Curie de Nanterre avait refusé l'inscription des élèves voilées lors de la rentrée scolaire suivante et a estimé, plus généralement, que les attentats perpétrés pendant l'été 1995 avaient permis plus aisément de faire retirer les foulards aux élèves à l'entrée des établissements.

A l'issue de cet exposé, un large débat s'est instauré.

M. Ivan Renar a rappelé que les élus qui participent aux conseils d'administration des lycées étaient également confrontés à ces problèmes.

Il a ensuite souhaité obtenir des précisions sur l'attitude des autres élèves face au développement du port du

voile islamique et a demandé, si pour réagir à cette situation, l'établissement avait tenté de renforcer l'enseignement de l'instruction civique, de l'histoire, d'approfondir l'histoire des religions et la connaissance des valeurs républicaines.

M. André Maman a demandé des précisions sur les phénomènes d'intolérance évoqués par Mme Warin, sur les effets positifs de la solidarité manifestée par l'équipe éducative devant ce problème et a souligné, à propos des incidences des attentats sur le comportement des familles et des élèves concernées par le port du foulard, que celles-ci avaient dû souhaiter éviter toute assimilation entre leurs convictions religieuses et des actes de violence.

M. Jean Bernadaux a demandé si les jeunes filles qui portaient le voile islamique le faisaient de leur plein gré ou sous l'influence de leur milieu.

M. Jacques Legendre a souhaité savoir si le choix de l'arabe en première langue vivante pouvait être considéré comme un facteur d'intégration des jeunes d'origine maghrébine ou, au contraire, tendait à renforcer leur appartenance communautaire.

Rappelant qu'il avait vécu, comme conseiller du ministre d'alors, les premiers développements du port du voile islamique, **M. Jean-Louis Carrère** a estimé que la taille ou la couleur des voiles n'étaient sans doute pas des éléments décisifs dans l'appréciation de la gravité des problèmes que pouvait poser le port du voile islamique.

Reconnaissant cependant les difficultés rencontrées par les responsables d'établissements du fait de certains comportements, il s'est demandé s'il pouvait y être remédié par des décrets ou des règlements. Il a également souligné que l'on pouvait avoir des définitions ou des conceptions différentes de la laïcité.

M. Franck Sérusclat a demandé si l'importance qu'avait pu revêtir le problème du voile islamique était imputable au port du voile ou à la volonté de l'interdire.

Répondant à ces interventions, **Mme Mireille Warin** a notamment apporté les précisions suivantes :

- l'école doit rester un lieu de tolérance et de respect des autres, et les disparités constatées autrefois pour des raisons d'appartenance religieuses entre les enfants de certaines communes de l'ouest de la France pouvaient également apparaître choquantes ;

- la laïcité ne doit pas constituer un cheval de bataille pour les chefs d'établissement et l'école doit permettre de parler de tout de façon honnête en respectant les convictions de chacun ;

- l'histoire des religions figure dans les programmes des classes de 6e ou de 5e et certains professeurs de lycée l'ont également incluse dans leur programme ;

- les élèves sont en général respectueux et tolérants les uns envers les autres et beaucoup de classes, même dans des établissements situés dans des zones difficiles, fonctionnent correctement et obtiennent des résultats satisfaisants au baccalauréat ;

- si les professeurs peuvent être partagés sur leur conception de la laïcité, les équipes éducatives témoignent en général d'une grande solidarité ;

- les élèves déclarent toujours porter le voile islamique de leur plein gré, sans qu'il soit possible de vérifier si c'est effectivement le cas ;

- les familles ont progressivement pris conscience que l'apprentissage de l'arabe en première ou en deuxième langue vivante n'était pas un facteur d'intégration, et préfèrent désormais que leurs enfants étudient d'autres langues, en particulier l'anglais, ce qui n'empêche pas un développement de l'enseignement de la langue arabe dans les mosquées. L'enseignement de l'arabe en troisième langue vivante au lycée pourrait être en revanche un facteur d'intégration mais son maintien peut se révéler difficile.

La commission a ensuite procédé à l'audition de **M. Renaud Denoix de Saint-Marc, vice-président du Conseil d'Etat.**

M. Renaud Denoix de Saint-Marc a rappelé que les premières décisions contentieuses du Conseil d'Etat avaient soulevé une certaine émotion, qui s'était à nouveau manifestée en 1996, et s'est félicité de pouvoir expliquer la position du Conseil d'Etat, qui n'a pas toujours été très bien comprise.

Il a également rappelé qu'il n'avait pas personnellement participé à l'élaboration de l'avis demandé au Conseil d'Etat en 1989, ni à celle de la première décision de 1992.

Il a ensuite souligné que le Conseil d'Etat avait abordé la question du voile islamique de la même manière que toutes celles relevant des libertés publiques, selon la dialectique entre police et liberté, le pouvoir de police devant bénéficier aux libertés, mais toute liberté rencontrant des limites imposées par le respect de l'ordre public. Le point d'équilibre entre ces exigences n'est pas toujours le même selon les libertés.

Il a souligné que dans le cas de la liberté de conscience, les contraintes résultant du maintien de l'ordre public ne se rencontrent que dans des cas assez rares, le cas, par exemple, de la liberté de manifester, ou de la liberté du commerce et de l'industrie étant à cet égard différents.

Il a rappelé que le Conseil d'Etat avait été confronté à une situation voisine au début du siècle, en matière de manifestations et de processions religieuses, ces passions s'étant ensuite apaisées. Les affaires relatives au voile islamique doivent donc être resituées dans ce contexte juridique.

Du point de vue de l'Etat, s'imposent le principe de la neutralité du service public et de ses agents, ainsi que le principe -d'ordre constitutionnel- de la laïcité de l'Etat.

En ce qui concerne les usagers, il faut tenir compte d'autres libertés, également de valeur constitutionnelle, telle la liberté de conscience et d'opinion, y compris en matière religieuse.

Le service public laïc ne peut donc interdire à ses usagers l'expression de l'appartenance à une religion, cette règle de valeur constitutionnelle étant reprise dans l'article 9 de la convention européenne des droits de l'homme.

Mais la liberté de l'usager ne peut s'exercer que dans le respect du pluralisme et de l'ordre public.

La position du Conseil d'Etat résulte de ces principes : le port du voile, en lui-même, doit être autorisé au même titre que celui d'autres signes d'appartenance religieuse, mais il faut prohiber les actes attentatoires à l'ordre public des établissements, le prosélytisme, les manquements à l'obligation d'assiduité scolaire et les atteintes à la sécurité.

M. Renaud Denoix de Saint-Marc a rappelé que cette jurisprudence découlait directement de l'avis rendu en 1989 et avait été confirmée depuis 1992 dans de nombreuses décisions du Conseil d'Etat et des tribunaux administratifs.

Récapitulant les critiques qu'elle avait suscitées, il a d'abord indiqué que cette jurisprudence ne portait pas atteinte au principe de laïcité. La laïcité impose la neutralité de l'Etat, et cette stricte neutralité s'impose aux maîtres, mais pas aux élèves, qui ont le droit de manifester leur appartenance religieuse à l'intérieur des établissements scolaires. Certains défendent une conception de la laïcité qui imposerait aux élèves de dresser un écran entre leur vie personnelle et leur scolarité : mais cette conception, qui exigerait à la limite d'en revenir au port obligatoire de la " blouse grise ", ne serait aujourd'hui guère réaliste.

Il a ajouté que l'existence d'aumôneries dans les établissements d'enseignement, mais aussi d'autres institu-

tions publiques comme les hôpitaux et les casernes, démontrait que la reconnaissance du fait religieux dans les établissements de l'Etat n'était pas une nouveauté, et n'était pas considérée comme une atteinte à la laïcité.

Il a ensuite souligné que cette jurisprudence n'était pas contraire à la neutralité de l'enseignement, laquelle reste opposable au service public, et aux enseignants.

S'agissant des atteintes que le port du voile porterait au principe de l'égalité entre les sexes, il a rappelé que la convention de l'Organisation des Nations unies de 1980 était rédigée en termes très généraux et ne contenait pas de règle opposable aux Etats créant des droits subjectifs dont pouvaient se réclamer les individus. Les Etats signataires s'engagent seulement à prendre des mesures contre la discrimination.

Il a indiqué que le juge administratif, sauf à apprécier le fondement des dogmes religieux, ne saurait mesurer si le port du foulard islamique traduit une soumission de la femme, et que, par ailleurs, au nom de la laïcité, l'Etat n'avait pas à se prononcer sur le bien-fondé des croyances et pratiques religieuses, qu'il s'agisse du repos dominical, du respect du sabbat, ou de la position de l'église catholique sur l'avortement ou la contraception : le Conseil d'Etat ne peut donc appliquer à l'islam un traitement discriminatoire.

Il a ensuite fait remarquer que la jurisprudence administrative était conforme à la vocation d'intégration de l'école, alors que l'exclusion des élèves voilées était contraire à ce principe d'intégration. Il a par ailleurs noté que cette position était partagée par le Haut conseil à l'intégration.

Il a indiqué que le juge administratif était mal placé pour juger de l'importance actuelle du phénomène, puisqu'il n'en connaît, à travers le contentieux, que la " pathologie ", et avec un certain décalage inhérent à la durée des procédures, mais il a estimé que le port du voile

semblait en régression depuis 1994, à l'exception de certaines académies du Nord et de l'Est de la France.

S'agissant de la fréquence des annulations des décisions d'exclusion prononcées par le juge, il a noté que la plupart d'entre elles étaient motivées par les interdictions " de principe " édictées par les chefs d'établissement. Or ces interdictions de principe ne pouvaient qu'être jugées contraires au respect de la liberté de conscience, et donc être annulées.

Dans certains cas, des justifications plus pertinentes des décisions d'exclusion ont été apportées ultérieurement devant le juge : mais le juge de l'excès de pouvoir ne peut apprécier la légalité de la décision qui lui a été déférée que telle qu'elle a été prise et motivée, et ne peut substituer des motifs pertinents à des motifs erronés.

M. Renaud Denoix de Saint-Marc a remarqué que la jurisprudence du Conseil d'Etat n'avait pas suscité de critiques de la part de la doctrine, qu'elle avait été approuvée par les représentants des diverses confessions, et aussi par certains spécialistes de l'éducation.

Il a enfin estimé que l'acceptation que chacun donnerait à la notion de la laïcité constituait le noeud de ce débat.

A l'issue de cet exposé général, un large débat s'est instauré.

M. Alain Joyandet a souligné qu'il paraissait naturel de distinguer les obligations des services publics et celles de leurs usagers, par exemple celles de la RATP et celles de ses passagers. Il s'est demandé cependant si l'on devait mettre tous les services publics sur le même pied, et si l'on ne pourrait pas adapter au cas de l'éducation nationale la notion d'" exception culturelle " que l'on évoque dans d'autres domaines. Il a aussi demandé si une éventuelle intervention du législateur sur la question du foulard islamique en ce domaine serait compatible avec le droit national et les engagements internationaux de la France.

M. Daniel Eckenspieller a estimé que le port du voile islamique n'avait pas seulement une signification religieuse mais traduisait aussi une " infériorisation " de la femme et a rappelé que le voile avait été interdit par certains pays musulmans libéraux. Il s'est donc demandé si l'on pouvait, au nom des droits de l'homme, autoriser un signe d'oppression.

M. André Maman a souhaité savoir si les chefs d'établissement avaient disposé de tous les moyens d'information leur permettant de prendre conscience de la nécessité de motiver leurs décisions, et de ne pas encourir l'annulation de ces décisions alors qu'elles pouvaient être justifiées au regard des principes rappelés par le Conseil d'Etat.

M. Franck Sérusclat a estimé qu'une conception extrême de la laïcité conduisant à exclure tout signe d'appartenance religieuse ne se traduirait pas nécessairement par un retour à l'uniforme et rappelé, en ce qui concerne les enseignants, que l'on ne pouvait empêcher qu'un enseignant enseigne autant " ce qu'il est que ce qu'il sait ".

M. Alain Richard a souhaité obtenir des précisions sur les effets de droit du concordat, sur la notion de signe " ostentatoire " qui pourrait introduire éventuellement une discrimination entre les religions, et sur les éléments constitutifs de l'absence d'assiduité pouvant justifier l'exclusion d'élèves voilées.

M. Ivan Renar a estimé que le port du voile islamique à l'école était appréhendé en France au regard du principe de la laïcité alors que cette question était perçue de manière différente à l'étranger. Il a observé que ce phénomène pouvait aussi être lié à des raisons historiques tenant à nos relations antérieures avec l'Algérie, et que les enseignants se sentaient parfois bien isolés pour faire face cette situation.

Il a ensuite évoqué la diffusion dans les établissements scolaires d'un ouvrage - " Le foulard islamique et la République française : mode d'emploi " - qui constitue un

vade mecum permettant de faire aboutir les recours des élèves devant le juge administratif.

M. Adrien Gouteyron, président, a demandé comment serait traité le cas d'une élève voilée qui refuserait par exemple de suivre des cours de biologie ou de philosophie dans son établissement et demanderait à être inscrite, pour ces enseignements, au centre national d'éducation à distance.

Il s'est par ailleurs enquis des conseils qui pourraient être donnés par le juge administratif aux chefs d'établissement et a cité une décision annulant une exclusion fondée sur le caractère dangereux du port du voile lors des cours d'éducation physique et de technologie, au motif que ce danger n'avait pas été justifié.

Il a enfin regretté que les chefs d'établissement ne bénéficient pas d'une formation juridique satisfaisante.

M. Jean Bernadaux a rappelé que les décisions du Conseil d'Etat avaient été particulièrement mal ressenties par les chefs d'établissement.

Répondant à ces interventions, **M. Renaud Denoix de Saint-Marc** a notamment apporté les précisions suivantes :

- un texte législatif paraphrasant la jurisprudence administrative n'ajouterait rien au droit en vigueur. Un texte législatif interdisant le port du voile ou de tout signe d'appartenance religieuse serait sans doute considéré comme contraire au respect de la liberté de conscience ;

- le juge administratif est dans l'incapacité de " sonder les reins et les coeurs " et d'apprécier ce qui relèverait dans le port du voile de la manoeuvre politique, de la manipulation ou de la conviction des élèves ; dans le doute, la meilleure solution consiste à réintégrer ces jeunes filles dans leur établissement au lieu de les exclure ;

- le concordat ne s'applique que dans trois départements et ne comporte pas d'effets de droit dans le domaine du voile puisqu'il ne reconnaît pas la religion islamique ;

- si le port d'un foulard ne peut être considéré comme ostentatoire, le port de vêtements de type afghan ou iranien pourrait être considéré en revanche comme dépassant ce qui peut être accepté compte tenu de l'état de nos mœurs. Il pourrait aussi relever de la jurisprudence du Conseil d'Etat relative au respect de la dignité de la personne humaine ;

- toute absence non justifiée dans certaines disciplines justifie l'exclusion et il est du devoir des chefs d'établissement et des professeurs de contrôler l'assiduité des élèves, même si certains s'y refusent ; il est cependant difficile dans certains cas -en particulier l'éducation physique et sportive- de mettre en cause des certificats médicaux de complaisance ;

- le ministre chargé de l'éducation nationale, en dépit de propos parfois vifs, ainsi que son administration, ont désormais " compris " et accepté la jurisprudence du Conseil d'Etat, de même que les recteurs et les inspecteurs d'académie, même si celle-ci n'est pas toujours mise en oeuvre de bonne grâce ;

- le caractère " franco-français " de l'affaire du voile islamique peut en effet résulter de notre passé colonial et expliquer en partie le rejet par l'opinion de l'islam, à la différence de pays comme la Grande-Bretagne et l'Allemagne où ces problèmes se règlent dans le respect de la diversité des coutumes et des tenues vestimentaires ;

- l'ouvrage évoqué sur le foulard islamique est très astucieusement fait, témoigne d'une bonne connaissance de la jurisprudence du Conseil d'Etat et sa lecture pourrait, à la limite, être recommandée aux chefs d'établissement ;

- le juge administratif ne pourrait que s'opposer à un enseignement " à la carte ", certains cours étant suivis en classe et d'autres enseignements par correspondance. Il a

ainsi déjà décidé, par exemple, que des étudiants de religion israélite ne pouvaient être dispensés de passer certains examens le samedi ;

- des conseils d'ouverture et de fermeté pourraient être donnés aux proviseurs, l'exclusion d'une élève constituant un échec pour l'institution scolaire, mais il convient d'être très ferme sur l'observation des règles de fonctionnement des établissements ;

- les autorités scolaires ou académiques peuvent aisément justifier les risques que crée le port du voile pour certaines activités scolaires bien déterminées.

La commission a enfin procédé à l'audition de M. Maurice Niveau, recteur honoraire.

A titre liminaire, **M. Maurice Niveau** a indiqué que ses dernières fonctions exercées dans l'académie de Lyon, de 1989 à 1991, lui avaient permis de connaître les premiers développements du port du voile islamique, et qu'il appartenait à la petite minorité des universitaires qui avaient conservé dans cette affaire une attitude prudente et mesurée, qui n'était pas contradictoire avec le respect de la laïcité.

Il a ensuite indiqué qu'il avait été particulièrement frappé par le rôle de détonateur de " l'affaire de Creil " qui a, selon lui, été amplifiée d'une manière peut-être inopportune par le zèle d'un chef d'établissement.

Il a également exprimé son étonnement devant la débauche d'énergie consacrée au problème du voile islamique alors que le développement de la violence dans les établissements fait l'objet d'une " omerta " assez pesante.

A cet égard, il a rappelé que le ministre chargé de l'éducation avait consacré trente pages de son dernier ouvrage au voile islamique contre deux pages à la violence en milieu scolaire.

Il a par ailleurs indiqué qu'une réunion des 350 chefs d'établissements de l'académie de Lyon, tenue en octobre 1989 après l'affaire de Creil, avait montré que cinquante

collèges et lycées étaient concernés par le port du voile mais que cette pratique n'avait soulevé à l'époque aucun problème. Il est cependant convenu que les réalités pouvaient être très différentes selon les académies et les établissements.

Il s'est par ailleurs refusé à faire un amalgame entre un fondamentalisme islamique inacceptable et des exclusions d'élèves de moins de seize ans, et parfois beaucoup plus jeunes, et a fait part de sa perplexité devant la réaction maximaliste de certains intellectuels " médiatisés " qui s'était traduite, notamment en novembre 1989, par une lettre ouverte sur ce thème adressée au ministre faisant référence, dans une formule très exagérée et emphatique, à un " Munich de la République ".

Il a également dénoncé les positions extrémistes de certains syndicats sur ce dossier.

Se fondant sur son expérience, il a estimé que la loi et le règlement n'étaient pas adaptés pour traiter une affaire qui reste statistiquement relativement mineure. Il a en revanche exprimé sa conviction qu'elle devrait être abordée au niveau local et des établissements et qu'elle pouvait être l'occasion pour les élèves d'un apprentissage de la citoyenneté et du civisme.

Selon lui, la communauté éducative est seule en mesure de constater un éventuel prosélytisme dans le port du voile et une atteinte aux règles de fonctionnement de l'établissement, étant rappelé que le Conseil d'Etat a décidé que le simple port du foulard ne pouvait être considéré comme un acte de prosélytisme.

Il a estimé qu'une loi interdisant le port du voile serait inconstitutionnelle et contraire à l'article X de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen.

Il a également rappelé que la circulaire " Jospin " de 1989 interdisait seulement le prosélytisme et invitait les chefs d'établissement au dialogue avec les élèves.

M. Maurice Niveau a ajouté qu'il était extrêmement grave pour l'école publique d'exclure des élèves pour leur seule conviction religieuse, et si ces jeunes filles étaient soumises à la pression de leur famille ou d'un imam, elles se trouveraient en fait violentées deux fois, et par leur entourage et par l'école.

Il a noté qu'il n'avait jamais vu, en vingt-cinq ans de carrière, un élève compromis par un acte de violence qui aurait été dirigé vers le CNED, ces élèves étant au contraire envoyés vers d'autres établissements, parfois contre l'avis des chefs d'établissement. Il serait ainsi, selon lui, paradoxal que l'on élimine du système éducatif des jeunes filles portant le voile alors que des élèves proches de la délinquance n'en sont pas exclus.

Exprimant sa préférence pour une solution " plutôt girondine que jacobine ", il a enfin estimé que les établissements disposaient de moyens d'action efficaces, sous le contrôle du juge administratif.

A l'issue de cet exposé, un large débat s'est instauré.

M. André Maman s'est étonné de l'ampleur prise par le phénomène du voile islamique, alors que les responsables locaux disposaient des moyens de le contenir, et a évoqué le rôle des élèves masculins -les frères ou les cousins des élèves voilées- dans son développement.

M. Franck Sérusclat a établi un parallèle entre la situation d'aujourd'hui et celle de la fin du XIXe siècle où les catholiques et les laïques s'opposaient sur l'école.

M. Jean-Claude Carle a observé que les décisions d'exclusion prises par les établissements étaient fréquemment annulées pour des raisons de forme, ce qui est de nature à décourager leurs responsables.

M. André Diligent a souligné le caractère irrationnel de ce dossier et a regretté que des incidents isolés relayés par la télévision régionale aient un effet de contagion dans d'autres établissements.

Il a ainsi estimé qu'un règlement pragmatique des conflits serait plus efficace, que le temps pouvait permettre de faire disparaître les situations les plus difficiles, et qu'il ne fallait pas surtout faire du foulard islamique l'occasion de " petites affaires Dreyfus ".

Il a enfin demandé si des statistiques permettaient de mesurer l'ampleur de ce phénomène.

Après avoir exprimé sa préférence pour une solution de type " girondin ", **Mme Danièle Pourtaud** a cependant observé que les chefs d'établissement situés dans des quartiers difficiles étaient déjà confrontés à tous les problèmes de violence, de drogue et d'indiscipline.

Elle a exprimé la crainte qu'un règlement du problème du voile au niveau des établissements ait pour conséquence de multiplier les incidents en raison notamment de leur médiatisation.

Elle a demandé si une mesure générale et autoritaire ne protégerait pas plus efficacement les jeunes filles qui apparaissent surtout comme des victimes et si les parents ne seraient pas ainsi conduits à faire ou non un choix d'études en toute clarté.

Se référant à son expérience vécue dans son département, **M. Ivan Renar** a fait observer que les moyens des établissements restaient insuffisants pour contenir le développement d'une forme de terrorisme intellectuel. Il a ainsi dénoncé la pression s'exerçant sur des jeunes filles qui ne peuvent sortir de l'asservissement imposé par leur entourage familial et religieux, voire échapper à des menaces physiques, qu'en fréquentant l'institution scolaire.

Il a estimé qu'une loi ne permettrait pas de régler ce problème et a appelé de ses vœux une mobilisation de tous, notamment autour d'un renforcement de l'éducation civique et de l'enseignement de l'histoire pour élargir le débat et réactiver une tradition humaniste.

M. Robert Castaing a noté, pour s'en féliciter, que le milieu rural était heureusement épargné par le phénomène du foulard islamique.

Répondant à ces interventions, **M. Maurice Niveau** a notamment apporté les précisions suivantes :

- le système scolaire français associe de manière étroite les valeurs républicaines et celles de l'école ;

- l'institution scolaire, et des chefs d'établissement intelligents, courageux, ouverts au dialogue et à la médiation, sont en mesure de répondre aux manifestations du fondamentalisme islamique et de prévenir les manquements à l'assiduité scolaire ;

- l'entourage familial, notamment masculin, joue un rôle incontestable dans le développement du port du voile et l'affaire de Creil n'a pu atteindre cette ampleur que du fait de la pression exercée par les mouvements islamiques ;

- une législation en ce domaine serait inconstitutionnelle et conduirait à interdire le port de tous les signes d'appartenance religieuse ;

- l'action des chefs d'établissement et des structures d'appel académiques apparaît préférable à une réglementation générale prise par le ministère de l'éducation nationale, qui n'a pas le pouvoir d'intervenir dans la vie quotidienne de quelque 8.000 collèges et lycées ;

- le règlement de quelques affaires soulevées par le port du voile ne doit pas conduire à renier les grands principes de la République ;

- les établissements concernés sont situés principalement dans des zones d'éducation prioritaire qui cumulent tous les problèmes, mais l'école et la société française ont l'obligation d'intégrer les populations d'origine immigrée : l'exclusion des jeunes filles voilées apparaît donc contradictoire avec l'intégration et traduit une négation de nos valeurs fondamentales alors que la République n'est pas

en danger ; la solution consistant à scolariser les élèves exclues par l'enseignement à distance n'est pas sérieuse ;

- le développement de cours pratiques d'éducation civique et morale constituerait, en effet, un moyen de défendre ces valeurs, de rappeler le principe de l'égalité entre les sexes et de défendre l'identité nationale ;

- l'école est née d'un combat politique entre les républicains et les conservateurs soutenus par l'église catholique mais la comparaison entre la situation de la fin du siècle dernier et celle d'aujourd'hui n'est pas fondée : l'islam, qui est un élément nouveau dans nos sociétés occidentales, n'est pas une église mais un ensemble éclaté et il existe un islam qui aspire à être français ;

- le développement de la querelle du voile islamique à l'école risque de susciter des réactions de la part d'autres communautés et de " recommunautariser " la société française ;

- notre morale laïque, héritée des fondateurs de l'école publique, et notamment de Jules Ferry, n'est guère éloignée de celle issue de la religion catholique ;

- la République doit accepter, sans renier ses valeurs, l'émergence d'une autre foi religieuse mais doit réagir au terrorisme et à la violence sans recourir à des lois d'exception ;

- de nombreuses exclusions d'élèves voilées ont été annulées par le juge pour des raisons de procédure et de motivation et notamment du fait que les règlements intérieurs des établissements avaient prévu à tort une interdiction générale et absolue du port du foulard islamique ;

- le port du voile reste en fait marginal dans nos établissements alors que ceux-ci sont de plus en plus confrontés à la violence.

AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

Mercredi 26 mars 1997 - Présidence de M. Jean François-Poncet, président. - Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a d'abord examiné le **rapport de M. Marcel Deneux sur le projet de loi n° 224 (1996-1997), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la **qualité sanitaire des denrées** destinées à l'**alimentation humaine ou animale.****

A titre liminaire, **M. Marcel Deneux, rapporteur,** a indiqué que ces notions de qualité et de salubrité ne concernaient ni la loyauté des transactions ni les garanties officielles de qualité et d'origine mais recouvraient, en fait, toutes les caractéristiques, tant en matière physique qu'organoleptique, permettant d'assurer la sécurité alimentaire des consommateurs.

Il a précisé que ce texte visait ainsi l'ensemble de la chaîne alimentaire et concernait tous les produits destinés à l'alimentation humaine ou animale, d'origine animale ou végétale.

Il a souligné que ce texte répondait à une attente forte de la part des consommateurs.

Après avoir indiqué que la nécessité d'un cadre législatif et réglementaire renforcé était, en grande partie, due à la mondialisation accrue des échanges agricoles, il a souligné qu'une telle réforme permettait à la France de développer ses performances en matière d'exportation.

Il a précisé qu'actuellement, le contrôle des produits alimentaires était réalisé en France par les services déconcentrés de trois ministères : les directions départementales de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes du ministère de l'économie et des finances, les directions départementales des affaires sani-

taires et sociales du ministère du travail et des affaires sociales, et les services vétérinaires des directions départementales de l'agriculture et de la forêt du ministère de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation.

Si **M. Marcel Deneux, rapporteur**, a reconnu l'utilité d'une rationalisation dans la coordination du contrôle des denrées alimentaires, il a tenu à souligner la qualité, la multiplicité et la difficulté des missions de contrôle effectuées par le ministère de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation.

Après avoir rappelé que deux événements, survenus récemment, mettaient en évidence ces problèmes de sécurité alimentaire et donnaient à ce projet de loi une toute autre dimension, il a souhaité insister sur le fait que les réflexions et débats qui avaient conduit à ce projet de loi étaient intervenus bien avant la survenance de la crise de l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB).

M. Marcel Deneux, rapporteur, a tout d'abord précisé que les effets provoqués par la crise de l'ESB non seulement au sein de la filière agricole et de la chaîne alimentaire, mais aussi dans le comportement du consommateur, témoignaient de l'urgence qu'il y avait à garantir un maximum d'hygiène et la qualité de toutes les denrées alimentaires.

Il a ensuite souligné que le problème des organismes génétiquement modifiés (OGM) ne pouvait être passé sous silence. Il a fait remarquer que la transgénèse permettait d'ajouter immédiatement à un organisme un caractère supplémentaire alors que la sélection classique introduisait en même temps des caractères indésirables qu'il fallait éliminer par des opérations longues et fastidieuses.

Il a constaté que si la France avait autorisé l'importation du maïs transgénétique sous condition d'étiquetage, elle avait cependant interdit, cette année au moins, la culture de ce maïs en raison des incertitudes qu'elle faisait peser pour l'environnement.

Il a affirmé que, face aux questions que suscitaient les OGM, non seulement de la part des agriculteurs mais aussi des scientifiques et des consommateurs, un suivi était nécessaire, sous peine d'aboutir un jour ou l'autre à des crises de confiance comparables à celle vécue avec l'ESB.

Abordant les objectifs du projet de loi, **M. Marcel Deneux, rapporteur**, a précisé que le projet de loi tendait tout d'abord à unifier et à rendre plus opérationnel le contrôle des produits et denrées alimentaires pour mieux répondre aux exigences de la santé publique.

Il a ensuite constaté que le dispositif de contrôle de la qualité sanitaire s'appliquait particulièrement à l'amont des productions, gagnant ainsi en fiabilité.

Il a enfin indiqué que le contrôle aux frontières était renforcé puisqu'il concernait désormais tous les produits.

Après avoir précisé que ce projet de loi était divisé en quatre titres et indiqué quelles en étaient les principales dispositions, il a rappelé que l'Assemblée nationale en avait débattu, les 18 et 19 février dernier.

Outre de nombreuses et utiles modifications de précision et d'ordre rédactionnel, il a souligné les nouvelles dispositions adoptées par l'Assemblée nationale en précisant que le détail de celles-ci figurait dans le rapport écrit.

M. Marcel Deneux, rapporteur, a ensuite proposé d'accueillir favorablement ce projet de loi pour deux raisons essentielles.

Il a précisé, en premier lieu, que le renforcement de ces contrôles sur l'ensemble des denrées, de " l'étable à la table " et jusqu'à l'amont de la production contribuerait à renforcer la sécurité alimentaire des consommateurs en France.

Il a indiqué, en second lieu, que ce texte répondait à un souci, affirmé à maintes reprises, de clarification des textes et des procédures.

Tout en affirmant son soutien au dispositif du projet de loi, il a proposé à la commission trois catégories d'amendements, la première regroupant des amendements de précision et de nature rédactionnelle, la deuxième visant à modifier certaines dispositions du texte, sans pour autant porter atteinte aux mécanismes mis en place, et la troisième complétant le dispositif mis en place par le Gouvernement.

Outre ces amendements, il a indiqué que le problème des OGM avait retenu plus particulièrement son attention. Rappelant qu'aux termes de l'article 61, le Gouvernement devait présenter au Parlement, avant le 31 décembre 1997, un rapport sur les OGM, il s'est interrogé sur l'opportunité d'intégrer dans le présent projet de loi sur la qualité sanitaire des denrées un chapitre sur les plantes transgéniques, ainsi que certains députés l'avaient proposé en première lecture à l'Assemblée nationale.

Il a souligné que si légiférer en la matière était nécessaire, la problématique des OGM était aussi environnementale que sanitaire.

Il a ensuite précisé que le règlement Novel Food venait d'être publié par l'Europe et que le règlement Novel Feed était en préparation.

M. Marcel Deneux, rapporteur, a conclu qu'il était sans doute judicieux d'attendre les conclusions du rapport demandé au Gouvernement avant de légiférer sur ce thème important.

Abordant le problème des anabolisants, **M. Charles Revet** s'est inquiété du fait que certains anabolisants produits en France et interdits à l'utilisation sur le territoire français étaient administrés sur des animaux aux Etats-Unis et importés dans notre pays. Il a, en outre, souhaité que les exploitations agricoles effectuant de la vente directe ne soient pas soumises à un excès de réglementation.

Après avoir déclaré partager le point de vue de son collègue sur le problème des anabolisants, **M. Marcel**

Deneux, rapporteur, a indiqué que, si les exigences en matière de santé devaient être identiques pour toutes les entreprises, les moyens de contrôle devaient être adaptés en fonction de leur taille.

M. Jean François-Poncet, président, s'est lui aussi ému de l'utilisation d'anabolisants outre-Atlantique. Il a ensuite souligné que l'application non uniforme des règles communautaires en la matière dans l'ensemble des Etats membres créait des situations discriminatoires entre les producteurs.

Un large débat auquel ont participé **MM. Michel Souplet, Hilaire Flandre et Charles Revet** s'est ensuite instauré sur l'utilisation des anabolisants.

Après avoir reconnu que ce texte constituait une réelle avancée en matière de sécurité sanitaire, **M. Félix Leyzour** a estimé que ce projet de loi, même s'il n'était pas un texte de circonstance, tirait néanmoins un certain nombre d'enseignements de la crise de l'ESB. Il s'est ensuite interrogé sur le renforcement du réseau français de contrôle en matière de denrées alimentaires, sur le problème des passeports sanitaires au sein de l'Union européenne et enfin sur les difficultés créées par les nitrates, précisant sur ce dernier point qu'il importait de prendre en compte les avis des scientifiques.

M. Marcel Deneux, rapporteur, a rappelé qu'un réel effort en matière budgétaire avait été effectué par le Gouvernement pour l'année 1997, le nombre des agents effectuant des contrôles s'élevant à 4.300. Il a, en outre, rappelé que la présence des vétérinaires sous mandat sanitaire permettait d'effectuer des contrôles sur l'ensemble du territoire.

M. Félix Leyzour a fait valoir qu'il était impossible pour les services du ministère de l'agriculture de contrôler tous les produits importés.

M. Jean-Marc Pastor s'est interrogé sur les moyens de mieux coordonner les contrôles entre les différents ministères. Evoquant une proposition de loi à laquelle il

travaillait actuellement, il a souligné l'importance des notions de transparence et de " traçabilité ". Il a conclu enfin sur la vigilance dont il fallait faire preuve en matière d'organismes génétiquement modifiés (OGM).

M. Marcel Deneux, rapporteur, a indiqué que, malgré des conflits de personnes, les contrôles fonctionnaient correctement dans la pratique. Il a ensuite précisé qu'il déposerait un amendement permettant d'assurer une meilleure traçabilité. Il a enfin confirmé que le fait de légiférer en matière d'OGM lui paraissait un peu prématuré.

Après avoir rappelé l'excellence des services vétérinaires du ministère de l'agriculture, **M. Georges Gruillot** a souligné que l'avenir de l'agriculture française passait par le développement d'une production de qualité.

Il a souhaité que le problème des anabolisants soit réglé lors des prochaines négociations de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). En ce qui concerne les OGM, il a constaté que les positions du Gouvernement français avaient été motivées par un sage principe de précaution, mais qu'elles ne pouvaient être que temporaires.

M. Marcel Deneux, rapporteur, s'est félicité, d'une part, de la qualité des vétérinaires français et, d'autre part, a estimé lui aussi que les mesures adoptées par la France sur les OGM ne pouvaient être que temporaires.

M. Michel Souplet a souhaité que la nouvelle réglementation soit appliquée aux exploitants pratiquant la vente directe, de façon pertinente et avec mesure. Il s'est ensuite inquiété du fait que souvent, lors des contrôles, les agents invoquaient non pas l'application de normes françaises, mais la rigidité des normes communautaires, ce qui contribuait à rendre la politique communautaire très impopulaire auprès des producteurs et distributeurs.

La commission a ensuite procédé à l'examen des articles.

Elle a tout d'abord adopté sans modification les articles 1 à 5.

A l'article 6 (unification et renforcement du dispositif d'inspection des différents produits et denrées alimentaires), elle a adopté un amendement tendant à préciser le caractère sanitaire des conditions de production.

Elle a ensuite adopté sans modification l'article 7 (mise en place d'enquêtes épidémiologiques sur les denrées).

A l'article 8 (renforcement des pouvoirs d'inspection et de contrôle des agents habilités), la commission a adopté quatre amendements :

- le premier visant à rendre nécessaire lors des contrôles la présence du directeur de l'établissement ou de son représentant, à défaut d'un membre du personnel. A la suite des interventions de **MM. Jean François-Poncet, président, Gérard César, Louis Moinard et Aubert Garcia**, la commission a complété l'amendement du rapporteur en précisant que le membre du personnel devait être habilité ;

- le second, précisant que l'Etat devait prendre en charge les frais résultant des analyses lorsque les contrôles s'avéraient négatifs. Plusieurs commissaires sont intervenus afin de soutenir un tel amendement, estimant qu'il était totalement injuste que les producteurs soient obligés de s'acquitter du paiement des frais d'analyse lorsque les résultats s'avéraient négatifs ;

- les troisième et quatrième, d'ordre rédactionnel.

A l'article 9 (articles 259-1 à 259-7 du code rural), après les interventions de **MM. Jacques de Menou, Georges Guillot et Jean-Marc Pastor**, elle a adopté cinq amendements. Outre deux amendements de précision, le troisième amendement avait pour objet de préciser les obligations des producteurs en matière de traçabilité. Le quatrième amendement, sur lequel le groupe socialiste s'est abstenu, confiait la fixation des critères applicables aux denrées alimentaires à plusieurs ministères. Le cinquième tendait à prévoir l'intervention du préfet dans la procédure de rappel.

Puis, la commission a adopté sans modification les articles 10 à 15.

A l'article 16 (mesures relatives à l'enregistrement et au contrôle des élevages), elle a adopté deux amendements, l'un précisant les obligations des personnes non professionnelles qui commercialisent leurs produits, l'autre supprimant le terme " directe " au second alinéa du B du texte proposé pour l'article L.261-1 du code rural.

A l'article 17 (mesures relatives aux anabolisants), la commission a adopté un amendement de précision.

Elle a ensuite adopté sans modification les articles 18 à 20.

A l'article 21 (renforcement des pouvoirs des agents de contrôle), la commission a adopté un amendement de précision.

A l'article 21 bis (élargissement des missions confiées aux vétérinaires sous mandat sanitaire), elle a adopté un amendement d'ordre rédactionnel.

Puis, la commission a adopté les articles 21 ter à 25 sans modification.

A l'article 26 (conditions d'exercice des contrôles), elle a adopté trois amendements :

- le premier tendant à rendre obligatoire, lors des contrôles, la présence du directeur de l'établissement ou de son représentant ou, à défaut, d'un membre habilité du personnel,
- le deuxième prévoyant que le propriétaire ou le détenteur des animaux, produits ou denrées, n'avait pas à s'acquitter des frais résultant des analyses et de la consignation en cas de résultat négatif du contrôle,
- et le troisième, d'ordre rédactionnel.

A l'article 27 (zone géographique couverte par l'interdiction d'introduire des organismes nuisibles pour les végétaux), la commission a adopté un amendement d'ordre rédactionnel.

Elle a ensuite adopté sans modification les articles 28 et 29.

A l'article 30 (possibilité pour le ministre de l'agriculture de prescrire des mesures préventives pour combattre la propagation des organismes nuisibles), la commission a adopté un amendement tendant à harmoniser la rédaction des deux alinéas au sein de l'article 352 du code rural.

Elle a ensuite adopté les articles 31 à 34 sans modification.

A l'article 35 (régime des antiparasitaires), la commission a adopté un amendement de précision.

Elle a ensuite adopté les articles 36 à 38 sans modification.

A l'article 39 (compétences des agents du ministère de l'agriculture et des agents habilités en matière de répression des fraudes), la commission a adopté un amendement permettant de préciser les compétences des agents de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

A l'article 40 (compétences des agents du ministère de l'agriculture et des agents habilités en matière de répression des fraudes), elle a adopté deux amendements, l'un rendant nécessaire, lors des contrôles, la présence d'un membre de l'établissement et le second tendant à dispenser le propriétaire ou détenteur de la charge des frais d'analyse en cas de contrôle négatif.

A l'article 41 (sanctions administratives), la commission a adopté un amendement de précision.

Elle a ensuite adopté les articles 42 à 47 sans modification.

A l'article 48 (renforcement des contrôles à l'importation), la commission a adopté un amendement tendant à donner une nouvelle rédaction de l'article 275-4 du code rural.

Elle a ensuite adopté sans modification les articles 49 à 61.

La commission a adopté un amendement visant à insérer un premier article additionnel après l'article 61, afin de rectifier une erreur matérielle dans la rédaction de l'article 271 du code rural.

Elle a, enfin, adopté un amendement visant à insérer un second article additionnel après l'article 61 relatif à la réglementation de la fabrication des pâtes alimentaires.

M. Georges Gruillot a indiqué qu'il souhaitait déposer un amendement, dans les prochaines semaines, tendant à obliger les laboratoires vétérinaires départementaux à communiquer certains résultats de contrôle au conseil général. Il a précisé à **M. Henri Revol** que cette obligation pouvait être aussi étendue à l'ensemble des laboratoires.

M. Jean François-Poncet, président, a souligné que cette obligation devrait, en effet, pour éviter toute discrimination, concerner non seulement l'ensemble des laboratoires vétérinaires départementaux, mais aussi tous les laboratoires privés agréés.

La commission a ensuite **approuvé l'ensemble du projet de loi ainsi modifié**, le groupe socialiste et apparentés et le groupe communiste, républicain et citoyen s'abstenant.

Puis, la commission a examiné les **amendements aux conclusions de la commission sur les propositions de résolution n° 211 (1996-1997)** de M. Jacques Oudin et **n° 237 (1996-1997)** de M. Claude Billard et plusieurs de ses collègues, sur la **proposition de directive du Conseil** concernant des règles communes pour le **marché intérieur du gaz naturel (n° E-211)**.

La commission a rejeté l'amendement n° 1 présenté par MM. Claude Billard, Félix Leyzour, Louis Minetti, tendant à remplacer les quatrième et cinquième alinéas de la proposition de résolution, par un texte demandant que

les préoccupations prises en compte dans la directive relative au marché intérieur de l'électricité, le soient également dans les négociations sur le marché intérieur du gaz naturel. **M. Henri Revol, rapporteur**, a fait valoir, d'une part, qu'on ne pouvait retenir la contestation de la directive " électricité " qui sous-tendait cet amendement, et, d'autre part, que les préoccupations de service public que défendait ce dernier étaient déjà prises en compte dans le premier considérant de la proposition de résolution.

La commission a ensuite rejeté l'amendement n° 5 présenté par M. William Chervy et les membres du groupe socialiste et apparentés, proposant une nouvelle rédaction du quatrième alinéa de la proposition de résolution. Le rapporteur a fait observer que les auteurs de l'amendement s'opposaient à l'ouverture partielle à la concurrence que prévoit la directive " électricité ", mais qu'il estimait que cette dernière permettrait de conjuguer à la fois concurrence et maintien d'un service public de haut niveau.

La commission a ensuite adopté l'amendement n° 2 présenté par MM. Claude Billard, Félix Leyzour et Louis Minetti, au sixième alinéa de la proposition de résolution, estimant que les caractéristiques propres du gaz naturel justifiaient l'établissement de règles spécifiques.

Après l'intervention de **M. Claude Billard**, elle a rejeté l'amendement n° 3 présenté par les mêmes auteurs, tendant à insérer deux alinéas après le sixième alinéa de la proposition de résolution, concernant l'un, l'accès des tiers au réseau et l'autre, la séparation comptable des activités gazières.

Puis, la commission a rejeté l'amendement n° 6 présenté par M. William Chervy et les membres du groupe socialiste et apparentés, tendant à insérer un alinéa défendant l'égalité de traitement tarifaire pour tous les consommateurs, qu'ils soient gros consommateurs industriels, petites ou moyennes entreprises ou consommateurs domestiques. Le rapporteur a notamment fait valoir que

l'on ne pouvait accorder les mêmes avantages tarifaires à tous, le traitement tarifaire se concevant par type de consommateurs.

La commission a ensuite adopté l'amendement n° 7 présenté par M. William Chervy et les membres du groupe socialiste et apparentés tendant à compléter le onzième alinéa de la proposition de résolution, relatif à la transparence et à la séparation comptable, imposant -pour préserver la capacité de négociation des entreprises gazières- le strict respect de la confidentialité des informations livrées.

Elle a rejeté l'amendement n° 4 présenté par MM. Claude Billard, Félix Leyzour et Louis Minetti tendant à modifier le douzième alinéa de la proposition de résolution. **M. Henri Revol, rapporteur**, a fait valoir qu'il convenait de permettre aux entreprises industrielles grosses consommatrices de gaz d'être compétitives par rapport à leurs concurrentes étrangères. Après avoir rappelé que la proposition de résolution prévoyait que l'ouverture à la concurrence ne devrait pas se faire en vertu d'un mécanisme automatique, il a souhaité qu'il ne soit pas procédé à un amalgame entre les missions de service public rendues aux usagers ou clients, et le statut des personnels des entreprises publiques.

La commission a ensuite rejeté l'amendement n° 8 présenté par M. William Chervy et les membres du groupe socialiste et apparentés. Le rapporteur a indiqué qu'il n'était pas question de remettre en cause la présence et la force de l'opérateur public, celui-ci devant, au contraire, être incité à conquérir des parts de marché chez les voisins européens. Il a cependant estimé qu'on ne pouvait affirmer que seul un opérateur public était à même d'assurer un service public de qualité.

Puis, la commission a adopté, après l'avoir assorti d'une rectification avec l'accord de **M. Aubert Garcia**, l'amendement n° 9 présenté par M. William Chervy et les membres du groupe socialiste et apparentés, de façon à

inviter le Gouvernement à organiser au Parlement “ un débat sur l'avenir de la politique énergétique française et européenne ”.

La commission a adopté la résolution ainsi amendée, le groupe socialiste et le groupe communiste, républicain et citoyen s'abstenant.

Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi, sous la présidence de M. Jean François-Poncet, président, puis de M. Jean Huchon, vice-président, la commission a procédé, conjointement avec le groupe d'études sur l'avenir de La Poste et des télécommunications, à une série d'auditions sur **l'avenir du secteur public de La Poste**.

Elle a d'abord procédé à l'**audition de M. Claude Bourmaud, président de La Poste**, accompagné de **M. Claude Viet, directeur général de La Poste**.

Après avoir rappelé que la commission avait confié à M. Gérard Larcher, président du groupe d'études sur l'avenir de la Poste et des télécommunications, un rapport d'information sur l'avenir de la Poste, **M. Jean François-Poncet, président**, a remercié ce dernier de les faire bénéficier d'auditions particulièrement dignes d'intérêt.

M. Claude Bourmaud a exposé qu'établissement public depuis le 1er janvier 1991, La Poste connaissait une situation originale, dans un monde postal ouvert à la concurrence et en cours de dérégulation. Il a relevé que le problème essentiel tenait à la compatibilité durable entre les activités concurrentielles exercées par La Poste et ses importantes missions de service public.

Il a ensuite donné quelques chiffres de nature à situer La Poste : 83 milliards de francs de chiffre d'affaires, dont 63 milliards au titre du courrier et 20 milliards résultant des activités financières ; 310.000 postiers, dont 285.000 en équivalent agents/année.

Puis, le président de La Poste a évoqué les difficultés qu'avait connues l'établissement en 1995. Il a rappelé que,

si 5 % seulement des personnels de La Poste avaient fait grève en décembre 1995, cela avait suffi à bloquer totalement l'appareil de production, entraînant une perte de 950 millions de francs par rapport à décembre 1994.

Il a indiqué que, la même année, la taxe sur les salaires applicable à La Poste avait été alignée sur le régime général, passant par conséquent de 4,25 % à 9,2 % et entraînant un surcoût net pour La Poste de 1,5 milliard de francs. Il a précisé que l'établissement avait enregistré un déficit de 1,1 milliard de francs cette année-là et avait dû faire face à un fort mécontentement de ses clients, notamment des entreprises de vente par correspondance.

S'agissant de l'année 1996, **M. Claude Bourmaud** a indiqué que l'état prévisionnel des recettes et des dépenses avait été présenté en déséquilibre de 630 millions de francs. Il a qualifié 1996 de " virage très important dans l'histoire de La Poste ", dans la mesure où il lui a fallu regagner la confiance des ses clients et fiabiliser l'appareil de production, notamment par le biais de centres de régulation.

Après avoir évoqué la démarche poursuivie par La Poste en matière de qualité de service, qui est mesurée chaque année par la Société d'Etudes par Sondage (SOFRES), **M. Claude Bourmaud** a exposé l'évolution des relations de La Poste avec l'Etat dans le domaine du courrier. Il a précisé que celui-ci, après avoir été géré au forfait (ce forfait s'élevant de 3,4 à 3,6 milliards de francs, au gré des régulations budgétaires), reposait aujourd'hui sur des relations commerciales entretenues avec l'ensemble des administrations. Il a indiqué que celles-ci s'étaient ainsi trouvées incitées à rationaliser leurs dépenses de courrier, créant un manque à gagner de 1,2 milliard de francs pour La Poste. Il a relevé que l'entreprise avait dû procéder à une réorganisation, en évitant tout déséquilibre social et de façon à limiter ce déficit à 630 millions de francs.

Il a exposé que l'objectif pour 1997 était du quasi-équilibre (-293 mf), dans un contexte difficile.

Le président de La Poste a ensuite décrit les différentes activités de l'établissement. Il a indiqué que l'activité courrier représentait un chiffre d'affaires de 63 milliards de francs, dont 40 milliards liés à la lettre traditionnelle, 10 milliards au colis, 6,5 à 7 milliards à la publicité adressée et 1,5 milliard à la publicité non adressée.

S'agissant de l'activité courrier, il a insisté sur l'impact de la baisse rapide du prix des télécommunications, sur la substitution des technologies et sur la tendance des entreprises à gérer leur courrier avec davantage de rigueur, dans le but d'améliorer leur productivité.

Evoquant la forte concurrence exercée par les autres opérateurs européens, **M. Claude Bourmaud** a exposé le mécanisme de repostage et les problèmes qu'il posait. Il a précisé que le courrier pour la France pouvait, par exemple, être transporté physiquement à Amsterdam, affranchi aux Pays-Bas puis posté de ce pays, la poste hollandaise réalisant sur cette opération une marge substantielle.

Illustrant son propos, il a indiqué que la poste hollandaise disposait de 200 conseillers commerciaux aux Etats-Unis, chargés de drainer le courrier de ce pays vers les Pays-Bas. Il a souligné que cette poste était capable de traiter le courrier New-York/New-York dans des conditions de prix et de qualité de service suffisamment performantes pour assurer la pérennité de cette activité. Il a fait valoir les conséquences de ces pratiques en terme de délocalisation de l'activité courrier, pratiques qui empruntaient parfois également la voie du satellite, des fichiers étant envoyés à Singapour, ou ailleurs, et les courriers afférents étant ensuite retournés physiquement dans le pays destinataire.

M. Claude Bourmaud a ensuite souligné le caractère très concurrentiel de l'activité colis, marché sur lequel opè-

rent deux opérateurs principaux : La Poste à concurrence de 6,5 à 7 milliards de francs, par le biais de sa filiale Chronopost, et l'entreprise privée TAT Express, à concurrence de 700 millions de francs. Il a indiqué que La Poste était confrontée sur ce marché à des opérateurs non seulement français, mais également américains (UPS, DHL ou Federal Express) et européens (TNT, ancienne société australienne rachetée pour 10 milliards de francs par la poste hollandaise, signe de l'ambition mondiale de cette dernière).

Après avoir souligné l'enjeu fondamental que constituait la publicité adressée, **M. Claude Bourmaud** a rappelé le contenu de l'accord européen du 18 décembre 1996, qui a intégré dans les services réservés aux opérateurs publics les envois de moins de 350 grammes, représentant au maximum cinq fois le tarif de base (soit 15 francs). Il a indiqué que les Allemands étaient en train de franchir un pas supplémentaire, avant même la transposition de la directive, en ramenant cette limite de poids à 100 grammes, gommant quasiment toute différence entre la lettre et la publicité adressée. Il en a conclu que la concurrence en Allemagne allait, de facto, être amplifiée.

Evoquant ensuite l'importance de l'enjeu stratégique que représente la publicité non adressée, le président de La Poste a indiqué que la directive excluait les flux transfrontaliers entrants de la dérégulation, mais que certaines postes européennes anticipaient cette dernière. Il a ainsi cité le rachat d'un opérateur privé de distribution postale en Belgique par la poste hollandaise. Le même risque existant en France, il a insisté sur le fait que La Poste française devait être capable d'affronter cette concurrence. Il a fait valoir que KPN, regroupant la poste et les télécommunications hollandaises au sein d'une holding commune, disposait de financement conséquent.

M. Claude Bourmaud a ensuite énoncé les trois priorités de La Poste dans le domaine du courrier :

- l'amélioration de la fiabilité à l'égard des clients. A cet égard, il a précisé que les entreprises représentaient 85 % du chiffre d'affaires courrier de La Poste, dont 9 milliards pour la seule vente par correspondance et 6 milliards (soit 10 % du chiffre d'affaires) pour les cinq premiers clients, le courrier de particulier à particulier ne représentant que 5 milliards de francs de chiffre d'affaires. Il a souligné le risque de voir les entreprises de vente par correspondance continuer à développer des réseaux parallèles en cas de nouvelle grève ;

- la garantie d'une qualité de service de haut niveau et soumise à un contrôle extérieur ;

- l'amélioration de la productivité, la pratique passée tendant à augmenter les tarifs pour ajuster les comptes devant être impérativement abandonnée. **M. Claude Bourmaud** a relevé que l'augmentation des tarifs de 12 % pratiquée en juillet 1993 avait, par exemple, entraîné des changements de comportement des clients dès 1994 .

Le président de La Poste a ensuite exposé les activités financières de La Poste, indiquant qu'en ce domaine son souhait était d'appliquer " la loi de 1990, mais rien que la loi de 1990 toute la loi de 1990 ", ceci recouvrant l'ensemble des produits financiers du marché, ainsi que les produits d'assurances, et pourquoi pas les produits IARD, non encore commercialisés par La Poste, à l'exception des prêts personnels.

Après avoir relevé la constance du produit net bancaire de l'établissement sur cinq ans (à 20 milliards de francs), **M. Claude Bourmaud** a relevé que les encours s'étaient cependant accrus de 400 milliards de francs entre 1991 et 1997, pour atteindre près de 1.000 milliards de francs en 1997.

Il a détaillé les quatre composantes de l'activité financière de La Poste :

- les comptes-chèques postaux, avec 150 milliards d'encours, totalement centralisés par le Trésor et rémuné-

rés selon une formule précisée dans le contrat de plan de l'établissement ;

- la collecte de l'épargne, enjeu très important, avec 270 milliards d'encours (pour le livret A) ;

- les organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) ;

- les produits d'assurances-vie, en liaison notamment avec la Caisse nationale de prévoyance, avec 200 milliards d'encours.

M. Claude Bourmaud a indiqué que ces services financiers permettaient d'employer 60.000 postiers.

Il a souligné que l'amorce d'une banalisation des produits administrés, en 1996, avait entraîné une décollecte avec transfert de 31 milliards de francs sur le livret A, qui constituait pourtant un instrument de péréquation géographique, financière et sociale.

A cet égard, le président de la Poste a précisé que 59 % des livrets A réalisaient 37 % des opérations et représentaient seulement 0,7 % des encours, la proportion des livrets à faible avoir étant donc très importante. Il a évalué à 500 le nombre de bureaux assurant exclusivement des missions de service public social dans les banlieues sensibles.

Il a relevé qu'une banalisation brutale du livret A se traduirait par un risque de perte du produit net bancaire de 4 milliards de francs pour la Poste. Après avoir indiqué qu'il avait alerté les pouvoirs publics sur tous ces points, il a fait part des initiatives de la Poste tendant à la dévulnérabiliser à l'égard des produits administrés, ces derniers représentant 63% de son produit net bancaire aujourd'hui, contre 83 % en 1990, ceci grâce au développement d'autres produits.

M. Claude Bourmaud a ensuite exposé les trois handicaps de compétitivité dont souffrait la Poste : les retraites, les charges d'aménagement du territoire et le transport de la presse.

S'agissant des retraites, il a rappelé que la Poste assumait ses propres charges en la matière et participait, par ailleurs, à la compensation et à la surcompensation du régime général, le coût total équivalent à un taux de cotisation de 42 % de la masse salariale. Il a indiqué que ce taux se dégradait de 1,8 point par an, entraînant un coût annuel additif et récurrent de 600 millions de francs, ce qu'il a estimé " totalement intenable à terme ". Il en a conclu que, comme pour France Télécom, une solution devait être rapidement trouvée afin de mettre la Poste dans une situation de droit commun en ce domaine, au moyen d'une cotisation libératoire.

M. Claude Bourmaud a ensuite évoqué les charges d'aménagement du territoire, la Poste étant présente en milieu rural mais aussi dans 500 des 700 zones urbaines sensibles (ZUS), dont le coût avait été estimé à 4 milliards de francs par l'inspection générale des finances, hors compensation.

Il a exposé les différents axes qui permettraient de tirer meilleur parti du réseau :

- la création d'une branche grand public avec le développement de nouveaux produits de qualité, notamment dans le domaine financier, la taille des bureaux de poste étant inversement proportionnelle à leurs activités financières, c'est à dire que plus les bureaux de poste sont petits, en zone rurale, et plus la part de leurs activités financières est élevée ;

- une réflexion sur la mutualisation des efforts dans le but d'assurer un service public de qualité et à moindre coût dans le milieu rural ;

- la négociation avec l'Etat d'un maintien du dispositif fiscal existant.

M. Claude Bourmaud s'est ensuite félicité des progrès réalisés dans le domaine du transport de la presse suite à l'accord récemment conclu, qui avait permis de passer du système au forfait jusqu'ici en vigueur à un système économique auquel participeront les éditeurs (à concur-

rence de 50 % pendant cinq ans), la Poste (qui s'est engagée à améliorer sa productivité de 1,5 % par an pendant la même période) et l'Etat, mais avec un coût résiduel encore trop important pour La Poste.

Soulignant la nécessité pour la Poste d'améliorer sa productivité, le président de la Poste a indiqué que celle-ci avait dû supprimer 20.000 postes en cinq ans, en maintenant un dialogue social intense, tant au plan national que local.

Il a, par ailleurs, évoqué la gestion active de la dette, la Poste s'étant désendettée de 25 % en trois ans (moins 8 milliards de francs).

M. Claude Bourmaud a conclu son propos en insistant sur le fait qu'il souhaitait organiser la compatibilité entre les missions de service public de la Poste et ses activités concurrentielles. Il a indiqué que, pour ce faire, il était indispensable pour l'entreprise de gommer ses handicaps de compétitivité, sauf à alourdir excessivement ses coûts et " à entrer alors dans un monde où la fatalité prendrait place ".

M. Jean François-Poncet, président, a félicité l'orateur pour l'intérêt de ses propos, qui avaient permis à la commission de prendre conscience du nécessaire objectif de compétitivité que doit atteindre la Poste.

Après avoir rappelé l'importance du compromis conclu à Dublin, le 18 décembre 1996, entre le Président Chirac et le Chancelier Kohl, **M. Gérard Larcher** a relevé que cet accord entraînait un moratoire temporaire de cinq ans avant la poursuite d'un processus de libéralisation inéluctable. Il a jugé qu'il convenait de profiter de ce délai, qui ne se renouvellerait pas. Il a souhaité que la France soit attentive à la préparation de la directive et à la rédaction de la notice que prépare la Commission européenne.

Il a ensuite posé à l'orateur une série de questions, concernant :

- les nouveaux métiers de la Poste, par comparaison par exemple avec la " Hauspost " allemande ;

- les propositions en matière de retraites, la situation de la Poste étant plus grave encore que celle de France Télécom ;

- les services financiers de la Poste, sachant que tant la poste allemande que les pouvoirs publics allemands jugeaient avoir commis une erreur en séparant les activités courrier et financières de la poste allemande ;

- la sortie du moratoire. A cet égard, **M. Gérard Larcher** a indiqué que la poste allemande, qui comptait 22.000 agences et succursales en 1994, envisageait de les réduire à 10.000 en l'an 2000 et à 8.000 en 2002. Il a demandé comment la Poste pouvait utiliser la chance que constitue son réseau, sans que ce dernier soit un boulet.

Estimant que le personnel de la Poste était aussi une chance pour l'établissement, dans la mesure notamment où il lui était très attaché, il a demandé comment on pouvait lui faire comprendre le défi auquel la Poste était aujourd'hui confrontée.

Evoquant ensuite le problème du repostage, **M. Gérard Larcher** a demandé si la renégociation de l'accord sur les frais terminaux ne pouvait constituer un enjeu majeur et préalable à tout processus de libéralisation, dans la mesure où les pratiques actuelles en la matière relevaient davantage " de la piraterie que du libéralisme bien compris ". Il a cité l'exemple des Pays-Bas, précisant que, quand trois lettres quittaient la France pour ce pays, douze en revenaient, chiffre qui illustre l'ampleur du phénomène. Il a indiqué qu'en outre le transport du courrier serait bientôt remplacé par des transferts non physiques, les lettres étant alors imprimées dans le pays qui pratiquait le repostage.

M. Claude Bourmaud a déclaré partager l'analyse et les inquiétudes de M. Gérard Larcher en ce domaine. Après avoir rappelé le fonctionnement des frais terminaux, qui sont des modes de règlements internationaux

entre postes, il a indiqué que la Poste se trouvait face à une alternative : soit un nouvel accord pourra être mis en oeuvre d'ici 2003, soit la Poste sera obligée de diminuer ses coûts selon un rythme encore plus soutenu. Il a précisé qu'une discussion multilatérale sur le règlement des frais terminaux était en cours, dans le but de passer du forfait à une prise en compte de la réalité des coûts et de la qualité du service. Il a cependant déploré la difficulté de ces discussions, certains pays ayant un intérêt manifeste au statu quo.

M. Claude Bourmaud a répondu, s'agissant des questions de personnels, qu'une politique de communication active était menée vis-à-vis du personnel. Il a notamment cité le processus d'actualisation du plan stratégique, lequel allait être communiqué au conseil d'administration et aux syndicats. Il a également affirmé sa volonté de communiquer d'une façon " ciblée " avec tous les personnels, notamment avec les 22.000 chefs d'équipe qui encadrent les agents. Puis, il a mentionné l'opération " Ecoute et dialogue " qui tend à donner la parole au terrain et à resserrer les liens entre les postiers et l'entreprise. Il a jugé qu'un effort durable devait être poursuivi, en matière de communication interne.

M. Claude Bourmaud a affirmé que de nombreux agents avaient accepté l'idée d'un changement de métier et a précisé que 7.000 agents étaient reclassés, vers de nouveaux postes, chaque année. Il a ajouté que 5.500 postes de conseillers financiers, 3.500 postes de conseillers-courrier, ainsi que des gestionnaires avaient été formés ces dernières années. Evoquant le réseau de la Poste, il a rappelé qu'il n'était aujourd'hui procédé à aucune fermeture, ni transformation d'établissements et il a précisé qu'actuellement, si l'on appliquait des critères strictement financiers, on pourrait fermer 9.600 établissements.

Abordant la question du développement des activités rentables de La Poste, il a fait part de son désir d'accroître les activités à forte marge, sans distorsion de concurrence, et il a rappelé que le conseil de la concurrence n'avait pas

identifié d'éventuelles subventions croisées entre l'activité courrier et les services financiers et de distorsions de concurrence au profit de La Poste.

S'agissant de la présence de La Poste en milieu rural, il s'est déclaré favorable à une mutualisation des efforts des administrations, des collectivités locales et des entreprises publiques et privées. **M. Claude Bourmaud** a également fait part de son voeu d'effectuer une expérimentation dans dix départements ruraux visant à organiser en partenariat des offres de services mutualisées.

M. François Gerbaud a déclaré qu'il était nécessaire que le cadre des relations entre La Poste et les collectivités locales soit clairement défini afin que ces dernières ne supportent pas de nouvelles charges.

M. Claude Bourmaud lui a répondu qu'il souhaitait que le caractère proprement industriel de La Poste soit mieux connu. Il a indiqué que l'activité des 17.000 bureaux de poste donnait lieu à un chiffre d'affaires de 30 milliards de francs seulement, dont 14 pour le courrier et 17 pour les services financiers et qu'il convenait de " doper " ce chiffre afin d'améliorer la contribution de La Poste au financement du réseau rural.

Il a également précisé que La Poste était très soucieuse de se désendetter, mais que cette politique se heurtait aux problèmes posés par le financement des retraites. Il a estimé que le moment était venu de prendre une décision en ce domaine et a déclaré que deux hypothèses s'ouvraient à La Poste. En vertu de la première, qu'il a qualifiée de " redressement solitaire ", l'entreprise pourrait perdre 5 milliards de francs en 2001. En vertu de la seconde, qu'il a qualifiée de " redressement accompagné par l'Etat ", une aide destinée à limiter l'incidence de la charge croissante des retraites permettrait à La Poste de réaliser un excédent structurel de 500 millions de francs par an.

Il a exposé que le montant de la marge brute d'autofinancement de La Poste, soit 3 à 4 milliards de francs, et le

montant des investissements, soit 2,6 milliards de francs par an, ne permettraient pas, compte tenu de la nécessité de désendetter l'entreprise, le versement d'une soulte pour compenser le transfert des retraites à l'Etat, dans des conditions analogues à celles appliquées à France Télécom. Il a observé que La Poste ne recevait pas de subventions et que depuis 1923, date de création du budget annexe, celui-ci avait connu de nombreuses régulations budgétaires. Il a rappelé que lors de sa création, en 1991, l'établissement public avait hérité du budget annexe de 8 milliards de fonds propres, mais de 36 milliards de francs de dettes. Il a ajouté que le fonds de garantie de la Caisse nationale d'épargne (CNE) avait fait l'objet de nombreux prélèvements.

M. François Gerbaud a observé que le problème du financement des retraites se posait à La Poste dans des termes analogues à celui de la SNCF.

M. Claude Viet, directeur général de La Poste, a abordé l'évolution du secteur du courrier, estimant que l'on construisait actuellement La Poste de l'an 2000. Il a exposé que la Poste passait d'une situation de prestataire à une situation d'acteur et a évoqué la politique active menée sur tous les segments de marché, en particulier à l'égard du grand public avec le " prêt à poster ". Il a souligné la démarche d'intégration des services postaux destinée à accroître la valeur ajoutée et a fait part de son désir d'accroître les activités de " marketing direct ", de services aux entreprises de vente par correspondance ainsi que le suivi du trafic des objets dans le circuit postal. Il a estimé que le développement du courrier électronique constituait un enjeu majeur, que la Poste se devait d'anticiper, et le risque de substitution entraîné par la hausse du prix des télécommunications.

Evoquant la question du développement international de La Poste, **M. Claude Viet** a déclaré que la reconquête de ce segment du marché représentait 500 millions de francs de chiffre d'affaires à l'export et qu'il était impor-

tant de récupérer le trafic des grandes sociétés françaises exportant leur courrier à l'étranger.

Il a ensuite évoqué la " révolution technologique " du traitement du courrier, précisant qu'il était, d'ores et déjà, possible de trier le courrier, en fonction du code postal, de la ville et de la rue. Il a également exposé le système de spécialisation et de régulation des flux, mis en place afin d'assurer la continuité du transport du courrier et les " centres d'entraide ".

S'agissant des nouveaux métiers, il a estimé que les compétences acquises aujourd'hui étaient garantes des emplois créés demain et précisé que des emplois seraient créés grâce au développement d'activités liées à la valorisation de la gestion des fichiers d'adresses, au conseil en marketing et aux services aux destinataires.

Evoquant la rentabilité du réseau, **M. Claude Bourmaud** a précisé que 1.378 établissements réalisaient 50 % du chiffre d'affaires de La Poste, 7.544 établissements en réalisaient 90 % et qu'à l'inverse 6.325 établissements en réalisaient seulement 10 %, et a fait valoir que la Poste, à côté des critères purement économiques, intégrait une dimension sociale forte dont la pérennité reposait sur une meilleure prise en compte de ses charges indues.

La commission a ensuite procédé à l'**audition de M. Jacques Lemercier, secrétaire général de la fédération Force ouvrière (FO) des Postes et télécommunications.**

M. Jacques Lemercier a d'abord fait part des inquiétudes et des attentes concrètes de son organisation, qu'il a qualifiée de résolument réformiste et prête à accompagner des changements nécessaires, mais désireuse de défendre des intérêts collectifs en évitant le statu quo. Il a déclaré que la défense de l'emploi et le service public étaient au coeur des préoccupations de Force ouvrière.

Il a précisé que, du fait de sa situation financière critique, La Poste avait perdu 15.000 emplois entre 1991 et

1995 et qu'en 1997, elle perdrait presque autant d'emplois que la fonction publique. Il a estimé que La Poste supportait diverses charges indues du fait du transport de la presse, de l'aménagement du territoire, de son rôle de banque sociale, de la rémunération insuffisante des comptes chèques postaux et de la charge des retraites.

Evoquant plus précisément la question des retraites, **M. Jacques Lemercier** a souhaité qu'elle soit résolue rapidement, si possible simultanément à la signature du nouveau contrat de plan. Il a estimé que, jusqu'à présent, le problème des retraites n'avait pas donné lieu à d'autre solution qu'une réduction systématique des emplois inspirée par une logique comptable. Il a ajouté qu'au surplus, ces réductions d'emplois massives s'accompagnaient d'un recours de plus en plus grand au travail précaire et a considéré qu'en la matière, l'établissement public de La Poste ne donnait pas le bon exemple. Il a précisé que ce dernier était souvent condamné quand des actions étaient engagées devant les prud'hommes, ceci résultant notamment du manque de formation des agents à la gestion des personnels de droit privé.

Le secrétaire général de la Fédération Force ouvrière des postes et télécommunications a fait part de son inquiétude vis-à-vis d'une dérive de l'entreprise vers le " tout commercial " et précisé que son organisation n'était cependant pas hostile à une évolution. Il a estimé que certaines évaluations, selon lesquelles 1.700 bureaux suffiraient à assurer la rentabilité de La Poste, étaient irréalistes et qu'elles faisaient courir aux collectivités locales le risque de se voir transférer de nouvelles charges. Il a craint que le service public ne soit relégué au second plan.

Evoquant les services financiers qu'il a souhaité voir développer, **M. Jacques Lemercier** a estimé que, si des améliorations étaient nécessaires, il n'était pas envisageable que La Poste se transforme en banque postale. Il a évoqué le rôle spécifique de La Poste à l'égard des trois millions de personnes faisant l'objet d'une interdiction bancaire, mais disposant d'un livret A.

Il a dénoncé les réorganisations sauvages dans la distribution du courrier et jugé que celles-ci pourraient ne pas apporter les profits escomptés par leurs promoteurs. Il a jugé souhaitable de procéder avec prudence en ce domaine, craignant que le déplacement de facteurs crée des problèmes locaux et entraîne la restructuration, voire la fermeture, de certains bureaux.

M. Jacques Lemerrier a estimé que la réforme territoriale de La Poste, peut-être nécessaire, ne devait cependant pas déboucher sur la création de branches autonomes au plan financier. Il a regretté l'insuffisance de la concertation avec les syndicats sur ce point et a estimé que la création de branches indépendantes au sein de La Poste poserait de graves problèmes en matière de redéploiement des personnels. Il a souhaité que la gestion des personnels ne soit pas " éclatée ", mais assurée au niveau national, de façon à ce que les personnels dont les emplois sont supprimés à la suite de l'automatisation croissante, notamment dans les centres de tri, puissent être orientés vers des métiers porteurs. Il a, par ailleurs, exprimé son souhait qu'une direction commune à toutes les branches soit maintenues, la multiplication de directions opérationnelles au niveau départemental risquant d'entraîner l'atomisation de La Poste et, en définitive, la fin du service public postal. Après avoir déclaré que son syndicat n'accepterait pas la suppression de l'échelon départemental, **M. Jacques Lemerrier** a indiqué qu'il était souhaitable de conserver certaines des spécificités de La Poste française, laquelle ne procédait pas d'un modèle de concurrence totalement dérégulée. Il a souhaité que, dans le cadre des discussions du projet de loi Perben, le développement de maisons de service public soit évoqué, et que la création d'un conseil national de La Poste, qui accueillerait des personnalités et, notamment, un certain nombre de parlementaires soit étudiée.

Répondant à une question de **M. Gérard Larcher** sur la qualité du dialogue social au sein de La Poste, **M. Jacques Lemerrier** a indiqué que celle-ci était bonne

au niveau national, mais qu'il constatait sa dégradation au niveau local, notamment du fait de l'excessive mobilité des chefs de service. Il a souhaité que les contrats de gestion passés par ceux-ci prennent davantage en compte des objectifs de service public ainsi que la nécessité du dialogue avec les organisations syndicales, les élus et les consommateurs.

Répondant à une question de **M. Jean Huchon, président**, qui l'interrogeait sur le niveau optimal de dialogue entre La Poste et les collectivités locales, **M. Jacques Lemerrier** a répondu que ce niveau était l'échelon départemental.

Interrogé par **M. Gérard Larcher** sur les perspectives ouvertes par le développement des nouveaux métiers et les expériences en matière de polyvalence des services publics, **M. Jacques Lemerrier** a répondu que des efforts méritaient d'être faits en la matière, en fonction d'une approche concrète des besoins, qui prenne en compte le développement de la pluriactivité.

A une question du même auteur, qui l'interrogeait sur l'incidence des grèves de 1995 et sur la nécessité de maintenir la continuité du service public, **M. Jacques Lemerrier** a répondu que La Poste avait choisi, au lieu d'un débat avec les personnels, de mettre en place un réseau parallèle, ce qui renforçait les appréhensions des agents. Il a précisé que Force ouvrière revendiquait la signature d'un accord-cadre sur les centres de tri, lequel permettrait de rendre un espoir et des perspectives de carrière aux agents de La Poste. Il a estimé qu'un tel accord supposait une forte volonté politique et a souhaité l'instauration d'un véritable dialogue social, auquel son organisation était prête à prendre part, spécialement en ce qui concernait la continuité du service public.

Répondant à **M. Gérard Larcher** qui l'interrogeait sur le problème des retraites et la nécessité d'une réflexion sur les nouveaux statuts des personnels, **M. Jacques Lemerrier** a estimé qu'il était nécessaire qu'une loi inter-

viennaise en ce domaine, dans la mesure où, en 2010, le montant des retraites représenterait 50 % du chiffre d'affaires de La Poste. Il a jugé qu'il était également nécessaire de trouver un équilibre entre le recrutement de fonctionnaires et d'agents de droit privé et a souhaité qu'un statut spécifique soit créé pour ces derniers.

M. Claude Billard a préconisé que, dans les centres de tri, des discussions aient lieu entre La Poste et les agents concernés. Il a estimé que la création de nouveaux centres de tri était mal perçue par les agents et qu'elle était, au surplus, en contradiction avec les déclarations du ministre chargé de La Poste, des télécommunications et de l'espace.

M. Jacques Lemercier a répondu que, si certains centres de régulation étaient nécessaires, afin de gérer les flux de courriers, d'autres, du type de celui créé à Ozoir-la-Ferrière, posaient un réel problème dans la mesure où leur création revenait à privatiser l'activité de tri.

Après avoir évoqué les contacts qu'il avait eus avec des syndicalistes allemands du secteur postal, **M. Gérard Larcher** a interrogé **M. Jacques Lemercier** sur la contribution que Force ouvrière (FO) entendait apporter au débat sur la continuité du service public. Il a observé que le terme même de " service public " était intraduisible pour certains de nos partenaires européens.

M. Jacques Lemercier a indiqué en réponse que FO était sensible aux évolutions que connaissait dans le monde la notion même de service public. Il a souhaité que le service universel ne soit pas un socle minimal, une sorte de " RMI " du service public, mais qu'il soit plus dense que le service universel. Il a estimé que le droit de grève, qui avait une valeur constitutionnelle, méritait d'être défendu, qu'il devait rester compatible avec la continuité du service et que les organisations syndicales confédérées pouvaient contribuer au débat sur ce point.

Répondant à **M. Gérard Larcher** qui l'interrogeait sur le rôle que pourrait tenir le conseil national de La

Poste, **M. Jacques Lemerrier** a répondu que celui-ci pourrait être une instance de concertation importante dans laquelle les parlementaires joueraient un rôle essentiel, afin de faire entendre les préoccupations des élus locaux.

Interrogé par **M. Jean-François Le Grand** sur l'exercice de nouveaux métiers à La Poste, **M. Jacques Lemerrier** a estimé que le développement de ces activités nouvelles était souhaitable et qu'il devait se concilier avec le statut de la fonction publique.

La commission a ensuite auditionné **M. Jacques Le Roux, chef de département de l'atelier publicitaire des Trois Suisses, chargé des relations avec La Poste.**

M. Jacques Le Roux a d'abord présenté la relation du groupe Trois Suisses -comprenant non seulement les Trois Suisses mais aussi La Blanche Porte, Beauté Créateur et VPC Création- avec La Poste. Il a précisé que le chiffre d'affaires du groupe avec l'opérateur postal représentait 1,3 milliard de francs en France, consacré à 80 % au marketing et non à l'envoi des colis. La Poste est, a-t-il affirmé, un vecteur essentiel de la communication du groupe.

M. Jacques Le Roux a abordé le problème de la vulnérabilité de son groupe aux perturbations du trafic postal. En effet, même si la livraison des colis pouvait quand même être effectuée, en cas de conflit social à La Poste, l'acte de vente lui-même ne pouvait être assuré, ce qui était d'autant plus préjudiciable que les conflits avaient le plus souvent lieu au moment des fêtes de fin d'année et des vacances, périodes particulièrement stratégiques pour les prises de commandes. Pour illustrer son propos, **M. Jacques Le Roux** a chiffré à 160 millions de francs le montant d'activité perdu par " Les Trois Suisses France " à cause des grèves de décembre 1995 -dont il a souligné qu'elles n'avaient pourtant mobilisé que 3 % des postiers. Pour le groupe Trois Suisses, cette perte d'activité s'élevait

à 300 millions de francs de chiffre d'affaires. Il a donc appelé de ses voeux un service postal plus fiable.

M. Jacques Le Roux a décrit La Poste comme le plus gros fournisseur des Trois Suisses qui, pour 7 milliards de francs de chiffre d'affaires en France, consacrait 800 millions de francs à payer son affranchissement postal, les décisions tarifaires de la Poste ayant donc un impact significatif sur l'activité de son entreprise. Il a relevé que cette réalité était encore renforcée par le faible développement des nouveaux moyens de vente (CD Rom, Internet, minitel, vente par téléphone), lié à l'attachement des Français au courrier, puisque 50 % d'entre eux se déclaraient réfractaires à tout autre moyen de commande.

M. Jacques Le Roux a ensuite exposé un cas concret pour mieux illustrer le poids des relations entre La Poste et les entreprises de vente par correspondance. Prenant l'exemple du catalogue " Together ", diffusé tous les semestres à 1 million d'exemplaires, il a décrit l'impact du changement de tarification en 1996 -le coût d'affranchissement étant passé de 3 francs par envoi à plus de 6 francs en raison des dimensions non " normalisées " du catalogue. Puisque l'application du nouveau tarif de La Poste n'aurait pas permis d'équilibrer le compte d'exploitation de l'activité concernée, son entreprise avait donc été contrainte de réduire le format du catalogue " Together ", ce qui avait de facto entraîné une perte de 400.000 francs de chiffre d'affaires à La Poste et avait causé un préjudice commercial aux Trois Suisses dont le produit ainsi redimensionné était moins attractif. Pourtant, a souligné **M. Jacques Le Roux**, le coût de la distribution du catalogue par les postiers n'était pas affecté par les dimensions du catalogue.

Prenant appui sur cet exemple, **M. Jacques Le Roux** a déclaré attendre de la part de La Poste une vraie relation de " partenariat ", étant entendu que la recherche de nouveaux clients par les Trois Suisses générerait un chiffre d'affaires récurrent pour La Poste, système qu'il a qualifié d'effet de " boule de neige ".

M. Gérard Larcher a souhaité que M. Jacques Le Roux fasse part de la position de son entreprise sur les "accords de croissance" actuellement en discussion avec La Poste. Décrivant les Trois Suisses comme l'un des plus gros clients de La Poste -représentant 1 % du chiffre d'affaires de l'opérateur postal et 1,35 % de son volume de courrier-, il a interrogé l'opérateur sur la réaction probable de son entreprise à une éventuelle offre concurrente à celle de La Poste qui pratiquerait des tarifs moins élevés. Enfin, **M. Gérard Larcher** a souhaité connaître la politique menée par les Trois Suisses pour rendre moins vulnérable son activité aux perturbations du trafic postal. Il a évoqué la création de réseaux autonomes de distribution par les entreprises de vente par correspondance allemandes.

M. Jacques Le Roux a précisé que, d'ores et déjà, pour la distribution des colis, les Trois Suisses avaient créé, depuis 10 ans, des sociétés privées de distribution qui se chargeaient des trois-quarts des envois. Le réseau propre des Trois Suisses comportait des groupements d'intérêt économique de transporteurs, 3.000 réseaux relais aptes à livrer en 24 heures et gratuitement les produits. Il a indiqué que le coût de livraison des colis par les Trois Suisses était inférieur au coût de livraison des colis par la Poste, sans compter que la responsabilité de la bonne arrivée de la marchandise était mieux assurée par les Trois Suisses que par La Poste, qui ne dédommageait pas l'entreprise en cas de perte des paquets et n'assurait pas de suivi fin des contacts avec les clients.

M. Jacques Le Roux a toutefois souligné qu'en ce qui concernait le courrier, les Trois Suisses étaient assujettis, de par la loi, au monopole confié à La Poste pour sa distribution. Il a néanmoins fait part de la possibilité éventuelle pour son entreprise d'assurer elle-même la distribution de son courrier, au moyen de ses 3.000 relais en France -soulignant d'ailleurs qu'actuellement 3.000 bureaux de poste permettraient d'assurer le contact avec 90 % de la clientèle des Trois Suisses.

Répondant à **M. René Regnault**, **M. Jacques Le Roux** a indiqué qu'il n'écartait pas l'éventualité d'une distribution totalement assurée par les Trois Suisses dans le cas où la législation le permettrait, et qu'en tout état de cause, il attendait de La Poste une vraie prise en compte des contraintes de la vente par correspondance. Il a, par ailleurs, constaté une meilleure prise de conscience de l'importance de leur relation et une démarche plus commerciale de la part de La Poste.

Répondant à **M. Dominique Braye**, **M. Jacques Le Roux** a imputé ce changement de mentalité principalement à la direction de l'entreprise ainsi qu'à ses agents. Il s'est déclaré désireux d'avoir une relation constructive avec La Poste, cependant qu'il a dit préférer en tant que fournisseur à ses concurrents étrangers, à condition qu'elle soit compétitive.

Répondant à **M. Gérard Larcher**, **M. Jacques Le Roux** a affirmé que son entreprise, comme toutes celles du secteur de la vente par correspondance, était contactée par des opérateurs postaux néerlandais, danois, anglais et même philippins, dans la perspective d'une éventuelle libéralisation du trafic postal. Il a ajouté que La Poste était consciente du danger représenté par cette concurrence puisqu'elle avait pris la moitié du capital d'une société de droit privé de diffusion de catalogues : Intramuros Marketing. D'ores et déjà, a-t-il souligné, La Poste avait perdu en quatre ans les deux-tiers de la distribution du catalogue semestriel des Trois Suisses, qui était diffusé à 7 millions d'exemplaires et pesait 1,5 kg. Il s'agissait donc d'un marché d'importance pour La Poste, qui avait vu ses parts de marché baisser à cause de son manque de fiabilité.

Sur l'interrogation de **M. Gérard Larcher**, **M. Jacques Le Roux** a qualifié de modeste et d'inférieure aux pertes réalisées, l'indemnisation octroyée pour la première fois en janvier 1996 aux Trois Suisses par La Poste en réparation du préjudice subi lors des grèves de 1995. En effet, la fin de l'année était pour les Trois Suisses une

période pendant laquelle la fiabilité du trafic postal était vitale, la plupart des commandes étant passées à ce moment.

En outre, il a exposé qu'un système de " pré-envoi " des catalogues à des adresses sélectionnées au préalable permettait de définir à l'avance les quantités susceptibles d'être commandées afin de déterminer les quantités à acheter aux fournisseurs. Il a relevé que les grèves empêchaient la mise en place de ces suivis statistiques indispensables à une bonne gestion des stocks.

Après les interventions de **MM. Dominique Braye et Gérard Larcher**, **M. Jacques Le Roux** a énuméré les trois principales menaces qui pesaient sur les entreprises de vente par correspondance françaises, au nombre desquelles la relation avec l'opérateur postal, la réglementation éventuelle du marketing direct -notamment des jeux- et le coût du papier qui représentait, pour les Trois Suisses, 300 millions de francs par an, pour 60.000 tonnes achetées.

M. Jacques Le Roux a insisté sur la nécessité d'une tarification des services postaux mieux adaptée à l'activité des entreprises de vente par correspondance, prenant pour exemple le seuil des 250 grammes au-delà desquels le tarif d'affranchissement postal était bien plus élevé, ce qui entraînait de la part des Trois Suisses une auto-limitation du poids des catalogues en deçà de ce seuil et diminuait d'autant l'intérêt commercial du catalogue.

Il a souligné que la trop grande lenteur des prises de décision au sein de La Poste, due pour partie à la multiplicité des interlocuteurs, n'était pas adaptée à la vente par correspondance. Il a conclu qu'exerçant une activité saisonnière par nature, les entreprises du secteur attendaient de La Poste davantage de réactivité et de responsabilité.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES, DÉFENSE ET FORCES ARMÉES

Mercredi 26 mars 1997 - Présidence de M. Xavier de Villepin, président - Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a d'abord eu un échange de vues sur ses prochaines missions ponctuelles d'information. Sur la proposition de M. Xavier de Villepin, président, elle a décidé d'effectuer, en mai ou juin 1997, deux missions ponctuelles composées chacune de deux ou trois sénateurs :

- l'une à **Florence**, au siège de l'état-major de l'« **Eurofor** », pour réunir, en complément d'une visite de la commission à Toulon consacrée à « **Euromarfor** », les éléments d'information nécessaires à l'élaboration d'un rapport d'information sur les forces Eurofor et Euromarfor ;

- l'autre en **Bosnie-Herzégovine**, afin de rendre visite aux **forces françaises** de la SFOR (« stabilisation force ») et d'examiner les conditions de la participation de la France à la reconstruction du pays.

Puis la commission a procédé à l'examen du rapport de Mme Lucette Michaux-Chevry sur les projets de loi n° 187 (1996-1997) autorisant la ratification de la convention créant l'Association des Etats de la Caraïbe (ensemble deux annexes) et n° 188 (1996-1997) autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et l'Association des Etats de la Caraïbe définissant les modalités de la participation de la République française à l'Association des Etats de la Caraïbe en tant que membre associé au titre de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Martinique.

Après avoir souligné que l'adhésion de la France à l'Association des Etats de la Caraïbe (AEC) permettait de repositionner notre diplomatie dans une région essentielle pour les intérêts français, **Mme Lucette Michaux-Chevry** a rappelé que les relations entre les départements ou territoires d'outre-mer et leur environnement régional ne s'étaient développées que très progressivement. Elle a observé également que la présence française comme membre associé de l'AEC répondait aux vœux des Etats voisins en contribuant à équilibrer une influence américaine jugée parfois étouffante.

Mme Lucette Michaux-Chevry a relevé, au-delà de la diversité des superficies et des populations des pays qui composent la zone Caraïbe, les facteurs d'unité forgés par une culture et un passé communs. Elle a ajouté que les pays du bassin de la Caraïbe partageaient des préoccupations comparables liées à l'étroitesse de leur marché ainsi qu'à leur appartenance au monde en développement. Ces difficultés économiques, d'après le rapporteur, favorisaient le sentiment d'une possible marginalisation, aggravé encore par la constitution de vastes ensembles intégrés tels que l'Association de libre-échange nord-américain (ALENA) et le Marché du cône sud (Mercosur).

Mme Lucette Michaux-Chevry a rappelé les différents sujets qui, dans le domaine politique, intéressaient l'ensemble des pays de l'AEC : la sécurité, alors même que la région -l'un des tout premiers lieux de circulation des hydrocarbures- présente un intérêt géostratégique majeur, le narco trafic dont les Caraïbes sont une des plaques tournantes, l'environnement enfin, fragilisé par les risques d'une surexploitation maritime.

Pour relever l'ensemble de ces défis, le rapporteur a insisté sur la nécessité qui se présente aux pays de la zone de mettre en place une organisation des échanges marquée du sceau de la complémentarité et non de l'affrontement. Elle a rappelé à cet égard que les expériences passées ne s'étaient pas révélées concluantes, qu'il s'agisse de "l'initiative pour le bassin Caraïbe" mise en place par les

Etats-Unis en 1984, ou même de la communauté Caraïbe (CARICOM) qui regroupait 14 Etats, tous anglophones à l'exception du Surinam. Elle a souligné que la coopération régionale dans son cadre actuel se heurtait à trois obstacles principaux : des économies plus concurrentielles que complémentaires, un marché relativement étroit et des déséquilibres prononcés entre les potentiels économiques des différents Etats. Aussi bien, comme l'a indiqué le rapporteur, la part des échanges réalisés au sein du CARICOM ne dépassait pas 5 % à l'intérieur des Etats membres.

Mme Lucette Michaux-Chevry a alors souligné que la France pourrait tirer plusieurs avantages de son adhésion à l'AEC : une meilleure insertion économique des départements français d'Amérique (DFA) dans leur environnement régional, le renforcement de la légitimité de la présence française dans la zone, un appui pour les orientations françaises sur la scène internationale, une chance pour le développement de la francophonie, un moyen enfin pour conjurer les turbulences (notamment la lutte contre le trafic des stupéfiants qui n'épargne pas les départements français d'outre-mer). La concertation au sein de l'AEC devait aussi permettre à la France, d'après le rapporteur, de mieux maîtriser l'immigration clandestine et de contribuer à une meilleure protection de l'environnement.

Mme Lucette Michaux-Chevry a souligné que dans l'esprit des négociateurs, l'efficacité de l'Association des Etats de la Caraïbe reposait, d'une part, sur un dispositif institutionnel articulé autour d'un conseil des ministres et des comités spéciaux et, d'autre part, sur l'ouverture du traité à un ensemble régional très large englobant l'ensemble des îles de la mer Caraïbe ainsi que les Etats continentaux riverains. Elle a également relevé que l'adhésion de la France à l'AEC comme membre associé lui laissait une large capacité d'initiative.

Mme Lucette Michaux-Chevry a conclu en rappelant que l'AEC constituait un défi mais aussi une chance

pour l'ensemble des pays de la zone. Certes, a-t-elle souligné, il faudra surmonter les obstacles de l'insularité et, en particulier, l'insuffisance des liaisons entre les différentes îles du Bassin. Cependant, la nouvelle organisation, d'après **Mme Lucette Michaux-Chevry**, devait permettre de dépasser les barrières de l'histoire et de la langue pour devenir le creuset d'une identité fondée sur l'unité géographique. Après avoir indiqué qu'il reviendrait à la France, et en particulier aux départements de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Martinique, vecteurs privilégiés des initiatives françaises, de jouer un rôle moteur pour que l'AEC puisse répondre aux espoirs qu'elle a soulevés, **Mme Lucette Michaux-Chevry** a invité la commission à approuver les deux présents projets de loi.

Mme Lucette Michaux-Chevry, rapporteur, a ensuite répondu aux questions des commissaires. Elle a précisé ainsi à **M. Maurice Lombard** que Cuba était membre de l'AEC. Elle a également indiqué à **M. André Boyer**, qui s'interrogeait sur les relations entre les départements français d'Amérique (DFA) et Haïti, que la France apportait une importante contribution à ce pays. Elle a cité notamment le programme de vaccination qui avait concerné trois millions d'enfants haïtiens, le développement de l'éclairage à partir de l'utilisation de l'énergie solaire, la coopération judiciaire et, enfin, la réhabilitation de la "Cité Soleil" à laquelle la région de Guadeloupe consacra près de 20 millions de francs. Elle a relevé l'importance des efforts déployés par les Etats-Unis, en particulier sur le plan militaire, pour développer leur influence en Haïti.

Mme Danielle Bidard-Reydet a alors rappelé qu'une récente mission dans la région lui avait permis de prendre la mesure des différences entre un état de grande pauvreté et la situation de misère qui prévalait dans certains pays comme Haïti. Elle s'est fait l'écho de l'inquiétude manifestée par plusieurs Etats de l'espace caraïbe devant l'influence grandissante des Etats-Unis. Elle s'est étonnée de l'absence d'une chaîne de télévision française

en Haïti et s'est interrogée par ailleurs sur les relations entre notre pays et la Jamaïque -où devait être supprimée notre ambassade- ainsi que sur la pérennité du blocus dont Cuba était l'objet et enfin sur la difficulté des liaisons inter-îles.

Mme Lucette Michaux-Chevry a relevé que les difficultés de la présence française dans la région lui paraissaient en partie liées à la multiplicité des acteurs -ministères des Affaires étrangères, de l'outre-mer et de la coopération- qui pouvait, par exemple, entraîner des retards préjudiciables à nos entreprises au moment où celles-ci souhaitaient répondre à des marchés publics étrangers. Elle a souligné que la coopération française dans la région n'avait pas encore porté tous ses fruits dans la mesure où les pays aidés préféraient consommer des produits américains plutôt que développer les importations en provenance de la France ou de ses DFA. S'agissant de Cuba, **Mme Lucette Michaux-Chevry** a relevé que la France avait contribué à l'ouverture de ce pays par le développement des liaisons aériennes, par l'envoi de techniciens, ainsi que par l'accueil de jeunes Cubains dans les établissements scolaires des DFA. Elle a regretté que le satellite situé à hauteur de Haïti ne permette pas d'assurer la diffusion de programmes français mais elle a souligné toutefois que les échanges linguistiques progressaient dans la région à travers la diffusion de livres scolaires ou de journaux français. Le rapporteur a partagé les préoccupations liées à l'insuffisance des transports entre les Etats de la région, tout en notant que les communications téléphoniques entre les DFA et certains des Etats voisins s'étaient améliorées. Enfin, **Mme Lucette Michaux-Chevry** a relevé que la présence française dans la région apparaissait pour les Etats du Bassin Caraïbe comme un moyen de contrebalancer l'hégémonie américaine.

M. Bertrand Delanoë s'est interrogé sur les relations entre les Etats de la Caraïbe et l'Union européenne et sur l'opportunité que présentait l'AEC pour permettre aux

populations de la région d'obtenir une plus grande reconnaissance de la part des instances communautaires. Pour **Mme Lucette Michaux-Chevry**, la France devait jouer la carte de l'Europe pour développer son influence dans le bassin Caraïbe. Elle a rappelé que les DFA conféraient à l'Europe sa véritable dimension maritime et lui donnaient notamment une "fenêtre" sur la région Caraïbe.

Le rapporteur a alors précisé à **M. Xavier de Villepin, président**, que le financement de l'Association reposait sur un budget doté de 1,5 million de dollars, ainsi que sur des programmes spécifiques de financement. Elle a souligné également l'importance du fonds interministériel français pour les Caraïbes dont la contribution s'élevait à près de 7 millions de francs.

M. Xavier de Villepin, président, s'est interrogé sur la place des Caraïbes entre les deux vastes zones de libre-échange représentées par l'ALENA et le Mercosur. Après avoir souligné les antagonismes qui traversaient l'ensemble du continent américain, **Mme Lucette Michaux-Chevry** a observé que le Brésil, comme l'Argentine, avaient exprimé le souci de se rapprocher de la structure mise en place dans le bassin de la Caraïbe. Elle a estimé que l'Amérique ne constituerait pas un marché commun unifié car les pays d'Amérique Latine se montraient soucieux de préserver leurs racines culturelles et de conserver notamment une entière souveraineté linguistique.

M. Charles-Henri de Cossé-Brissac s'est alors demandé si le Canada français ne constituait pas un relais pour l'influence des Etats-Unis dans la région. **Mme Lucette Michaux-Chevry** lui a répondu que le Canada conduisait vis-à-vis des pays de l'AEC une politique avant tout conforme à ses propres intérêts. Elle a souligné l'importance de la relation franco-canadienne et relevé la présence d'associations franco-canadiennes en Guadeloupe, en Guyane et en Martinique, tout en soulignant que les trois départements accueillait un grand nombre de touristes canadiens. **M. Xavier de Villepin, président**, a ajouté que le Canada, à l'instar des pays de

l'Union européenne, s'était opposé à la loi Helms-Burton adoptée par le Congrès des Etats-Unis et qui visait à renforcer l'embargo contre Cuba. Le Canada comme le Mexique, qui font plus de 80 % de leurs échanges avec les Etats-Unis, apparaissaient, d'après **M. Xavier de Villepin**, très sensibles aux risques d'une hégémonie américaine.

La commission a alors **approuvé les deux projets de loi qui lui étaient soumis.**

M. Xavier de Villepin, président, a enfin présenté le **compte rendu de la mission**, effectuée du 7 au 16 février 1997 **en Australie et en Nouvelle-Zélande**, par une délégation de la commission composée, outre de lui-même, de MM. Jean-Luc Bécart, Didier Borotra, André Boyer, Maurice Lombard et André Rouvière.

Il a estimé que cette mission, qui avait une signification politique forte, avait été un succès. Elle constituait en effet la première visite politique française de ce niveau, dans chacun de ces deux pays, depuis les derniers essais nucléaires français. L'accueil réservé à la délégation, au plus haut niveau, par les autorités australiennes et néo-zélandaises montrait clairement que cette démarche était souhaitée et qu'elle avait été bien comprise. **M. Xavier de Villepin, président**, a indiqué qu'il avait, dans cet esprit, été porteur de messages de M. Alain Juppé, Premier ministre, à ses homologues australien et néo-zélandais, MM. John Howard et Jim Bolger. La mission sénatoriale avait ainsi constitué le premier signal politique donné, du côté français, d'une volonté de relance, dans l'intérêt commun, des relations bilatérales et permis de sceller, au plan politique, la "réconciliation" franco-australienne et franco-néo-zélandaise.

Après avoir exposé le déroulement de la mission de la délégation, organisée autour de trois étapes principales - Sydney, Canberra et Wellington- et après avoir regretté que le Premier ministre de Nouvelle-Galles du Sud et le président du comité organisateur des Jeux olympiques de

Sydney en l'an 2000 n'aient laissé aucun espoir de voir inscrire au programme de ces Jeux les épreuves de slalom de canoé-kayak en eaux vives auxquelles la France était très attachée, **M. Xavier de Villepin, président**, a évoqué la situation en Australie et en Nouvelle-Zélande.

Les deux pays étaient d'abord -a-t-il rappelé- très différents l'un de l'autre, l'Australie étant une île-continent, tandis que la Nouvelle-Zélande, " petite note en bas de page " de la carte du Pacifique, était trente fois plus petite et six fois moins peuplée et cherchait toujours à affirmer son identité propre. Les relations entre les deux pays mettaient ainsi davantage en lumière les rivalités et les particularismes nationaux que les similitudes :

- ainsi, sur le plan économique, la Nouvelle-Zélande était allée plus loin que l'Australie sur la voie de la réforme économique et était devenue, à partir de 1984, un véritable " laboratoire " du libéralisme économique ; après cette vague de réformes très profondes, la Nouvelle-Zélande bénéficiait aujourd'hui d'une économie assainie, d'une croissance soutenue et d'un taux de chômage réduit en quelques années de 11,5 % à 6,5 %, soit deux points de moins que le taux australien ; elle se posait volontiers en modèle de gestion économique moderne, adaptée aux conditions de la mondialisation ;

- par ailleurs, en matière diplomatique, les relations avec les Etats-Unis demeuraient très étroites et prioritaires pour l'Australie ; à l'inverse, la politique étrangère de Wellington restait dominée, depuis plus de dix ans, par une ligne antinucléaire très dure qui l'avait notamment conduite à interdire l'accès de ses ports aux bâtiments à propulsion nucléaire ; il en était résulté la mise en sommeil, à l'égard de la Nouvelle-Zélande, du traité de l'Anzus qui assurait à l'Australie et à la Nouvelle-Zélande la garantie de la protection américaine et, pour Wellington, un isolement stratégique dont elle n'était pas encore sortie.

M. Xavier de Villepin, président, a toutefois souligné qu'au-delà de ces différences, réelles, les points communs et les similitudes l'emportaient naturellement entre les deux pays sur les oppositions ou les rivalités.

Sur le plan historique et culturel, les deux anciennes colonies britanniques, pays occidentaux du Pacifique, avaient l'essentiel en commun : l'héritage britannique, la langue anglaise, des institutions démocratiques parlementaires, la liberté, un souci profond de l'environnement et de la qualité de la vie. L'Australie et la Nouvelle-Zélande étaient ainsi appelées à être un " trait d'union " naturel entre l'Europe et la région Asie-Pacifique. Cette vocation n'était pas toujours facile à assumer mais constituait néanmoins un atout majeur qu'il convenait de faire fructifier.

Sur le plan politique, ensuite, l'Australie et la Nouvelle-Zélande étaient confrontées, à bien des égards, à des problèmes similaires et à des défis politiques communs. **M. Xavier de Villepin, président**, a ainsi relevé que la question de l'avenir de la monarchie et de l'avènement de la République était clairement posée, à Canberra comme à Wellington, chacun estimant, malgré les difficultés, que tôt ou tard l'Australie deviendrait une République ; et, si l'Australie devait prendre cette décision, il était très probable que la Nouvelle-Zélande ferait de même. Par ailleurs, si la question aborigène -en Australie- et le problème maori -en Nouvelle-Zélande- se posaient en termes différents, la situation des communautés indigènes constituait dans les deux pays un problème important et l'interrogation sur l'identité nationale n'était pas sans similitudes. Elle était aussi liée, dans ces deux pays faiblement peuplés, à la politique d'immigration, notamment d'origine asiatique.

Enfin, sur le plan économique, si la Nouvelle-Zélande était en effet allée plus loin dans la logique de la libéralisation, **M. Xavier de Villepin, président**, a souligné que les deux pays, traditionnellement très réglementés, s'étaient lancés, l'un et l'autre, à l'initiative -dans les deux

cas- de gouvernements travaillistes, dans une politique active de libéralisation, de privatisations et de déréglementation. De surcroît, sur le plan bilatéral, l'Australie et la Nouvelle-Zélande étaient liées, depuis 1983, par un accord économique et commercial qui avait aboli l'essentiel des barrières douanières entre les deux pays qui étaient engagés sur la voie d'une intégration plus profonde de leurs économies. L'Australie et la Nouvelle-Zélande pouvaient ainsi être considérées comme un marché unique substantiel de plus de 20 millions d'habitants.

Abordant les relations franco-australiennes et franco-néo-zélandaises, **M. Xavier de Villepin, président**, a d'abord estimé que le climat politique bilatéral était aujourd'hui redevenu très favorable, tant avec Canberra qu'avec Wellington. La crise réelle, liée aux derniers essais nucléaires français, était bel et bien terminée. Cela ne signifiait pas pour autant que cet épisode soit oublié et la sensibilité antinucléaire restait extrêmement vive, particulièrement en Nouvelle-Zélande. Mais les questions nucléaires ne faisaient plus obstacle à la qualité et à l'intensité des relations bilatérales avec la France. La normalisation de nos rapports avec Canberra et Wellington était aujourd'hui complète.

Cette phase nouvelle devait d'abord se traduire -a souligné **M. Xavier de Villepin, président**, par une reprise des visites et rencontres bilatérales. La mission sénatoriale en avait donné le signal et avait été rapidement suivie par celle d'une importante délégation de chefs d'entreprises français conduite par MM. Jean Gandois et Claude Bébéar. Dans le même esprit, le principe d'une visite en Australie et en Nouvelle-Zélande de M. Hervé de Charette était d'ores et déjà retenu, et vivement souhaité tant à Canberra qu'à Wellington.

Ce nouveau chapitre des relations bilatérales devait être, a estimé **M. Xavier de Villepin, président**, l'occasion de réaffirmer la place spécifique de la France dans le Pacifique sud et de développer notre dialogue politique avec l'Australie et la Nouvelle-Zélande. Il fallait en parti-

culier se réjouir de la convergence de vues entre la France, l'Australie et la Nouvelle-Zélande sur la stabilité du Pacifique sud et du soutien de Canberra et de Wellington au processus des accords de Matignon dans la perspective du référendum qui devait se dérouler, en 1998, en Nouvelle-Calédonie. L'aide française aux pays de la région était d'autant plus appréciée que les Etats-Unis y étaient moins présents et que Canberra et Wellington ne souhaitaient évidemment pas devoir assumer seuls le poids de cette aide.

M. Xavier de Villepin, président, a alors relevé l'importance que les autorités australiennes attachaient à la suppression de l'obligation des visas exigés par la France. Il a souhaité que le Gouvernement examine la possibilité d'assouplir la réglementation actuelle.

M. Xavier de Villepin, président, a enfin estimé que cette nouvelle donne politique devait permettre de donner un élan supplémentaire aux relations économiques bilatérales, qui n'avaient été, au demeurant, que marginalement affectées par la crise des essais nucléaires, ainsi que l'avait illustré, au plus fort de la crise, le rachat par le groupe Axa de 51 % du capital de "National Mutual", le second assureur australien. Le mouvement en cours devait toutefois être poursuivi et amplifié à l'heure où la présence française dans la région Asie-Pacifique constituait une priorité tant pour notre diplomatie que pour notre politique économique, et où nos parts de marché dans ces pays restaient encore très faibles (moins de 2,5 %).

Il convenait, à cet égard, selon **M. Xavier de Villepin, président**, d'examiner, au cas par cas, la possibilité pour l'Australie et, dans une moindre mesure, pour la Nouvelle-Zélande, de constituer des têtes de pont de la présence économique française dans la région Asie-Pacifique. Nos partenaires australiens et néo-zélandais y étaient prêts et l'appelaient de leurs vœux. Quelques grandes entreprises françaises -notamment Accor et Axa- avaient déjà adopté cette stratégie avec succès. Il fallait d'abord, pour qu'une telle démarche puisse être couronnée

de succès, disposer en Australie et en Nouvelle-Zélande même, d'un marché solide. Mais, dès lors que cette condition était remplie, **M. Xavier de Villepin, président**, a souligné que de nombreux arguments favorables méritaient d'être pris en considération, notamment une croissance locale soutenue, des conditions d'implantation avantageuses, une communauté culturelle qui favorisait l'expatriation et une image souvent favorable des Australiens et des Néo-Zélandais en Asie...

A l'issue de l'exposé de **M. Xavier de Villepin, président**, **M. André Rouvière**, après avoir estimé que la mission sénatoriale avait pleinement atteint ses objectifs, s'est inquiété des retombées sociales de la politique économique ultra-libérale conduite notamment en Nouvelle-Zélande. Il a estimé que la précarisation d'une partie de la population devait conduire à nuancer les jugements positifs portés sur les résultats de la politique suivie, notamment du point de vue du chômage. S'agissant des réactions antinucléaires, il a indiqué qu'elles lui étaient apparues plus vives, et de nature plus passionnelle, en Nouvelle-Zélande qu'en Australie. Sur le plan international, il a souligné que l'Australie et la Nouvelle-Zélande avaient, malgré des moyens modestes, notamment sur le plan militaire, l'ambition de jouer un rôle sur la scène internationale et estimé que les Européens devaient développer leurs relations avec ces pays.

M. Jean-Luc Bécart a, à son tour, souligné que les résultats obtenus par l'Australie et par la Nouvelle-Zélande sur le plan macro-économique ne devaient pas faire oublier les réalités économiques et sociales pour les couches les plus défavorisées de la population.

M. André Boyer, après avoir rappelé le sauvetage spectaculaire des concurrents français du "Vendée Globe" par la marine australienne, s'est félicité du complet rétablissement des relations militaires franco-australiennes. S'agissant de l'organisation des Jeux olympiques de Sydney, il a souligné que de nombreux spectateurs pourraient être intéressés, à cette occasion, par des circuits

touristiques dans le Pacifique sud et estimé que des dispositions devraient être prises pour permettre aux territoires français de la région, en premier lieu la Nouvelle-Calédonie, de bénéficier de ces retombées touristiques potentielles. En ce qui concerne le processus des accords de Matignon, il a enfin marqué l'approbation de ce processus par l'Australie et la Nouvelle-Zélande et souligné en conséquence l'intérêt de poursuivre un dialogue approfondi avec ces deux pays dans la perspective notamment du référendum en Nouvelle-Calédonie.

M. Maurice Lombard a alors relevé que l'Australie et la Nouvelle-Zélande paraissaient ressentir un certain isolement par rapport au monde européen et occidental dont ils partageaient la culture. Ce sentiment contribuait à expliquer leur appréciation favorable de la présence française dans le Pacifique sud alors que leurs relations avec la Grande-Bretagne et, dans une moindre mesure, avec les Etats-Unis s'étaient distendues. Il a ensuite évoqué les politiques d'immigration australienne et néo-zélandaise et notamment les questions posées par l'augmentation des immigrés d'origine asiatique. S'agissant des populations indigènes, **M. Maurice Lombard** a souligné l'importance de la question des droits historiques des Aborigènes en Australie, tandis que le problème des Maoris se posait en termes différents en Nouvelle-Zélande, notamment en raison de l'influence de parti "New Zealand First", en partie maori, qui était désormais associé aux responsabilités gouvernementales. Evoquant enfin la révolution économique libérale néo-zélandaise, **M. Maurice Lombard** en a souligné le caractère systématique, notamment dans le domaine agricole et dans le secteur administratif lui-même. Il a, à cet égard, estimé préoccupantes les conséquences de cette politique ultra-libérale sur l'enseignement secondaire et sur les risques de diminution de la qualité de l'enseignement qui en résultaient.

MM. Maurice Lombard et Xavier de Villepin, président, ont alors constaté, pour le regretter, que le français était en perte de vitesse dans la région. **M. Xavier de**

Villepin, président, tout en rappelant le rôle joué par de nombreuses Alliances françaises, a estimé nécessaire de mettre désormais l'accent sur les moyens les plus modernes de notre action culturelle extérieure, notamment sur le plan audiovisuel.

En réponse à **M. Michel Caldaguès** qui s'interrogeait sur la possibilité de renforcer l'influence européenne dans la région par des relations plus denses avec l'Australie et la Nouvelle-Zélande, **M. Xavier de Villepin, président**, a souligné que les interlocuteurs de la délégation avaient manifesté un très vif intérêt pour l'évolution de la construction européenne -notamment la monnaie unique- et marqué leur approbation de la présence française dans le Pacifique sud. Il a regretté les difficultés survenues, à propos d'une clause sur les droits de l'homme, dans les négociations d'un accord-cadre entre l'Union européenne et l'Australie.

MM. Marcel Debarge, Maurice Lombard et Xavier de Villepin, président, ont enfin évoqué les relations sino-australiennes pour souligner à la fois la volonté de l'Australie de développer ses relations avec la Chine et son inquiétude, non avouée, devant une éventuelle expansion militaire chinoise favorisée par des capacités aéronavales accrues.

La commission a alors autorisé la **publication du rapport d'information** qui lui avait été présenté.

Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi, la commission a procédé à l'audition de **M. Hervé de Charette, ministre des affaires étrangères**.

M. Hervé de Charette a, en premier lieu, abordé la situation au Proche-Orient, en reconnaissant que celle-ci s'était singulièrement tendue depuis quelques semaines. A l'inquiétude ressentie par la communauté internationale pendant la campagne électorale en Israël, puis après la victoire de M. Netanyahou, avait succédé une période finalement assez positive au cours de laquelle, dans des conditions certes difficiles, le processus de paix avait pu redé-

marrer : des rencontres avaient eu lieu avec M. Yasser Arafat et, après bien des obstacles, la négociation avait pu aboutir à un accord sur Hebron. Le ministre des affaires étrangères a cependant relevé que les derniers événements étaient autant de signes négatifs : le projet d'implantation de logements à Jérusalem Est, d'une part, et le redéploiement très limité du dispositif israélien sur le territoire de Cisjordanie, d'autre part, avaient été perçus par les Palestiniens comme des provocations. Deux attentats étaient aujourd'hui à déplorer : l'un contre un car d'enfants à la frontière entre la Cisjordanie et la Jordanie et l'autre au centre de Tel-Aviv. Ces attentats avaient entraîné de la part du Gouvernement israélien des déclarations en imputant étrangement la responsabilité à l'Autorité palestinienne. Par ailleurs, les rapports entre la Syrie et Israël étaient au point mort et on risquait d'assister à une lente détérioration de la situation au Sud-Liban. Il n'existait plus désormais qu'un seul point de contact à travers le groupe de surveillance du Sud-Liban, actuellement présidé par la France, qui ne constituait cependant pas un dispositif suffisant dans ce nouveau contexte.

Face à cette situation, jugée par le ministre des affaires étrangères comme très préoccupante et assez insaisissable, des constats s'imposaient : les responsables palestiniens traversaient une situation politique difficile ; le Gouvernement israélien donnait le sentiment de ne pas avoir d'objectif précis ; au Conseil de sécurité de l'ONU, les Etats-Unis étaient alignés sur la position israélienne ; enfin, les partenaires arabes impliqués dans le processus de paix étaient désormais tentés d'adopter une autre attitude.

Le ministre a rappelé qu'il existait dans la région une attente forte à l'égard de la France quant à sa contribution à une solution du problème.

M. Hervé de Charette a ensuite répondu aux questions des commissaires.

M. Xavier de Villepin, président, a rappelé qu'au cours d'une récente rencontre avec le président égyptien, M. Hosni Moubarak, celui-ci avait fait part de son pessimisme. M. Moubarak avait recommandé une grande prudence et redoutait le développement d'actions terroristes.

M. Nicolas About s'est interrogé sur l'opportunité de ratifier, dans les circonstances présentes, l'accord d'association conclu entre l'Union européenne et Israël, alors que l'accord de même nature avec l'Egypte n'avait toujours pas abouti.

M. Hervé de Charette a précisé que la négociation de l'accord européen d'association avec l'Egypte n'était pas terminée. Il a ajouté par ailleurs que l'Egypte recevait une aide substantielle de l'Union européenne. Le ministre a estimé qu'il ne fallait pas refuser la ratification de l'accord d'association entre l'Union européenne et Israël. Il convenait en effet de tenir dans le débat une "position du milieu de la route", tendant à rapprocher les points de vue et à renouer les fils du dialogue. Toute autre position risquerait de priver la France et l'Europe de toute capacité d'action dans la région.

Après que **M. Xavier de Villepin, président**, eut marqué son accord avec la position présentée par le ministre, **M. Bertrand Delanoë** s'est déclaré partisan d'une accélération de la procédure de conclusion de l'accord européen passé avec l'Autorité palestinienne. Il convenait, selon lui, de mettre en oeuvre les décisions de la conférence de Barcelone en regroupant le plus possible le calendrier de ratification des accords d'association passés avec les pays de l'espace méditerranéen.

Mme Danielle Bidard-Reydet a souhaité savoir quelles étaient les actions concrètes préconisées par la France pour prévenir l'émergence d'une situation explosive au Proche-Orient. Elle a estimé que c'était la crédibilité de tout processus de négociation qui serait mise en cause par le non-respect des accords signés.

M. Hervé de Charette a indiqué que la France n'entendait pas rester inactive au Proche-Orient. Notre pays pouvait avoir un rôle utile dans les rapports entre Israël, d'une part, la Syrie et le Liban, d'autre part. Ainsi un émissaire français, M. Cousseran, avait récemment séjourné en Syrie pour y conduire divers entretiens.

Le ministre a rappelé que l'accord d'association avec le Maroc venait d'être ratifié par l'Assemblée nationale et que le Parlement avait déjà procédé de même pour l'accord passé avec la Tunisie. Il a précisé que l'accord conclu avec l'OLP, pour le compte de l'Autorité palestinienne, n'exigeait pas une ratification parlementaire mais qu'il pourrait naturellement être évoqué au Parlement à l'occasion du débat de ratification de l'accord d'association avec Israël. Enfin, **M. Hervé de Charette** a évoqué avec **M. Jean Clouet** les objectifs du Premier ministre israélien, et la complexité du paysage politique israélien.

Puis le ministre des affaires étrangères a évoqué la situation au Zaïre. Il a rappelé que la rébellion dirigée par M. Kabila, appuyée sur la population tutsi et bénéficiant du soutien logistique et militaire du Rwanda et de l'Ouganda, était parvenue à bousculer l'armée zaïroise et se dirigeait désormais vers le sud du pays. La confusion politique qui en résultait à Kinshasa s'accompagnait d'une situation humanitaire dramatique sur laquelle la France avait toujours tenté d'attirer l'attention de la communauté internationale.

La politique française consistait à soutenir le plan de paix proposé conjointement par l'ONU et l'OUA et défendu par le représentant spécial des secrétaires généraux de l'ONU et de l'OUA qui était sur place, M. Sahnoun. Ce plan reposait sur cinq points : la cessation des hostilités, le retrait des forces extérieures, le respect de l'intégrité du territoire zaïrois, l'aide aux réfugiés et le règlement pacifique de la crise par l'engagement de négociations, le processus électoral et la convocation d'une conférence internationale sur la région des Grands Lacs.

M. Hervé de Charette a précisé que cette orientation de la politique française se faisait en pleine coordination avec les Etats-Unis. Il a souhaité que la conférence de l'OUA qui venait de s'ouvrir à Lomé permette aux représentants de MM. Mobutu et Kabila de se rencontrer. **M. Hervé de Charette** a rappelé que la France avait, à l'égard du Zaïre, plus de devoirs à honorer que d'intérêts à défendre et que son action s'inscrivait dans une démarche collective. Enfin, le ministre a rappelé que des dispositions pratiques avaient été mises en oeuvre pour contribuer au rapatriement de ceux de nos ressortissants qui le souhaitaient.

Puis le ministre a répondu aux questions des commissaires.

M. Jean Clouet ayant remarqué que M. Kabila s'était exprimé en anglais auprès de certaines télévisions, et s'étant interrogé sur la signification qu'il convenait de donner à ce fait, le ministre a récusé toute idée de rivalité entre la France et les Etats-Unis au Zaïre, les objectifs politiques des deux pays étant identiques. Il a ajouté que la France devait se préoccuper de l'ensemble des pays d'Afrique, et non seulement de ceux avec lesquels elle entretient des liens privilégiés du fait de l'histoire. Le ministre est cependant convenu, comme le soulignait **M. Xavier de Villepin, président**, que les richesses de la région des Grands Lacs pouvaient naturellement susciter l'intérêt d'entreprises privées.

En réponse à une question de **M. Jacques Habert**, le ministre a précisé que les Français du Zaïre n'avaient pas sollicité de mesures particulières en vue d'un rapatriement, mais que le Gouvernement avait néanmoins facilité le retour de quelques dizaines d'entre eux, les moyens civils et militaires nécessaires à une éventuelle évacuation étant en tout état de cause prêts à être mobilisés.

M. Hervé de Charette a ensuite abordé la situation en Albanie. Il a rappelé que la France souhaitait que l'Union européenne prenne un certain nombre de disposi-

tions à caractère civil dans les domaines de l'aide humanitaire, de l'aide économique et financière, en liaison avec le Fonds monétaire international et la Banque mondiale, et de l'assistance technique et politique, notamment en vue du renforcement de l'armée et de la police albanaises. Il a précisé que la France avait suggéré de confier à l'OSCE la surveillance des élections législatives prévues pour le mois de juin 1997. Enfin, il a signalé la disponibilité de la France pour participer à une "force de sécurisation" réduite.

Après avoir évoqué les conclusions de la mission d'évaluation envoyée sur place par la présidence néerlandaise de l'Union européenne, le ministre a précisé que les ministres des affaires étrangères des Quinze avaient approuvé le principe de la mise en place du dispositif civil et avaient envisagé sa coordination sous l'égide de l'OSCE. Sur ce point, il a signalé que la France aurait préféré que l'Union européenne assume elle-même la responsabilité des actions qu'elle finance.

M. Hervé de Charette a évoqué les difficultés auxquelles se heurtait la constitution de la force de sécurisation, plusieurs de nos partenaires y étant opposés. Les pays volontaires étaient en train d'examiner les possibilités d'action d'une telle force. L'Italie, très directement intéressée, s'était déclarée favorable ainsi que la Grèce, l'Autriche sans doute, peut être la Turquie. La France pour sa part, a-t-il indiqué, envisageait une participation qui se limiterait à la sécurisation de l'aéroport de Tirana, des bases de stockage de vivres et des déplacements de la mission européenne. Le ministre a, en revanche, exclu que la mission de la force de sécurisation s'étende à la récupération des armes auprès des populations, à la distribution de l'aide alimentaire ou à la protection des autorités gouvernementales albanaises, ces missions relevant à l'évidence de la police et de l'armée albanaises.

Le ministre des affaires étrangères a souligné l'attention qu'il convenait de porter à la situation en Albanie en

raison des risques d'extension régionale d'une déstabilisation continue dans ce pays.

Le ministre a ensuite répondu à diverses questions des membres de la commission.

A M. Christian de La Malène qui l'interrogeait sur la possibilité pour la France de conditionner son accord sur l'élargissement de l'Union européenne à un résultat substantiel de la Conférence intergouvernementale, notamment sur le plan institutionnel, il a indiqué que, de tous les membres de l'Union européenne, la France était celui qui préconisait avec la plus grande vigueur des réformes institutionnelles afin d'endiguer les dérives constatées ces dernières années, particulièrement quant au rôle de la Commission d'une part, et du poids des grands pays comme la France dans le fonctionnement de l'Union, d'autre part. Regrettant la faible importance accordée par plusieurs de nos partenaires à cette question de la réforme institutionnelle et déplorant l'absence de résultats concrets à trois mois de l'échéance du Conseil européen d'Amsterdam, il a souhaité que la négociation procède désormais à l'examen, article par article, du projet de traité actuellement en discussion. Soulignant par ailleurs que les préoccupations françaises en matière institutionnelle avaient été exprimées de manière très précise, il a déploré qu'elles n'aient pas encore fait l'objet de véritables négociations, ce qui constituait, à ses yeux, un problème majeur pour l'aboutissement de la Conférence intergouvernementale.

Interrogé par **Mme Danielle Bidard-Reydet** sur le projet de protocole relatif à la défense européenne, élaboré à l'initiative de la France et de l'Allemagne, le ministre des affaires étrangères a rappelé l'attachement de la France et de l'Allemagne à l'idée d'une politique européenne de défense, les deux pays proposant qu'un article du futur traité ainsi qu'un protocole annexe traitent du rapprochement entre l'Union européenne et l'Union de l'Europe occidentale, dans la perspective d'une intégration de cette dernière. Il a évoqué la vive hostilité des conserva-

teurs britanniques à un tel rapprochement ainsi que les réserves des cinq Etats de l'Union européenne neutres ou non-membres de l'Alliance atlantique.

En réponse à une question de **M. Jacques Habert**, **M. Hervé de Charette** a précisé que la France réfléchissait aux modalités de commémoration du 50e anniversaire du Plan Marshall.

M. Xavier de Villepin, président, a alors interrogé le ministre sur l'absence de l'Europe dans les discussions sur l'architecture de sécurité européenne menées entre les Chefs d'Etats russe et américain à Helsinki et sur les conséquences d'un élargissement de l'OTAN dont certains pays, notamment les pays baltes, seraient exclus.

M. Hervé de Charette a précisé que les discussions menées à Helsinki entre les Présidents Eltsine et Clinton avaient un objet très large et avaient principalement porté sur des sujets d'intérêt commun ne concernant pas directement les Etats européens. Il a considéré qu'il n'était pas choquant que la question de la sécurité européenne ait été abordée à cette occasion, l'entretien entre les deux Chefs d'Etats ne portant pas préjudice aux négociations dont est par ailleurs en charge le secrétaire général de l'OTAN. S'agissant de l'élargissement, il a rappelé l'attachement de la France à une adhésion rapide de la Roumanie. Il a par ailleurs souligné la nécessité de rechercher, pour l'ensemble des pays d'Europe, une réponse appropriée à leurs problèmes de sécurité. Il a précisé à cet égard qu'en liaison avec la Suède et la Finlande, la France travaillait à une proposition sur la sécurité dans la zone de la Baltique.

AFFAIRES SOCIALES

Mercredi 26 mars 1997 - Présidence de M. Jean-Pierre Fourcade, président, puis de M. Jacques Bimbenet, vice-président - La commission a procédé à l'audition de **M. René Lenoir, président de l'Union nationale interfédérale des oeuvres et organismes privés sanitaires et sociaux (UNIOPSS)**, sur l'évolution du **secteur social et médico-social** au regard notamment des différents **projets de réforme** concernant ce secteur.

M. René Lenoir a rappelé que le secteur social et médico-social, qui assure la prise en charge des mineurs en difficulté, des personnes âgées dépendantes, des personnes handicapées et de l'hébergement d'urgence, représentait, en 1996, 22.000 établissements ou services, 1,2 million de lits ou places d'hébergement, 330.000 salariés et 75 milliards de francs de " chiffre d'affaires " dont 40 milliards de francs pris en charge par l'assurance maladie.

Puis, il a constaté que le secteur social et médico-social était présent sur tout le territoire national, répondant ainsi à une préoccupation de proximité pour toutes les personnes en difficulté.

Il a souligné ensuite que les personnes relevant du secteur social et médico-social étaient prises en charge dans la durée, et non pas traitées sur une période limitée comme cela peut être le cas dans le domaine sanitaire.

Enfin, il a rappelé que ce secteur était géré à 80 % par des associations et faisait appel à la mobilisation de 350.000 bénévoles.

Il a estimé que le secteur social et médico-social permettait une gestion en adéquation avec le souci de prendre en charge complètement la personne en difficulté et de maintenir le lien social.

Puis **M. René Lenoir** a évoqué les causes de la forte augmentation des dépenses du secteur social et médico-social.

S'agissant des caractéristiques des personnes prises en charge, il a indiqué que si le nombre de personnes handicapées physiquement était assez stable, en revanche, le nombre des handicapés mentaux était en augmentation en raison de l'allongement de leur durée de vie. Il a toutefois fait état de l'amélioration de la qualité des diagnostics prénataux dans ce domaine.

Concernant les enfants en difficulté, il a constaté que si leur nombre n'augmentait pas, le coût de leur prise en charge était de plus en plus élevé car il s'agissait d'enfants de plus en plus violents, qui retournaient moins souvent dans leur famille et qui nécessitaient un très fort taux d'encadrement, notamment pendant les périodes de vacances.

S'agissant de l'accompagnement social, il a souligné que les effectifs des travailleurs sociaux avaient dû être augmentés au cours de ces dernières années en raison de la montée de la crise, du surendettement des ménages et de l'augmentation des expulsions.

Enfin, il a noté l'incidence de l'augmentation du nombre de personnes âgées dépendantes ainsi que des créations de lits médicalisés décidées par l'Etat.

Puis, parmi les causes de dépense, **M. René Lenoir** a évoqué les surcoûts dus à la mise en application des normes de sécurité, souvent décidées au niveau européen. Prenant l'exemple de l'obligation d'installer des détecteurs de fumée dans chaque chambre des établissements d'hébergement ou de soins, il s'est interrogé sur le coût d'un certain " perfectionnisme " en ce domaine.

Concernant les dépenses de personnel, **M. René Lenoir** a rappelé leur part importante dans les établissements sociaux et médico-sociaux qui n'ont pas besoin, en revanche, de plateaux techniques coûteux.

Il a rappelé que ces dépenses donnaient lieu à une habilitation d'engagement par l'Etat et a indiqué que les avenants à une convention collective applicable aux salariés du secteur social et médico-social ne prenaient effet qu'après l'avis d'une commission administrative chargée traditionnellement de veiller à ce que ces conventions ne comportent pas de stipulations qui seraient plus avantageuses pour le secteur privé associatif que pour la fonction publique.

Il a souligné que ce dispositif avait bien fonctionné jusqu'à la transposition du protocole dit " Durieux-Durafour " sur l'amélioration des conditions de vie et de travail des personnels de la fonction publique hospitalière par décision ministérielle à effet rétroactif du 20 avril 1993.

Il a souligné que cette approbation à effet rétroactif de l'avenant avait entraîné une forte augmentation des dépenses de personnel des établissements sociaux et médico-sociaux qui n'avait pu être amortie qu'en trois ans.

Rappelant que l'UNIOPSS ne pouvait pas être considérée comme un " syndicat d'employeurs ", il a indiqué qu'il avait demandé la réalisation d'une étude relative à la comparaison des rémunérations dans la fonction publique et les associations du secteur social qui serait communiquée à la commission.

Il a précisé que cette étude faisait notamment apparaître que les coûts salariaux globaux étaient à niveau comparable dans la fonction publique hospitalière et dans le secteur privé associatif, sachant que le montant des cotisations sociales était plus élevé dans le privé que dans le secteur public qui est son propre " assureur ".

Il a souligné que si certaines conventions collectives devaient apparaître plus favorables, sur certains points, dans le secteur social que dans le secteur public, il n'était pas défavorable à une " remise à plat ".

Il a fait observer néanmoins que certains avantages indus, qui avaient été parfois dénoncés, résultaient non

pas des conventions collectives mais de contrats particuliers qui avaient été signés par certaines associations et qu'ils pouvaient donc faire l'objet de recours à l'initiative des départements.

En tout état de cause, il a rappelé qu'un gestionnaire d'association était dans l'obligation légale de respecter le contenu des avenants inclus dans une convention collective régulièrement agréée et étendue.

Abordant le projet de loi d'orientation relatif au renforcement de la cohésion sociale, **M. René Lenoir** a présenté les principales observations de l'UNIOOSS sur ce texte.

Il a tenu au préalable à souligner que dans l'état actuel des finances publiques sociales, le projet tenait compte des propositions des associations et pouvait être considéré comme " assez bon ".

Il s'est demandé si le programme d'action du Gouvernement ne pourrait pas être transformé utilement en une annexe à part entière du projet de loi.

Concernant les contrats d'initiative locale (CIL), il a indiqué que ces contrats devraient prendre en considération, non seulement les titulaires de l'allocation parent isolé (API), du revenu minimum d'insertion (RMI) et de l'allocation spécifique solidarité (ASS), mais également les bénéficiaires de l'allocation veuvage.

Soulignant qu'il serait difficile aux collectivités locales et aux associations de créer 300.000 demi-postes en cinq ans au titre des CIL, il a souhaité que ces contrats soient rattachés à la " famille " des contrats initiative emploi (CIE) plutôt qu'à la " famille " des contrats emplois solidarité (CES) afin d'assurer une mesure d'aide aux organismes du secteur non lucratif qui permettrait de déboucher sur des emplois durables au-delà des cinq ans du CIL.

Concernant l'itinéraire personnalisé d'insertion professionnelle (IPIP), **M. René Lenoir** a souligné que, pour les publics les plus en difficulté, la durée de dix-huit mois prévue par le projet de loi était vraisemblablement insuffi-

sante et que deux à trois ans paraissaient au minimum nécessaires.

Il a regretté l'obligation de résultat mentionnée dans le projet de loi qui se traduit par une modulation de la contribution financière de l'Etat en soulignant que cette mesure risquait de conduire à une sélection au sein des publics visés. Il a estimé en revanche qu'une évaluation du dispositif serait utile. Il a regretté que l'IPIP ne soit assorti d'aucune rémunération pour les jeunes sans soutien familial.

Concernant l'accès aux soins, il a souhaité que, dans le cadre des examens de santé, les centres de santé associatifs autrefois appelés " dispensaires " soient mentionnés par la loi.

S'agissant de l'accès au logement, il a évoqué le problème de la double taxe sur le droit de bail qui frappe les opérations de sous-location par une association agréée.

Puis, il a insisté sur l'importance des mesures de prévention des expulsions. Il a rappelé que 110.000 jugements d'expulsions étaient prononcés chaque année, que 250 millions de francs étaient versés par l'Etat au titre de la mise en jeu de sa responsabilité au titre du défaut de concours de la force publique et a évoqué les coûts indirects liés à la prise en charge des sans-abri.

Il a souhaité que le juge puisse surseoir au jugement d'expulsion en l'absence de transmission par le préfet des éléments d'information nécessaires, que les ménages menacés d'expulsion puissent se faire assister devant les tribunaux par une association agréée par le préfet, que le préfet soit tenu de proposer une offre de logement ou d'hébergement préalablement au recours à la force publique et qu'une fiche de liaison soit instaurée entre le tribunal et la préfecture en matière d'expulsion.

Concernant le volet institutionnel, il a proposé que le préfet et le président du Conseil général puissent nommer conjointement une personnalité qualifiée pour présider, en

leur absence, les travaux du conseil départemental d'insertion et de la lutte contre l'exclusion (CODILE).

Concernant la formation des professions sociales, il a regretté que le financement des établissements soit assuré par une subvention et ne soit pas inscrit directement au budget de l'Etat.

M. Bernard Seillier s'est interrogé sur l'efficacité de la cogestion organisée entre le préfet et le président du Conseil général en matière d'action sociale, l'éventualité du transfert à l'Etat de l'ensemble des compétences en matière de prévention sanitaire, le risque d'une lourdeur de gestion des CODILE, la nécessité des incitations fiscales en faveur des fonds communs de placements éthiques et l'opportunité de la création d'une taxe sur les logements vacants.

En réponse, **M. René Lenoir** a indiqué tout d'abord que tous les gestionnaires du secteur social et médico-social souhaiteraient être en relation avec une collectivité locale qui serait leur interlocuteur principal.

M. Jean-Pierre Fourcade, président, a rappelé à cet égard que le Conseil constitutionnel avait remis en cause la notion de collectivité locale " chef de file " introduite par le Sénat dans la loi d'orientation sur l'aménagement du territoire. Il a souhaité que cette notion puisse être reprise en matière d'action sociale.

Concernant l'accès aux soins, **M. René Lenoir** a estimé que la prévention sanitaire pourrait éventuellement être transférée à l'Etat dans les domaines où elle est aujourd'hui assurée par les départements.

Il a souligné que le CODILE serait une institution utile s'il permettait de regrouper les structures locales en matière d'insertion et de lutte contre l'exclusion.

Concernant la taxe sur les logements vacants, il a rappelé que l'UNIOPSS avait été à l'origine de cette proposition mais a souligné que son application soulèverait des problèmes " insurmontables " dans la mesure où il était

difficile de définir la notion de “ vacance abusive ” d’un logement locatif.

Il a estimé opportun d’utiliser le CNLE plutôt que de créer une nouvelle instance.

M. Charles Descours a rappelé que le Sénat avait souhaité, au cours de la discussion du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 1997, qu’un dispositif d’enveloppe globale soit appliqué au secteur médico-social de même que pour les dépenses d’assurance maladie et a souhaité qu’un tel mécanisme soit mis en place le plus rapidement possible.

M. André Jourdain a estimé que le CIL pourrait être utilisé en faveur d’emplois dans le secteur marchand tout en souhaitant que les effets de substitution soient pris en compte et que seuls des emplois réellement nouveaux soient aidés dans le cadre des CIL.

M. Serge Franchis a souhaité que le dispositif des aides à l’emploi soit clarifié et estimé nécessaire une augmentation des moyens des fonds de solidarité pour le logement (FSL).

Mme Joëlle Dusseau a regretté l’absence de dispositions relatives à l’éducation nationale dans le projet de loi ainsi que le manque de moyens financiers nouveaux. Elle a estimé qu’en matière de logement social, l’intervention financière de l’Etat était en diminution. Elle s’est demandé si l’assimilation des CIL à des CIE n’aurait pas des effets pervers importants en raison des effets de substitution.

M. Jean Chérioux s’est interrogé sur les inconvénients de l’opposabilité aux collectivités locales des dépenses engagées par les institutions sociales et médico-sociales dans le contexte d’une forte tendance à l’augmentation de ces dépenses.

M. Guy Fischer a indiqué que l’application d’un taux directeur aux établissements sociaux et médico-sociaux était très critiquée par les associations concernées et

qu'elle soulèverait le problème des établissements à double tarification. Faisant état d'une baisse des crédits du fonds de solidarité pour le logement dans le Rhône, il s'est interrogé sur le financement à long terme de la politique du logement. Enfin, il s'est inquiété du risque d'une remise en cause des minima sociaux sous le couvert de l'activation des dépenses passives.

M. Alain Vasselle s'est interrogé sur la transposition en France de la pratique appliquée aux Etats-Unis qui permet à des titulaires de prestations de solidarité de travailler tout en conservant le bénéfice d'un minimum social en complément de leur rémunération.

Mme Marie-Madeleine Dieulangard a souhaité connaître la position des différentes associations membres de l'UNIOPSS. Elle a regretté que le projet de loi ne laisse pas suffisamment de place aux politiques de prévention en matière de lutte contre l'exclusion et qu'il ne fasse pas référence aux centres communaux d'action sociale (CCAS).

M. Jean-Pierre Fourcade, président, a souligné que les départements avaient consacré au total 70 milliards de francs aux dépenses d'aide sociale et s'est interrogé sur la part des établissements sociaux et médico-sociaux dans ces dépenses.

En réponse, **M. René Lenoir** a rappelé tout d'abord que la forte croissance des dépenses du secteur social et médico-social constatée au cours de ces dernières années était imputable à des raisons de société.

Il a souligné que si le secteur social et médico-social devait être financé par une " sous-enveloppe " au sein de l'enveloppe globale des dépenses d'assurance maladie, ce dispositif reviendrait à transférer les contraintes d'un secteur médical en surcapacité vers un secteur social et médico-social en sous-capacité.

En revanche, il a estimé normal que des critères soient imposés aux gestionnaires d'associations au niveau local.

Concernant les CIL, il a confirmé son souhait que ces contrats soient rattachés à la " famille " des CIE en rappelant qu'il était essentiel que ces dispositifs se prolongent sur une certaine durée pour assurer l'insertion des personnes intéressées.

Il a précisé qu'il ne souhaitait pas que les CIL soient ouverts aux entreprises, mais a estimé utile que ces contrats puissent être applicables à des emplois rentables créés par le secteur non lucratif.

S'agissant de l'accès au logement, il a souhaité la pérennisation des fonds créés auprès d'Electricité de France-Gaz de France (EDF-GDF) et du syndicat professionnel des distributeurs d'eau pour assurer la prise en charge du coût de la fourniture d'eau et d'énergie aux personnes menacées d'expulsion.

Il a vivement regretté que l'éducation nationale ne soit pas plus présente dans le projet de loi.

S'agissant des aspects financiers du texte, il a souligné que si le mouvement associatif avait déploré dans l'ensemble le manque de moyens, le projet de loi était néanmoins positif dans une conjoncture économique particulièrement difficile. Il a mis l'accent en particulier sur l'importance des trois premiers articles du projet de loi de nature à susciter une véritable dynamique afin que les droits des plus démunis soient mieux respectés.

S'agissant des établissements sociaux et médico-sociaux, il a souligné que les recours contentieux en matière de tarification ne portaient que sur une fraction minime des dépenses et a estimé normal que les pouvoirs publics imposent une règle de tarification qui permette de sortir de la confusion.

Sur le plan institutionnel, il a rappelé que l'ensemble du secteur associatif souhaitait une clarification des compétences des collectivités locales en matière d'aide sociale, sans prendre parti sur la répartition de celles-ci.

Il a souligné que le fait de permettre à une personne qui bénéficie d'une prestation d'assistance d'accéder à un emploi ne pouvait pas être considéré comme une remise en cause des minima sociaux.

Il a rappelé que le document réalisé à partir des travaux de la commission inter-associative de lutte contre la pauvreté et l'exclusion, réunie par l'UNIOPSS, présentait de manière exhaustive les observations et les propositions d'amendements que les associations souhaitaient voir intégrés au projet de loi d'orientation.

Il a estimé qu'en matière d'accès au logement, et notamment de prévention des expulsions, des progrès pouvaient être obtenus sans surcoûts financiers exagérés.

Concernant la prévention en matière de lutte contre l'exclusion, il a souligné qu'elle était déjà assurée à travers de nombreux dispositifs, en citant notamment les dispositions relatives au surendettement des particuliers.

S'agissant des CCAS, il a précisé que le projet de loi n'excluait pas a priori ces organismes qui jouent un rôle important en matière d'exclusion.

M. Jean-Pierre Fourcade, président, a remercié M. René Lenoir pour son intervention et lui a confirmé qu'il serait entendu à nouveau par la commission à propos de la réforme de la loi du 30 juin 1975 sur les institutions sociales et médico-sociales.

Puis, M. Bernard Seillier a présenté une communication sur la conférence nationale de la famille qui s'est réunie le 17 mars 1997 sous la présidence du Premier ministre et à laquelle le président Jean-Pierre Fourcade lui avait demandé de bien vouloir assister.

M. Bernard Seillier a indiqué que le Premier ministre, les dix ministres concernés par les problèmes de la famille, les dix-sept associations familiales représentées à l'Union nationale des associations familiales (UNAF) et les organisations professionnelles d'employeurs et de salariés avaient participé à la conférence.

Il a précisé que la conférence s'était déroulée dans un climat d'approbation " quasi-unanime " du rapport présenté par Mme Hélène Gisserot qui avait été considéré comme une " base de travail sérieuse " par toutes les parties prenantes.

Les critiques émises tenaient au fait que les propositions du rapport du comité de pilotage ne répondaient pas à tous les espoirs de l'UNAF sur le plan financier.

Il a souligné, en revanche, que les diverses mesures proposées afin de mieux concilier la vie familiale et la vie professionnelle, notamment en matière d'accès aux emplois à temps partiel par les parents, avaient été appréciées par les associations familiales.

Il a souligné que beaucoup de participants avaient reconnu que, dans la mesure où les cotisations étaient assises sur les salaires, une augmentation du niveau des allocations, qui serait financée par un prélèvement supplémentaire, aurait des conséquences négatives sur l'emploi.

Il a mentionné que le président de l'UNAF avait considéré que la conférence avait permis de " franchir une étape et qu'elle était porteuse d'espoir ".

Il a souligné que deux mesures étaient particulièrement importantes.

Il a indiqué, tout d'abord, que serait appliqué dès 1998 un allongement de la durée de versement des allocations familiales pour les enfants jusqu'à 19 ans, au lieu de 18 ans aujourd'hui, pour les familles de trois enfants et plus. Il a précisé que le coût de cette mesure serait de 400 millions de francs, alors que le retour à l'équilibre de la branche famille n'était pas atteint.

Il a précisé que la seconde mesure importante portait sur la " mise à plat " des barèmes des aides personnelles au logement dans un triple souci de lisibilité, d'efficacité et d'équité.

M. Jean Chérioux a rappelé que certaines dispositions prévues par la loi " famille " du 25 juillet 1994 n'étaient pas encore entrées en vigueur.

En réponse, **M. Bernard Seillier** a précisé que le retour à l'équilibre de la branche famille avait été posé comme un préalable à la mise en oeuvre des dispositions de la loi " famille " qui n'étaient pas encore appliquées.

M. Jean-Pierre Fourcade, président, évoquant un contentieux intervenu dans la commune de Boulogne-Billancourt, a souhaité que les communes puissent régulièrement recourir à des mécanismes de quotient familial en matière de tarification de l'accès aux services publics culturels.

Puis la commission a procédé à l'audition de **M. Robert Galley, député, président du Conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (CNLE)**, sur le projet de loi d'orientation en cours d'examen par l'Assemblée nationale relatif au renforcement de la cohésion sociale.

M. Robert Galley a rappelé que le CNLE qui rassemble des parlementaires, des représentants des collectivités locales et des responsables d'associations avait choisi de ne pas aborder le problème de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sous un angle politique.

Il a rappelé que le CNLE avait créé quatre groupes de travail consacrés aux politiques de lutte contre l'exclusion, au logement, à l'évaluation du revenu minimum d'insertion (RMI) et des contrats emploi-solidarité (CES) et aux emplois d'utilité sociale.

Il s'est félicité que le Gouvernement ait repris dans l'avant-projet de loi d'orientation relatif au renforcement de la cohésion sociale un certain nombre des propositions qui avaient été formulées à la fin de 1994 par le CNLE.

Considérant que le projet de loi d'orientation était un texte " positif ", il a présenté les diverses observations adoptées par le CNLE.

Il a tout d'abord regretté que la tonalité générale du projet de loi soit plus curative que préventive alors que des économies pourraient être générées par des mesures de prévention.

Il a estimé que les moyens financiers paraissaient insuffisants pour faire face à la montée de l'exclusion sociale.

Il a insisté pour que ce projet de loi ne crée pas un " droit des exclus " mais organise, au contraire, l'accès de chacun aux droits qui sont reconnus à tous, en regrettant que le texte ne mette pas l'accent assez clairement sur le rôle de l'Etat en tant que garant de l'égalité entre tous les Français.

Il a recommandé d'insister sur la nécessaire participation des personnes exclues à leur réinsertion en soulignant qu'il fallait éviter de développer " l'assistantat ".

Il a estimé que la notion de droit à la vie familiale n'était pas assez exprimée dans le projet de loi en rappelant que la famille était le premier lieu de vie sociale et d'éducation ainsi que le dernier rempart contre l'exclusion. Il a évoqué la nécessité de permettre aux enfants des familles les plus démunies d'accéder plus facilement aux crèches ainsi qu'aux cantines scolaires.

Abordant les contrats d'initiative locale (CIL), il a rappelé qu'ils s'inscrivaient dans la ligne des " emplois d'utilité sociale " issus des réflexions du groupe de travail du CNLE présidé par M. Pierre Cardo, député.

Il a regretté que le nombre de CIL prévu soit trop limité, en particulier la première année de mise en place du dispositif. Il a souhaité que les emplois ouverts dans le cadre des CIL soient susceptibles d'être pérennisés au-delà des cinq années du contrat afin d'éviter les ruptures constatées dans le dispositif des CES.

Il a souligné que les CIL devraient être réservés à ceux qui en ont le plus besoin et non à ceux qui sont les plus aptes.

Il a remarqué que le financement par les collectivités et les associations employeurs de 50 % de la rémunération du bénéficiaire risquait de freiner le développement des CIL à l'instar de ce qui s'était passé pour les emplois de ville.

Il a estimé que le Gouvernement avait restreint strictement la notion " d'activation des dépenses passives " au réaménagement des conditions d'attribution de l'allocation spécifique de solidarité (ASS) tout en soulignant qu'il serait judicieux d'activer d'autres types de dépenses passives.

Il a regretté que ce projet de loi n'ait pas permis de rendre plus cohérent et plus clair le dispositif des aides à l'emploi en rappelant toutefois la contrainte résultant de l'obligation d'intégrer à la loi de financement de la sécurité sociale toute nouvelle exonération de charges sociales.

Il a regretté aussi que le projet de loi ne fasse pas mention de la possibilité de gérer les CIL et d'autres emplois du même type par un fonds départemental, cogéré par l'Etat et par le département, qui permettrait, à l'aide d'un comité de pilotage, de faire converger en amont les crédits des organismes susceptibles de participer au financement des CIL, de moduler en tant que de besoin le financement à la charge de l'employeur et d'assurer la cohérence des diverses catégories d'emplois aidés.

Il a souligné que cette modalité de mise en oeuvre aurait permis de compenser les différences qui pouvaient apparaître entre les communes d'un même département en fonction de leurs charges et de leurs ressources.

Il s'est félicité que les CIL soient utilisables pour les services à la personne dans le cadre d'activités de proximité.

Evouquant l'accès aux soins et à la santé, il a approuvé l'ensemble du dispositif prévu par le projet de loi d'orientation et en particulier les dispositions relatives au schéma d'accès aux soins des personnes les plus démunies.

Abordant l'accès au logement, il a indiqué tout d'abord que le projet de loi n'instaurait pas une taxe " d'inhabitation ", contrairement au souhait qui avait été émis par le CNLE dans ses propositions de 1994. Il a remarqué toutefois que la création d'une telle taxe pouvait être controversée et risquait d'entraver la construction de logements locatifs dans le secteur privé. Il a estimé néanmoins que l'exonération de la taxe d'habitation dont bénéficiaient les logements vacants pouvait parfois sembler peu opportune.

Il a remarqué en outre que la taxe sur les logements vacants, si elle était appliquée en milieu urbain et limitée au cas de rétention abusive de logement, pourrait être plus efficace que la réquisition qui lui a semblé être une procédure trop lourde.

Il a considéré que le problème essentiel était d'augmenter considérablement la construction de logements sociaux financés par des prêts locatifs aidés très sociaux (PLA-TS) afin de simplifier les attributions.

Il a rappelé que l'attribution d'office de logements en habitation à loyer modéré (HLM) par le préfet pourrait être dangereuse pour l'équilibre financier des organismes d'HLM concernés, lesquels pourraient se retourner financièrement contre l'Etat en cas de défaillance de paiement des loyers.

Il a souligné que la prévention des expulsions était la " pièce maîtresse " de la lutte contre l'exclusion dans le domaine du logement. Tout en approuvant globalement les mesures prévues par le projet de loi, il a souhaité qu'avant toute expulsion le préfet fasse intervenir les services sociaux afin qu'une médiation préalable puisse se déclencher. De plus, il a demandé un " droit au relogement " en cas d'expulsion de personnes de " bonne foi ", notamment lorsqu'elles sont chargées de famille ou victimes d'un licenciement.

Il a regretté que les mesures prévues par le projet de loi en matière d'accès à l'éducation et à la culture soient

uniquement limitées aux problèmes de lutte contre l'illettrisme.

S'agissant des jeunes, il a proposé que le projet de loi crée un droit à la formation et à l'insertion professionnelle pour tous les jeunes de 16 à 25 ans. Il s'est félicité de la création de l'itinéraire personnalisé d'insertion professionnelle (IPIP) qui lui est apparu comme un bon moyen de suivi tout en regrettant le volume limité de ce dispositif.

Il a vivement approuvé la mesure qui autorise les titulaires d'un CES à exercer une activité professionnelle complémentaire rémunérée en dehors des heures de stage.

Il a rappelé qu'il était important de permettre aux jeunes d'entrer progressivement dans la vie professionnelle en ménageant au besoin des phases de transition dans le cadre des associations intermédiaires, des chantiers-écoles et des entreprises d'intérim d'insertion.

Enfin, il s'est félicité de la création de l'Observatoire national de la lutte contre l'exclusion qui devrait permettre d'améliorer la connaissance de l'exclusion sur le terrain.

M. Bernard Seillier s'est interrogé sur les relations qui devraient s'établir entre l'Observatoire et le CNLE, sur la représentation au niveau local du CNLE, sur la cogestion par le préfet et le président du conseil général de la lutte contre l'exclusion ainsi que sur la codification des textes relatifs à l'action sociale.

En réponse, **M. Robert Galley** a estimé que l'Observatoire national devrait mettre l'accent sur les aspects statistiques de la lutte contre l'exclusion.

Il a souligné que la décentralisation géographique du CNLE se heurtait à un obstacle financier, tout en remarquant que les conseils départementaux d'insertion et de lutte contre l'exclusion (CODILE) pourraient transmettre leurs observations au CNLE.

Concernant l'action sociale départementale, il a souligné que la relative mobilité des préfets allait de pair avec

une certaine stabilité des présidents de conseils généraux, ce qui facilitait en pratique l'exercice de la cogestion.

Il a remarqué qu'en tout état de cause, les relations des préfets avec les conseils généraux étaient satisfaisantes en matière d'insertion pour autant que les instructions transmises par le Gouvernement soient suffisamment claires pour appuyer l'action des représentants de l'Etat sur le terrain.

Enfin, il a souligné que la codification était une tâche énorme mais nécessaire en raison de la complexité du droit de l'action sociale, en particulier du code du travail.

Mme Marie-Madeleine Dieulangard s'est demandé si l'activation des dépenses passives ne risquait pas de déboucher sur une remise en cause des minima sociaux. Elle a souhaité que l'aide personnalisée au logement (APL) puisse être maintenue pour les ménages en situation d'impayés de loyers afin de faciliter la lutte contre le surendettement. Elle s'est prononcée en faveur de la généralisation du tiers payant dans le cadre d'un réseau de soins spécifiques en ville à l'intention de personnes en situation d'exclusion.

M. André Jourdain, citant l'avis du Conseil économique et social (CES), a regretté que le CIL soit exclusivement orienté vers l'accès à l'emploi en secteur non marchand.

M. Guy Fischer s'est demandé si le renforcement des pouvoirs des préfets en matière d'attribution des logements sociaux ne risquait pas d'entraîner la concentration dans les grands ensembles des familles les plus démunies.

Concernant l'APL, il a rappelé que l'aide au logement avait été conçue à l'origine pour aider en priorité les ménages qui rencontraient le plus de difficulté à acquitter leur loyer et qu'il serait donc utile que le préfet, dans le cadre de la médiation en cas d'expulsion, puisse permettre le maintien de l'APL, même en cas d'impayé de loyer, à condition toutefois qu'elle soit versée directement au bailleur.

S'agissant de la santé des plus démunis, il a appelé de ses vœux un effort budgétaire en faveur de la médecine scolaire et de la protection maternelle et infantile. Il a insisté sur la priorité qui devrait être accordée au suivi sanitaire des enfants des familles les plus démunies qui souffrent par exemple de malnutrition ou de dyslexie.

Concernant l'accès à l'emploi, il a rappelé que dans le secteur marchand, il existait déjà des dispositifs d'aides tels que le contrat d'initiative-emploi (CIE) ainsi que des contrats de formation, de qualification et d'orientation pour les jeunes.

S'agissant de l'accès au logement, il a estimé que les logements construits à l'aide de PLA-TS ne devaient pas être concentrés dans un même quartier urbain mais dispersés dans l'ensemble du tissu urbain.

Il a estimé que le préfet pourrait utilement avoir un pouvoir d'attribution renforcé dans les logements financés par des PLA-TS sous réserve que ces logements soient occupés de manière temporaire dans la perspective de l'accès de la famille concernée à un logement HLM.

M. Jacques Bimbenet, président, a remercié M. Robert Galley pour son intervention.

FINANCES, CONTROLE BUDGÉTAIRE ET COMPTES ÉCONOMIQUES DE LA NATION

Mercredi 26 mars 1997 - Présidence de M. Christian Poncelet, président. La commission a procédé à l'**audition de M. Marcel Roulet, président directeur général de Thomson-CSF**, sur la situation de cet établissement et ses perspectives d'activité.

M. Marcel Roulet a tout d'abord estimé satisfaisante la situation de Thomson-CSF, avec un chiffre d'affaires, pour l'exercice 1996, de 36 milliards de francs, en progression de 2,2 %, malgré une chute de l'activité en France, de 10,5 %, en raison de la nouvelle loi de programmation militaire, compensée cependant par l'augmentation de l'activité sur les marchés internationaux de 11,2 %, et de 12,3 % en Europe.

Il a relevé qu'au sein de l'activité réalisée à l'étranger, l'Asie progressait régulièrement depuis huit ans et que la zone Moyen-Orient déclinait. Il a souligné que la stabilité du chiffre d'affaires de l'entreprise depuis quelques années constituait un élément positif dans un contexte de réduction des budgets de la défense, compensée par une forte croissance externe.

Il a précisé que le carnet de commandes s'élevait à 67 milliards de francs, soit près de 2 ans de chiffre d'affaires.

M. Marcel Roulet a ensuite présenté les résultats financiers de Thomson-CSF qui a dégagé, en 1996, un résultat net positif de 745 millions de francs, contre un résultat net négatif de moins 791 millions de francs en 1995. Il a imputé ce redressement à la fin de l'impact de la crise du Crédit Lyonnais sur Thomson-CSF qui a cédé les actions de la banque à l'Etat. Le résultat d'exploitation

s'établit à 2,069 milliards de francs, en hausse de 5 % par rapport à 1995.

Puis **M. Marcel Roulet** a décrit le contexte, mouvant et concurrentiel, du développement de Thomson-CSF. Il a rappelé que l'industrie de la défense aux Etats-Unis était en voie de restructuration, compte tenu de la baisse du budget militaire, antérieure à la chute du mur de Berlin. Il a relevé qu'il existait un délai entre la baisse des budgets publics de défense et la restructuration des entreprises de ce secteur.

Il a souligné l'ampleur des alliances aux Etats-Unis, les deux premières entreprises américaines de défense pesant le double du total des entreprises européennes de ce secteur.

Il a par ailleurs indiqué que l'activité d'exportation de Thomson-CSF était exposée à une concurrence accrue sur ses marchés traditionnels de la part des entreprises américaines. Il a précisé que ces dernières recevaient l'appui de l'administration américaine, en raison de considérations stratégiques, les Etats-Unis voulant occuper une position dominante notamment en matière de guerre électronique ou de satellites d'observation. Il a souligné que Thomson-CSF constituait, avec le Britannique GEC-Marconi, le seul groupe de taille mondiale pouvant faire contrepoids aux entreprises de défense américaines.

M. Marcel Roulet a indiqué que le marché européen des équipements de défense se constituait dans différents domaines, les acteurs européens ayant compris la nécessité des alliances.

Il a précisé que le déroulement du processus de privatisation de Thomson-CSF bloquait cependant cette restructuration de l'industrie européenne de défense, et a fait observer que des alliances entre entreprises européennes pouvaient se nouer en dehors de la France, bien que Thomson-CSF demeurât sans conteste le numéro 3 mondial et le numéro 1 européen en électronique professionnelle et de défense et constituât un élément clef de la

restructuration française et surtout européenne de l'industrie de défense.

Il a souligné que tous les grands acteurs attendaient et observaient l'avenir de Thomson-CSF.

M. Marcel Roulet a alors évoqué les redéploiements stratégiques et géographiques de son groupe en Europe. Il a souligné que, depuis 1989, 15 milliards de francs de chiffres d'affaires avaient été acquis grâce à la croissance externe, sans laquelle le chiffre d'affaires aurait été, en 1997, de 21 milliards de francs. Il a souligné l'effort d'innovation du groupe avec des dépenses de recherche développement d'un montant de 7,9 milliards de francs dont 31 % est autofinancé.

Précisant que la rentabilité industrielle de son groupe s'élevait à 5,7 % contre 10 % en moyenne aux Etats-Unis, il a indiqué que le ministère américain de la défense finançait davantage que la direction générale de l'armement les études de recherche-développement des entreprises de défense et accordait un soutien financier plus important à la restructuration de ces entreprises.

Puis, **M. Marcel Roulet** a évoqué la procédure de privatisation. Il a tout d'abord rappelé que la cession de gré à gré, choisie par le Gouvernement, n'était pas la procédure privilégiée par le groupe, en raison des risques afférents à la complexité du processus, mais que, eu égard aux garanties données par le Gouvernement et exprimées dans le cahier des charges, relatives au respect de l'intégrité industrielle et financière du groupe, l'actionnaire avait choisi cette procédure de préférence à l'offre publique de vente.

Rappelant le rôle pivot de Thomson-CSF dans le processus de restructuration de l'industrie européenne de défense, il a précisé qu'il était opposé à tout démantèlement de l'entreprise pour des raisons sociales et stratégiques, notamment en raison de la maîtrise, par le groupe, des technologies de pointe dans le domaine de l'électronique de défense, et de ses capacités de recherche-dévelop-

pement. Il a estimé qu'une scission détruirait ce potentiel technologique. Il a par ailleurs indiqué que le processus de privatisation devait être transparent, Thomson-CSF étant une société cotée, et que les intérêts des actionnaires minoritaires devaient être préservés. Il a considéré que Thomson-CSF devait ressortir renforcé de la privatisation, et que celle-ci ne constituait qu'une étape, française, dans la voie de la restructuration européenne de l'industrie de défense, et qu'il fallait éviter de constituer une "forteresse française", laquelle pourrait être contournée par les autres entreprises européennes.

M. Alain Lambert, rapporteur général, a souhaité savoir à quelle alliance il convenait de donner la priorité afin de renforcer le groupe Thomson-CSF, et quelle serait la place, à moyen terme, de ce dernier dans l'Europe de la défense. Il s'est inquiété de l'avenir de la participation du groupe dans SGS-Thomson. Il a souhaité connaître le bilan de la participation de Thomson-CSF au capital du Crédit Lyonnais. Enfin, il s'est interrogé sur les améliorations qui pourraient être apportées aux procédures de privatisation, afin d'éviter le renouvellement de l'échec rencontré lors de la première privatisation et sur les leçons à tirer de cet échec.

M. Marcel Roulet a rappelé que l'Europe de défense devait affronter un double défi : d'une part, la baisse des budgets de défense en Europe et aux Etats-Unis et, d'autre part, la concurrence accrue de l'industrie de défense américaine, soutenue par une volonté stratégique du Gouvernement américain. Il a donc estimé indispensable pour le groupe Thomson-CSF d'améliorer sa compétitivité, d'élargir ses parts de marchés, et de faire progresser l'Europe de la défense. Il a estimé que cette progression serait lente tant que les restructurations nationales ne seraient pas effectuées. Il a insisté sur la nécessité d'être présent dans les autres pays européens afin d'être légitime sur les marchés nationaux. Il a considéré que la privatisation devait avoir pour objectif la poursuite de cette expansion, les principaux marchés d'Europe

devant être représentés au sein d'un groupe de dimension européenne et que le renforcement de Thomson-CSF constituait un préalable à la recherche d'alliances européennes.

S'agissant de la société SGS-Thomson, spécialisée dans les semi-conducteurs, et après avoir rappelé son démarrage difficile, notamment sa recapitalisation par France Télécom, le CEA - Industrie, et Thomson CSF, **M. Marcel Roulet** a relevé la croissance spectaculaire de l'entreprise qui était devenue le numéro 9 sur le plan mondial et constituait un atout pour l'Europe. Il a précisé qu'il existait peu de liens industriels entre cette entreprise et le groupe Thomson-CSF, le principal client de celle-ci était Thomson Multimedia.

Evoquant la privatisation, il a indiqué que la part française du capital de l'entreprise SGS Thomson restera détenu par le secteur public, à parité avec les intérêts italiens, et que les repreneurs potentiels ne semblaient pas voir d'intérêt majeur dans le maintien de la participation au capital de cette entreprise.

S'agissant des liens entre le groupe Thomson-CSF et le Crédit Lyonnais, il a rappelé que ceux-ci avaient été tissés lorsque le groupe avait conclu des grands contrats à l'exportation dans les années quatre-vingt. Il a évoqué le développement de la filiale financière du groupe, dénommée Thomson Finance puis Altus à compter de 1986. Cette filiale a porté progressivement au Crédit Lyonnais, à partir de 1989, une participation de 21 %, ce qui a amené Thomson-CSF à détenir début 1993 12 milliards de francs du capital du Crédit Lyonnais. Il a ensuite souligné les conséquences pour le groupe Thomson-CSF des difficultés du Crédit Lyonnais : la prise en compte de la quote-part de pertes de la banque à hauteur de 5,65 milliards de francs, la garantie par Thomson-CSF de 1,8 milliard de francs d'actifs douteux, et enfin une participation à hauteur de 1,2 milliard de francs à l'augmentation de capital. Il a précisé que ces difficultés avaient pesé sur les résultats et les fonds propres du groupe Thomson-CSF, mais que les ver-

sements de trésorerie avaient été limités à 1,2 milliard de francs. Il a par ailleurs rappelé, qu'en 1996, l'établissement des comptes du groupe Thomson-CSF pour l'exercice 1995 avait été rendu difficile par l'incertitude sur la valeur des actions, non cotées, du Crédit Lyonnais. C'est ce qui a conduit l'Etat à racheter la participation de Thomson-CSF dans le Crédit Lyonnais. Il a enfin considéré que ce dossier étant apuré, le processus de privatisation pouvait être abordé sur des bases saines.

S'agissant de la procédure de privatisation, **M. Marcel Roulet** a rappelé que celle-ci combinait le droit des sociétés, le code du travail, et la loi de privatisation. A cet égard, il a souligné la complexité juridique résultant de la vente d'une société n'étant pas filiale de premier rang de l'Etat, mais dont la privatisation était réalisée selon les dispositions du titre II de la loi de privatisation de 1986.

Rappelant que le processus de privatisation n'avait pas, pour l'instant, créé de conséquences dommageables pour les partenaires ou les clients du groupe, il a souligné les risques de blocage du processus de restructuration de l'industrie de défense tant que la privatisation de Thomson-CSF n'aurait pas abouti. Il a précisé qu'aucun départ lié au processus de privatisation n'avait été constaté, mais que l'incertitude alimentait un climat d'inquiétude au sein du personnel du groupe.

M. Maurice Blin s'est interrogé sur l'opportunité de la privatisation du groupe Thomson-CSF, eu égard au passé de l'entreprise publique qui a su se placer sur des marchés protégés, y compris aux Etats-Unis. Il a souhaité connaître dans quelles branches précisément le groupe réalisait de bons résultats, et la place des bénéficiaires financiers dans ces derniers. Il a par ailleurs souhaité obtenir des éclaircissements sur les stratégies des deux repreneurs potentiels à l'égard du groupe. Enfin, il a demandé des précisions sur la montée en puissance des commandes civiles.

M. Marcel Roulet a rappelé que si l'Etat détenait la majorité du capital de Thomson-CSF, son capital était ouvert à des actionnaires minoritaires, mais que des partenaires privés du groupe, français ou étrangers, refusaient de nouer des alliances industrielles tant que le groupe n'était pas privatisé. Il a relevé que l'Etat ne prenait pas toujours en compte le seul intérêt des entreprises dont il est l'actionnaire. Il a précisé les performances du groupe par branche. Il a précisé que le groupe ne disposait plus d'une trésorerie aussi abondante que pendant les années 1980, lorsque ses clients du Moyen-Orient payaient par avance.

Evoquant les deux logiques d'intégration verticale ou d'intégration horizontale des acquéreurs potentiels, et estimant que chacune avait des avantages et des inconvénients, il a estimé que la logique qui serait choisie dépendrait de ce que le Gouvernement considérerait comme déterminant parmi différents critères, comme, notamment, l'intérêt du projet industriel au regard des synergies et des complémentarités, l'ouverture européenne ou le maintien du contrôle capitalistique. Enfin, il a précisé que 36 % du chiffre d'affaires du groupe était réalisé dans le secteur civil, notamment dans l'aéronautique, l'avionique, et, grâce au rapprochement des technologies civiles et militaires, en matière de contrôle aérien, de simulation, de logiciel et de services.

M. François Trucy a demandé si la part de l'électronique dans le matériel de défense avait atteint un plafond. Il a souhaité connaître les performances à l'exportation du système naval de combat des frégates "La Fayette", l'évolution du contrat de vente au Pakistan des sous-marins, et celle du pôle australien du groupe, qui compte 150 personnes.

M. Marcel Roulet, après avoir rappelé que la part de l'électronique dans le matériel de défense atteignait 30 %, a précisé que cette part connaissait une croissance durable de 1 % l'an. S'agissant du système de combat naval, il a évoqué les succès à l'exportation des frégates "La Fayette".

Il n'a pas estimé possible de préciser, pour le moment, le lieu où la rénovation des sous-marins destinés au Pakistan serait effectuée. Enfin, il a jugé importante la présence du groupe en Australie et la coopération avec Marconi dans le domaine des sonars compte tenu, d'une part de l'importance du marché naval australien, et, d'autre part, des perspectives de débouchés dans les pays de l'Association of South east Asian Nations (ASEAN).

M. Jean-Philippe Lachenaud a souhaité savoir pourquoi il était stratégique que des acteurs publics soient présents dans SGS-Thomson. Il s'est également interrogé sur le point de savoir si les alliances européennes seraient nouées au moment de la présentation des offres ou après la privatisation du groupe, et si des synergies étaient possibles pour un groupe organisé de manière horizontale. Il a enfin souhaité connaître la valeur du groupe Thomson une fois celui-ci privatisé.

M. Christian Poncelet, président, a sur ce point relevé que le cours de l'action avait doublé en seize mois.

M. Marcel Roulet a tout d'abord rappelé que les recettes pour l'Etat de la privatisation de Thomson-CSF viendraient en diminution de la dette de Thomson-SA et que la valeur du groupe pouvait être estimée sur la base de sa valeur de capitalisation. Evoquant les synergies résultant, dans le domaine de la recherche développement et dans le secteur spatial, des projets des repreneurs, il a jugé difficile d'apporter une réponse définitive à cette question. Il a précisé que le marché de la défense devenait celui de l'électronique d'Etat et que les clients ne recherchaient plus seulement des équipements, mais également des systèmes complets, voire des centres de prestations de service. Il a précisé que la configuration des alliances européennes dépendait du contenu des offres qui seront faites et qui pourront prendre la forme, soit de consortium, soit d'une offre conjointe, soit d'une alliance simplement envisagée.

M. Emmanuel Hamel a souhaité connaître les raisons pour lesquelles le Gouvernement avait écarté Aérospatiale du processus de privatisation.

M. Marcel Roulet a indiqué que le Gouvernement avait considéré que Aérospatiale étant une entreprise nationale, sa participation au processus de privatisation aurait faussé l'équité de la compétition et induit des risques de recours contentieux. Il a précisé que les candidats seraient cependant incités à envisager des partenariats avec Aérospatiale.

Invité par **M. le président Christian Poncelet** à porter un jugement sur le rôle de l'Etat actionnaire et tuteur, **M. Marcel Roulet** a estimé que les différentes missions de l'Etat devaient être distinguées mais que les conséquences n'avaient pas encore été tirées de cette distinction nécessaire. Il a rappelé la spécificité des entreprises publiques dans lesquelles des actionnaires privés minoritaires sont présents, les responsables de telles entreprises étant fortement incités à protéger leurs intérêts. Il a enfin rappelé que même lorsque l'Etat cédait le contrôle d'une entreprise publique, il continuait à disposer de moyens d'influence, comme des actions spécifiques ou des commandes publiques.

**LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LÉGISLATION,
DU SUFFRAGE UNIVERSEL, DU RÈGLEMENT ET
D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

Mardi 25 mars 1997 - Présidence de M. Jacques Larché, président. La commission a procédé, sur le **rapport de M. Jean-Paul Delevoye, à l'examen des propositions de loi n° 240 (1994-1995) de M. Louis Souvet, visant à clarifier les conditions d'accueil des gens du voyage sur le territoire des communes de plus de 5.000 habitants, et n° 259 (1994-1995) de M. Philippe Marini, relative au stationnement des gens du voyage.**

M. Jean-Paul Delevoye, rapporteur, a rappelé qu'au cours d'un précédent échange de vues, la commission avait semblé souscrire à un certain nombre d'orientations générales sur le problème du stationnement des gens du voyage.

Relevant l'hétérogénéité des situations des gens du voyage qui appelait des solutions différenciées, il a notamment fait valoir qu'il était nécessaire de distinguer entre les grandes migrations traditionnelles et les déplacements concernant quelques familles.

Le rapporteur a d'autre part fait observer que l'accueil des gens du voyage sur des aires de stationnement devait impliquer une mutualisation des coûts dans un cadre conventionnel.

Il a enfin souligné qu'il convenait de rechercher un juste équilibre entre les droits et les devoirs, ce qui impliquait notamment qu'une adaptation de l'offre de stationnement ait pour corollaire une sanction effective du stationnement illicite.

La commission a procédé à l'examen du texte proposé par le rapporteur.

M. Jean-Paul Delevoye, rapporteur, a indiqué que l'article premier prévoyait l'élaboration d'un schéma national d'accueil des gens du voyage qui constituerait un document d'orientation devant respecter les orientations de la politique nationale d'aménagement du territoire et permettant d'impliquer l'État dans la prise en charge des grandes migrations traditionnelles.

Le rapporteur a ensuite fait valoir que l'article 2 avait pour objet de prévoir que lorsque les directives territoriales d'aménagement préciseraient les objectifs de l'État en matière de localisation des terrains d'accueil des gens du voyage dans le cadre des grandes migrations traditionnelles, elles devraient prendre en compte les orientations du schéma national.

M. Jean-Paul Delevoye, rapporteur, a en outre noté que l'article 3 tendait à mieux affirmer le rôle du représentant de l'État dans le département pour prendre conformément aux orientations fixées par le schéma national les mesures nécessaires à une répartition équilibrée des gens du voyage sur les terrains inscrits au schéma national.

En réponse à **M. Lucien Lanier** qui s'interrogeait sur l'opportunité de fixer de manière rigide une liste de terrains destinés à l'accueil de ces grandes migrations, **M. Jean-Paul Delevoye, rapporteur**, a précisé que le schéma national devrait fixer une liste de terrains, laquelle pourrait être utilisée avec souplesse. Il a souligné que le schéma national ne concernerait que les grands déplacements des gens du voyage, les schémas départementaux devant, pour leur part, viser les petits déplacements.

Puis **M. Jean-Paul Delevoye, rapporteur**, a fait observer que l'article 4 supprimait le seuil de 5.000 habitants pour la création obligatoire de terrains d'accueil par les communes. Il a néanmoins fait valoir que les communes et leurs groupements seraient tenues de concourir à la mise en oeuvre du schéma départemental par la résér-

vation en fonction des orientations fixées par celui-ci de terrains aménagés en vue du passage et du séjour des gens du voyage. Il a indiqué que cette obligation serait mise en oeuvre dans un cadre conventionnel impliquant notamment l'État, le département, la région et la commune d'accueil. Il a noté qu'un établissement public de coopération intercommunale compétent ainsi que tout autre organisme public pourraient être associés à la convention. Il a enfin précisé que celle-ci devrait définir les modalités d'aménagement de l'aire et de prise en charge des dépenses en résultant.

Le rapporteur a ensuite indiqué que l'article 5 instituait, à titre facultatif, une commission départementale consultative coprésidée par le représentant de l'État dans le département et par le président du conseil général, qui aurait pour mission à la fois d'établir un bilan d'application du schéma départemental et d'exercer une fonction de médiation.

M. Jean-Paul Delevoye, rapporteur, outre la suppression du seuil de 5.000 habitants, a suggéré une augmentation de la subvention de l'État, actuellement limitée à 35 % de l'investissement. Il a jugé souhaitable que la convention permette une mutualisation effective des coûts tant au niveau intercommunal que départemental.

Le rapporteur a également souligné qu'un équilibre devait être cherché entre une offre d'accueil adaptée et le respect de l'interdiction du stationnement illicite. Il a estimé que la commission consultative aurait un rôle très utile non seulement pour l'établissement d'un bilan de l'application du schéma départemental mais pour une approche globale des problèmes.

M. Guy Allouche a alors fait valoir que si elle n'était pas associée à la commission consultative, la région ne serait pas incitée à participer financièrement à l'aménagement des aires d'accueil.

M. Lucien Lanier s'est interrogé sur la contribution financière demandée aux gens du voyage eux-mêmes.

Il s'est inquiété de la coexistence sur une même aire d'accueil de gens du voyage et de personnes étrangères à cette communauté. Il a en outre souhaité avoir des précisions sur les sanctions applicables.

En réponse, **M. Jean-Paul Delevoye, rapporteur**, a tout d'abord souligné que, pour être opérationnelles, les aires d'accueil devaient être prévues pas le schéma départemental, avoir une petite dimension, être gardées et faire l'objet d'une redevance. Il a également marqué l'importance du choix des sites d'implantation de ces aires.

Il a, par ailleurs, souhaité qu'une réflexion soit menée sur les titres de circulation et que la sédentarisation fasse l'objet d'une approche spécifique intégrant notamment l'exigence de transparence fiscale, l'équilibre entre les droits et les devoirs, la question du logement et la scolarisation des enfants.

M. Jean-Paul Delevoye, rapporteur, a relevé la tentation de certains élus locaux de déplacer le problème du stationnement des gens du voyage dans les communes voisines. Jugeant de nouveau inadapté le seuil de 5.000 habitants, il a réaffirmé la nécessité de privilégier une approche départementale en vue d'une mutualisation des coûts. Il a relevé que la perspective intercommunale devrait être privilégiée pour la création d'aires d'accueil, avec pour corollaire la définition de zones de stationnement interdit.

Jugeant nécessaire de mieux impliquer l'Etat dans l'application effective des mesures destinées à assurer le respect de ces zones de stationnement interdit, le rapporteur a estimé que les moyens d'action du maire devaient être parallèlement renforcés.

M. Jean-Paul Delevoye, rapporteur, a alors indiqué que l'article 6 du texte proposé permettrait au maire de saisir le président du tribunal de grande instance statuant en la forme des référés aux fins de faire cesser un stationnement irrégulier sur un terrain privé ou sur le domaine privé communal, lorsque ce stationnement serait

de nature à porter atteinte à la salubrité, à la sécurité et à la tranquillité publique.

M. Lucien Lanier s'est demandé si le fait de légiférer à nouveau sur ce sujet permettrait effectivement de remédier à la situation actuelle. Il s'est en outre interrogé sur l'application des sanctions du stationnement illicite.

M. Jacques Larché, président, a fait observer que la mutualisation des coûts était vraisemblablement la réponse la mieux adaptée aux difficultés actuelles.

M. Jean-Jacques Hyest a jugé nécessaire de prévoir une offre de terrains d'accueil suffisante. Après avoir noté que, dans certains cas, les problèmes de stationnement des gens du voyage dépassaient le cadre départemental, il a estimé que le seuil de 5.000 habitants ne correspondait pas aux réalités locales. Il s'est néanmoins interrogé sur la conséquence d'une suppression de toute obligation à la charge des communes.

En réponse, **M. Jean-Paul Delevoye, rapporteur,** a indiqué que l'article 4 du texte proposé prévoyait l'obligation pour les communes et leurs groupements de concourir à la mise en oeuvre du schéma départemental et de passer une convention pour l'aménagement d'aires d'accueil.

M. Patrice Gélard s'est demandé si l'augmentation de l'offre de terrains d'accueil pour les gens du voyage ne risquait pas de favoriser un afflux de gens du voyage en provenance d'autres pays de l'Europe. Il s'est en outre interrogé sur la limitation aux seules caravanes des dispositions de l'article 6 permettant au maire d'agir en justice pour faire cesser un stationnement illicite sur un terrain privé.

M. Guy Allouche a soulevé le problème de l'adéquation entre le nombre de places disponibles sur l'aire d'accueil et la préoccupation de la population accueillie qui acceptait souvent difficilement une séparation.

En réponse, **M. Jean-Paul Delevoye, rapporteur,** a souligné que la loi pouvait utilement définir une procédure

au niveau départemental, l'Etat devant parallèlement prévoir des incitations fortes pour la mise en oeuvre effective des schémas départementaux.

S'agissant du risque d'un afflux de gens du voyage provenant d'autres pays européens, le rapporteur a fait valoir qu'un effet d'attraction de gens de voyage vers des territoires disposant de structures d'accueil existait déjà entre les départements et entre les communes elles-mêmes.

M. Jean-Paul Delevoye, rapporteur, est néanmoins convenu du risque de flux migratoires importants en provenance des pays de l'Est. Il a indiqué qu'une tendance à la sédentarisation des gens du voyage pouvait être observée dans les États de l'Union européenne.

Puis, le rapporteur a noté que le code de l'urbanisme retenait une acception assez large de la notion de caravane, ce qui devrait permettre de prendre en compte de manière satisfaisante les véhicules utilisés par les gens du voyage.

Il a enfin jugé nécessaire un relèvement par la voie réglementaire du niveau des contraventions applicables, ainsi qu'un renforcement des procédures juridictionnelles destinées à faire cesser le stationnement illicite.

M. Daniel Hoeffel a considéré que la mutualisation était la seule voie envisageable tant au plan financier que dans la recherche de terrains d'accueil. Il a néanmoins fait valoir que les élus locaux devaient en contrepartie avoir l'assurance que le stationnement en dehors des aires aménagées entraînerait l'intervention effective de la force publique pour le faire cesser. Il a relevé à cet égard les difficultés que rencontraient les élus locaux pour obtenir le concours de la justice et des services de police et de gendarmerie.

M. Daniel Hoeffel a par ailleurs jugé nécessaire un effort d'explication à l'égard de la population locale qui était souvent mal à l'aise face à des personnes apparaissant dans certains cas dans une situation relativement aisée.

M. Daniel Hoeffel a enfin soulevé le problème des déplacements saisonniers et des grandes migrations internationales, lesquelles pouvaient entraîner des difficultés importantes dans les zones frontalières. Il a craint qu'une offre de terrains d'accueil très développée n'incite des gens du voyage à s'installer sur le territoire national.

En réponse, **M. Jean-Paul Delevoye, rapporteur**, a estimé qu'un équilibre devait être recherché en prévoyant une adaptation de l'offre de terrains d'accueil prenant en compte la nécessité d'un gardiennage et assurant une mutualisation des coûts. Il a relevé que l'idée d'une contractualisation impliquait également l'acceptation par les gens du voyage d'un certain nombre de contraintes et la coordination des moyens de l'action publique pour faire respecter les zones de stationnement interdit.

Le rapporteur a rappelé que l'article 6 du texte proposé permettait au maire d'agir efficacement devant le juge civil pour faire cesser un stationnement irrégulier sur un terrain privé ou sur le domaine privé communal. Il a estimé que l'Etat devait assumer ses responsabilités pour faire respecter les zones de stationnement interdit.

M. Jacques Larché, président, s'est interrogé sur les moyens financiers de l'Etat pour soutenir effectivement l'aménagement d'aires d'accueil.

M. Jean-Jacques Hiest a fait observer qu'à défaut d'une offre suffisante de terrains d'accueil, les gens du voyage étaient incités à stationner de manière anarchique. Après avoir, à son tour, relevé le problème des zones frontalières, il a regretté l'absence d'une politique adaptée aux problèmes de la sédentarisation des gens du voyage.

M. Daniel Hoeffel a fait valoir que, sur ce dernier point, des délais étaient nécessaires pour que les mesures prises aient une réelle efficacité, notamment en matière scolaire.

M. Lucien Lanier a souhaité que le dispositif législatif n'incite pas à un afflux de gens du voyage sur le territoire.

En réponse à **M. Jacques Larché, président**, qui s'interrogeait sur le rôle de la région, **M. Jean-Paul Delevoye, rapporteur**, a estimé qu'une coordination interdépartementale devrait être recherchée en Ile-de-France.

M. Jacques Larché, président, a souligné que le texte devait écarter toute forme de discrimination à l'égard des gens du voyage. Il a par ailleurs jugé nécessaire de prévoir le financement obligatoire par la région des aires d'accueil, en particulier pour l'investissement.

En réponse, **M. Jean-Paul Delevoye, rapporteur**, approuvant cette suggestion, a relevé que des représentants de la région devraient alors être associés à la commission consultative départementale.

A l'issue de ce débat et après la prise en compte de ces observations, la commission a **adopté l'ensemble du texte proposé par son rapporteur**.

Mercredi 26 mars 1997 - Présidence de M. Jacques Larché, président. La commission a tout d'abord procédé à la **nomination de rapporteurs** pour les textes suivants :

- **M. Luc Dejoie** pour le **projet de loi n° 281** (1996-1997) modifiant le code civil pour l'adapter aux stipulations de la **convention de La Haye** sur la loi applicable aux **régimes matrimoniaux** et organiser la publicité du changement de régime matrimonial obtenu par application d'une loi étrangère ;

- **M. Pierre Fauchon** pour la **proposition de loi n° 260** (1996-1997), adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la **responsabilité du fait des produits défectueux** ;

- **M. Lucien Lanier** pour la **proposition de loi n° 261** (1996-1997), adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la **fiscalité applicable en Polynésie française** ;

- **M. Jean-Pierre Schosteck** pour la **proposition de loi n° 195** (1996-1997) de M. Louis Souvet et plusieurs de ses collègues, visant à permettre une **exploitation rapide** et systématique des **brevets d'invention** dans les bassins d'emplois ;

- **M. Pierre Fauchon** pour le **projet de loi n° 278** (1996-1997) portant **diverses dispositions relatives à la justice** ;

- **M. Pierre Fauchon** pour la **proposition de loi n° 284** (1996-1997) relative à la **validation de certaines admissions à l'examen d'entrée à un centre de formation professionnelle d'avocats**.

Elle a ensuite décidé de **se saisir pour avis sur le projet de loi d'orientation** relatif au **renforcement de la cohésion sociale** (sous réserve de son adoption par l'Assemblée nationale et de sa transmission) et a désigné **M. Paul Girod** comme **rapporteur pour avis**.

M. Jacques Larché, président, a ensuite indiqué que pour faire suite à la suggestion formulée notamment par M. Paul Loridant, M. Christian Poncelet, président de la commission des finances, avait souhaité la constitution d'un **groupe de travail**, commun aux commissions des lois et des finances, dont la mission principale serait de dresser un bilan de l'application de la **législation sur le surendettement des particuliers et des familles**.

Le **président Jacques Larché** s'est déclaré favorable à cette proposition et a suggéré que ce groupe de travail comprenne deux membres, M. Jean-Jacques Hiest pour la commission des lois et M. Paul Loridant pour la commission des finances.

La commission a donné son assentiment.

Le **président Jacques Larché** a ensuite indiqué que la commission des finances avait accepté le principe de la création d'un **groupe de travail**, commun aux commissions des finances et des lois, sur les **chambres régionales des comptes**.

En plein accord avec le président de la commission des finances, il a ajouté que ce groupe de travail pourrait comprendre, selon le principe de la parité, sept membres de la commission des finances et sept membres de la commission des lois, de telle manière que l'ensemble des groupes politiques soient représentés.

Il a indiqué que la désignation des membres de ce groupe de travail pourrait intervenir le mercredi 16 avril.

Puis, **M. Jacques Larché, président**, a demandé à M. François Blaizot et à M. Michel Dreyfus-Schmidt s'ils souhaitaient rendre compte à la commission du déplacement qu'ils avaient effectué à **Saint-Barthélémy** et à **Saint-Martin** au titre de la **mission d'information** chargée d'étudier le régime juridique applicable à ces îles.

M. François Blaizot s'est déclaré prêt à présenter les conclusions qu'il avait tirées de ce déplacement, tout en précisant qu'il avait des divergences de vues avec M. Michel Dreyfus-Schmidt.

M. Michel Dreyfus-Schmidt a pour sa part estimé qu'il n'y avait pas d'urgence à examiner ce sujet. Il a en effet fait observer que le projet de loi au sein duquel avaient été introduites des dispositions relatives à Saint-Barthélémy et à Saint-Martin, était actuellement en instance à l'Assemblée nationale.

Il a rappelé qu'il n'avait pas eu la même approche que M. François Blaizot sur ce dossier ; il a constaté que cette divergence subsistait à l'issue du déplacement, raison pour laquelle la mission d'information ne pourrait présenter qu'un rapport factuel se limitant à établir un constat de la situation actuelle.

M. Jacques Larché, président, a alors jugé préférable de reporter la présentation du rapport d'information, indiquant que la commission étudierait le moment venu les différentes solutions envisageables.

A cet égard, il a considéré que si des dispositions relatives à Saint-Barthélémy et à Saint-Martin ne trouvaient

pas leur place dans le projet de loi relatif à la ratification d'une ordonnance sur la fonction publique à Mayotte, il était envisageable de traiter cette question dans une proposition de loi ou dans un autre projet de loi.

M. François Blaizot a toutefois estimé qu'il y avait urgence à faire aboutir la réflexion engagée sur ce dossier.

A l'issue de ce débat, la commission a décidé de reporter à une date ultérieure l'examen du **rapport d'information**.

La commission a ensuite procédé, sur le **rapport de M. Jean-Marie Girault**, à l'examen des **amendements au projet de loi n° 192 (1996-1997)**, adopté par l'Assemblée nationale, portant **réforme de la procédure criminelle**.

M. Jean-Marie Girault a tout d'abord soumis à la commission des propositions d'amendements sur des dispositions réservées lors de l'examen du rapport.

A l'article 2 (organisation et fonctionnement du tribunal d'assises), la commission a adopté un amendement tendant à supprimer la peine accessoire d'interdiction d'exercer les fonctions de juré en cas de condamnation pour crime ou délit.

Elle a ensuite rectifié ses amendements n°s 21 et 79 pour prévoir une peine de 100.000 F d'amende à l'encontre de la partie qui, sauf pour les besoins de la défense, communiquerait à un tiers une copie de l'enregistrement d'un débat d'assises.

Puis elle a rectifié ses amendements n°s 99 et 100 pour y apporter une coordination.

Après un échange de vues auquel ont participé **MM. Jacques Larché, président, Jean-Marie Girault, rapporteur, Robert Badinter, Michel Dreyfus-Schmidt, Pierre Fauchon et Philippe de Bourgoing**, à l'article premier (modification d'intitulé), elle a adopté un amendement substituant à la dénomination de tribunal d'assises celle de tribunal criminel.

La commission a ensuite procédé à l'examen des amendements sur l'article 2 (organisation et fonctionnement du tribunal d'assises).

Elle a de même constaté que l'amendement n° 174, déposé par M. Robert Badinter, et les membres du groupe socialiste et apparentés aux fins de maintenir à 23 ans l'âge minimal des jurés était identique à son propre amendement n° 7.

Elle a constaté que l'amendement n° 75 des mêmes auteurs, tendant à supprimer l'incapacité d'exercer les fonctions de juré frappant les personnes condamnées pour un crime ou un délit, était identique à son propre amendement sur le même sujet. **M. Robert Badinter** a annoncé son intention, afin de simplifier le débat en séance publique, de retirer les amendements déposés par les membres de son groupe qui seraient identiques à ceux de la commission.

La commission a constaté que l'amendement n° 153, déposé par Mme Nicole Borvo et les membres du groupe communiste, républicain et citoyen, afin de supprimer l'incapacité frappant les personnes condamnées pour délit, était satisfait pour son propre amendement.

Elle a également constaté que les amendements n°s 154 et 155 des mêmes auteurs, tendant à prévoir la délivrance aux parties de toutes les pièces de la procédure en matière criminelle, étaient identiques à ses propres amendements n°s 13 et 14.

Après un échange de vues auquel ont participé **M. Jacques Larché, président, Jean-Marie Girault, rapporteur, M. Robert Badinter et M. Michel Dreyfus-Schmidt**, la commission a émis un avis favorable sur l'amendement n° 177, de M. Robert Badinter, tendant à supprimer l'obligation pour les personnes renvoyées devant le tribunal d'assises pour délit connexe de se constituer prisonnières à la veille de l'audience.

Elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° 178 de M. Robert Badinter tendant à supprimer une précision.

Elle a également émis un avis défavorable sur l'amendement n° 179 du même auteur ayant pour objet de modifier les sanctions prévues à l'encontre du juré défaillant.

Après les interventions de **MM. Jacques Larché, président, Jean-Marie Girault, rapporteur, Michel Dreyfus-Schmidt, Robert Badinter et Patrice Gélard**, elle a émis un avis favorable sur l'amendement n° 180, présenté par M. Robert Badinter afin de prévoir que ne pourraient être jurés les personnes vivant en situation maritale avec une partie sans exiger que cette situation soit notoire. Elle a en conséquence émis un avis favorable sur l'amendement de coordination n° 181 du même auteur.

Elle a émis un avis défavorable sur l'amendement n° 156, présenté par Mme Nicole Borvo afin de porter de cinq à neuf le nombre de jurés du tribunal d'assises.

Après les observations de **MM. Jacques Larché, président, Jean-Marie Girault, rapporteur et Michel Dreyfus-Schmidt**, elle a émis un avis défavorable sur l'amendement n° 182, présenté par M. Robert Badinter dans le but de compléter la formule de prestation de serment des jurés.

Elle a adopté la même position sur l'amendement n° 183 présenté par M. Michel Dreyfus-Schmidt et les membres du groupe socialiste et apparentés, aux fins de supprimer la notion d'intime conviction.

La commission a ensuite procédé à l'examen de l'amendement n° 184, déposé par M. Robert Badinter, afin de préciser la formule de prestation de serment prévue par les jurés pour viser les femmes comme les hommes.

Après les interventions de **MM. Jean-Marie Girault, rapporteur, Michel Dreyfus-Schmidt et Robert Badinter**, elle a émis un avis défavorable à cet amende-

ment et a adopté un amendement remplaçant le terme " homme " par la référence à la " personne " .

Après les interventions de **MM. Jacques Larché, président, Jean-Marie Girault, rapporteur, Robert Badinter, Michel Dreyfus-Schmidt, Patrice Gélard et Christian Bonnet**, elle a émis un avis défavorable sur l'amendement n° 185, déposé par M. Robert Badinter afin de substituer à l'enregistrement sonore des débats du tribunal d'assises une transcription écrite intégrale.

Elle a adopté la même position sur l'amendement n° 186 du même auteur, tendant à faire prendre en charge par l'aide juridictionnelle les frais de transcription écrite de l'enregistrement des débats du tribunal d'assises.

Après une intervention de **M. Michel Dreyfus-Schmidt**, la commission a émis un avis favorable sur l'amendement n° 188 de M. Robert Badinter tendant à réintroduire la notion de pouvoir discrétionnaire du président de la juridiction.

Elle a également donné un avis favorable à l'amendement n° 189 du même auteur tendant à donner une portée générale au devoir de neutralité des assesseurs et des jurés.

Elle a émis un avis favorable à l'amendement n° 190 de M. Robert Badinter tendant à réparer une omission.

Elle a décidé de s'en remettre à la sagesse du Sénat sur l'amendement n° 191 du même auteur ayant pour objet de reprendre, pour le tribunal d'assises, le dispositif actuellement prévu pour la cour d'assises sur les réquisitions du ministère public.

La commission a émis un avis favorable à l'amendement n° 192, déposé par M. Robert Badinter afin de supprimer l'obligation pour le président d'ordonner l'expulsion d'un assistant qui troublerait les débats.

Elle a émis un avis favorable sur l'amendement rédactionnel n° 193 du même auteur.

Elle a également émis un avis favorable sur l'amendement n° 194 du même auteur, tendant à prévoir qu'un huissier dresserait procès-verbal en cas de refus d'un accusé de comparaître.

Après un échange de vues auquel ont participé **MM. Jacques Larché, président, Jean-Marie Girault, rapporteur, Michel Dreyfus-Schmidt, Robert Badinter, Patrice Gélard et Jean-Pierre Schosteck**, elle a émis un avis favorable sur l'amendement n° 196 rectifié, sous réserve d'une nouvelle rectification, déposé par M. Robert Badinter.

La commission a ensuite émis un avis défavorable sur l'amendement n° 197 de M. Robert Badinter, tendant à remplacer la faculté d'appel contre une condamnation prononcée à l'égard d'un témoin défaillant par la possibilité de faire opposition de celle-ci devant le tribunal.

La commission a ensuite procédé à un large échange de vues sur le dispositif du texte proposé pour l'article 231-97 du code de procédure pénale, auquel ont participé **MM. Jacques Larché, président, Jean-Marie Girault, rapporteur, Robert Badinter, Pierre Fauchon et Michel Dreyfus-Schmidt**.

Sur ce texte, **M. Jean-Marie Girault, rapporteur**, a approuvé l'objectif de l'amendement n° 198 en ce qu'il visait à éviter que la lecture de la décision de mise en accusation crée chez les jurés, dès le début de l'audience, un préjugé défavorable à l'accusé. Il s'est cependant déclaré opposé à sa rédaction, celle-ci supprimant cette lecture pour lui substituer une lecture sommaire des charges par le ministère public auxquelles la défense pourraient répondre par des observations également sommaires. Il a en conséquence proposé un amendement aux termes duquel, aussitôt achevée la lecture de la décision de mise en accusation, le président devrait inviter l'accusé ou son avocat à présenter leurs éventuelles observations sur celle-ci.

La commission a adopté l'amendement du rapporteur qui, en cas d'adoption, ferait tomber l'amendement n° 198.

La commission a ensuite donné un avis favorable aux amendements de coordination n°s 199 et 200 présentés par M. Robert Badinter.

Elle a adopté la même position sur l'amendement n° 202 de M. Michel Dreyfus-Schmidt tendant à supprimer le dispositif précisant les modalités selon lesquelles devrait être soulevée l'exception de nullité relative au serment des témoins.

Elle a également émis un avis favorable sur les amendement n°s 203 à 210 de M. Robert Badinter ayant respectivement pour objet :

- d'opérer une coordination ;
- d'imposer au président de rappeler son serment à un témoin entendu une nouvelle fois au cours des débats ;
- de prévoir que, après sa déposition, le témoin devrait quitter la salle d'audience ;
- d'apporter une amélioration rédactionnelle ;
- de rétablir, par coordination, la référence au pouvoir discrétionnaire du président pour l'audition d'un témoin à titre de renseignement ;
- de supprimer la possibilité pour une personne dont la dénonciation est récompensée par la loi d'être entendue sans prestation de serment ;
- de conférer au président un pouvoir d'appréciation sur l'opportunité de présenter des pièces à conviction aux parties civiles ;
- de maintenir le dispositif actuellement applicable en cas de faux témoignage.

La commission a ensuite émis un avis favorable, sous réserve d'une rectification, sur l'amendement n° 211 de M. Robert Badinter tendant à permettre au président, si une partie ou un témoin sourd muet savait écrire, de

demander au greffier d'écrire les questions ou observations qui lui seraient faites et d'en donner lecture.

Elle a constaté que l'amendement n° 257 de Mme Nicole Borvo, tendant à supprimer le pouvoir de direction du président sur la rédaction du procès-verbal, était satisfait par son propre amendement n° 28.

Elle a ensuite donné un avis favorable aux amendements n°s 212 et 213 de M. Robert Badinter visant respectivement à faire dresser par le greffier un procès-verbal des variations pouvant exister entre la déposition d'un témoin et ses précédentes déclarations et à supprimer la mention selon laquelle les dispositions relatives à la rédaction du procès-verbal n'étaient pas prescrites à peine de nullité.

Elle a émis un avis défavorable sur l'amendement n° 214 de M. Robert Badinter tendant à modifier le texte de l'adresse aux jurés.

Elle a constaté que l'amendement n° 158 de Mme Nicole Borvo, ayant pour objet d'interdire le transport du dossier dans la chambre des délibérations, était satisfait par son propre amendement n° 29.

La commission a enfin décidé de reporter à une séance ultérieure la suite de l'examen des amendements au projet de loi.

Jeudi 27 mars 1997 - Présidence de M. Jacques Larché, président. Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a poursuivi sur le rapport de M. Jean-Marie Girault, l'examen des amendements au projet de loi n° 192 (1996-1997), adopté par l'Assemblée nationale, portant réforme de la procédure criminelle.

A l'article 2 (organisation et fonctionnement du tribunal d'assises), la commission a émis un avis favorable sur l'amendement n° 215 présenté par M. Robert Badinter et les membres du groupe socialiste et apparentés afin de

modifier la majorité requise pour prononcer les peines d'amende ainsi que les peines accessoires ou complémentaires.

Elle a émis un avis défavorable sur les amendements n°s 272 et 273 du Gouvernement relatifs à la mise en forme des raisons du jugement.

Elle a décidé de s'en remettre à la sagesse du Sénat sur l'amendement n° 216 de M. Robert Badinter tendant à supprimer la faculté de prononcer l'exécution provisoire des peines accessoires.

Elle a donné un avis favorable sur l'amendement rédactionnel n° 217 du même auteur.

La commission a donné un avis favorable sur l'amendement n° 274 rectifié du Gouvernement tendant à supprimer le délai de quinze jours entre le prononcé du jugement et la mise en forme de ses raisons.

Elle a décidé de demander l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 218 rectifié présenté par M. Robert Badinter afin de réécrire la disposition relative à la minute du jugement.

A l'article 3 (appel des jugements des tribunaux d'assises auprès des cours d'assises), elle a donné un avis défavorable sur l'amendement n° 219 présenté par M. Michel Dreyfus-Schmidt et les membres du groupe socialiste et apparentés afin de supprimer la possibilité pour le procureur général d'interjeter appel du jugement du tribunal d'assises.

Après un échange de vues auquel ont participé **MM. Jean-Marie Girault, rapporteur, Pierre Fauchon, Michel Dreyfus-Schmidt et Robert Badinter**, elle a émis un avis défavorable sur l'amendement n° 271 présenté par MM. Pierre Fauchon et Jean-Jacques Hyst afin de permettre à la victime d'interjeter appel de la décision sur l'action publique.

Elle a donné un avis favorable sur l'amendement n° 165 du Gouvernement étendant aux administrations

publiques, sous certaines conditions, la faculté d'interjeter appel du jugement sur le fond.

Elle a donné un avis favorable à l'amendement de précision n° 220 de M. Robert Badinter.

Puis, la commission a constaté que l'amendement n° 159 déposé par Mme Nicole Borvo et les membres du groupe communiste, républicain et citoyen était identique à son propre amendement n° 47.

Elle a émis un avis défavorable sur l'amendement de coordination n° 221 présenté par M. Michel Dreyfus-Schmidt.

La commission a ensuite procédé à un échange de vues sur l'amendement n° 222 présenté par M. Robert Badinter afin de supprimer le délai de deux mois imparti au procureur général pour interjeter appel. Après les interventions de **M. Jacques Larché, président, M. Jean-Marie Girault, rapporteur, M. Robert Badinter et M. Michel Dreyfus-Schmidt**, elle a donné un avis favorable à cet amendement et a mandaté son rapporteur pour interroger le Gouvernement sur l'opportunité de ramener ce délai à un mois.

La commission a ensuite donné un avis favorable à l'amendement de précision n° 223 de M. Robert Badinter.

Elle a constaté que l'amendement rédactionnel n° 224 du même auteur était satisfait par son propre amendement n° 57. Puis, elle a donné un avis favorable au sous-amendement n° 225 présenté par M. Robert Badinter afin d'apporter une modification rédactionnelle à l'amendement n° 57 de la commission.

La commission a ensuite émis un avis défavorable sur les amendements n°s 226 et 227 présentés par M. Robert Badinter aux fins de prévoir la consultation des bâtonniers sur l'organisation des sessions de la cour d'assises.

Après un échange de vues auquel ont participé **M. Jacques Larché, président, M. Jean-Marie Girault, rapporteur, MM. Michel Dreyfus-Schmidt,**

Pierre Fauchon, et Robert Badinter, elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° 228 de M. Robert Badinter, tendant à insérer un article additionnel après l'article 6, confiant la désignation du président de la cour d'assises à l'assemblée générale des magistrats du siège membres de la cour d'appel.

A l'article 19 (composition de la commission chargée de dresser la liste annuelle), elle a émis un avis défavorable à l'amendement n° 160 présenté par Mme Nicole Borvo afin de prévoir que la commission chargée d'établir la liste annuelle du jury comprendrait trois conseillers généraux de chaque département.

Après l'article 32, elle a constaté que l'amendement n° 161 de Mme Nicole Borvo, tendant à généraliser la gratuité des copies de pièces de la procédure remises au parties, était identique à son propre amendement n° 73.

A l'article 44 (pouvoirs du président), elle a donné un avis favorable, sous réserve d'une rectification, à l'amendement de coordination n° 238 présenté par M. Robert Badinter.

A l'article 44 bis (questions posées par les assesseurs et les jurés), elle a donné un avis favorable sur l'amendement de coordination n° 239 présenté par M. Robert Badinter.

A l'article 45 (questions aux accusés, aux témoins et à toutes personnes appelées à la barre), elle a donné un avis favorable sur l'amendement de coordination n° 240 présenté par M. Robert Badinter.

Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi, la commission a procédé à l'**examen des amendements** n°s 289 et 290 déposés par le Gouvernement sur l'article 2 du **projet de loi n° 192 (1996-1997)** adopté par l'Assemblée nationale, portant **réforme de la procédure criminelle**.

M. Jean-Marie Girault, rapporteur, a estimé souhaitable de prévoir une certaine motivation des décisions

des juridictions criminelles, rappelant toutefois que la commission avait à l'unanimité rejeté le dispositif du projet de loi, selon lequel cette motivation devrait être rédigée sous une forme littéraire et pourrait, le cas échéant, intervenir plusieurs jours après le verdict.

Il a fait observer que les amendements n^{os} 289 et 290, consistant à prévoir un questionnement sur les éléments à charge ou à décharge après le vote sur la culpabilité, traduisait une évolution du Gouvernement, qui s'était progressivement rapproché de la solution retenue par la commission.

Il a indiqué que le seul véritable point de divergence sur ce sujet concernait le moment de ce questionnement, la commission ayant décidé qu'il devait intervenir avant le vote sur le fait principal.

Il s'est déclaré favorable aux amendements, rappelant qu'il avait initialement proposé un dispositif de questions sur les éléments de preuve dans le seul cas de réponse affirmative sur la culpabilité. Il a précisé que l'amendement n^o 289, en limitant à trois le nombre de voix à recueillir sur les éléments à décharge en cas d'acquiescement par le tribunal, répondait à ses interrogations liées à l'impossibilité arithmétique d'obtenir une majorité sur ces éléments lorsque cinq personnes sur huit auraient voté la culpabilité.

M. Jacques Larché, président, a fait observer que, par le dépôt d'un amendement prévoyant une motivation sous forme de questions, le Gouvernement acceptait dans son principe le dispositif de la commission, ce qui restait sans incidence sur la suite de la navette.

M. Michel Dreyfus-Schmidt s'est vivement opposé à une motivation a posteriori, qui interviendrait alors qu'il aurait été répondu à toutes les questions, non seulement sur le fait principal, mais aussi sur les éventuelles causes d'irresponsabilité pénale sur chaque circonstance aggravante et sur chacun des faits constituant une cause légale d'exemption ou de diminution de la peine.

Il a par ailleurs critiqué la rédaction des amendements, s'interrogeant notamment sur la notion d'éléments à charge et à décharge.

M. Robert Badinter a estimé que le principe même du double degré de juridiction étant acquis, le Parlement devait faire abstraction des considérations politiques pour s'attacher prioritairement aux problèmes techniques soulevés par le projet de loi.

Il a jugé que les amendements du Gouvernement cédaient à une inversion de l'ordre naturel des choses, la motivation devant en toute logique précéder la décision. Il s'est inquiété des risques de contradiction, notamment dans l'hypothèse où, après avoir voté la culpabilité, aucun élément ne pourrait être retenu par la juridiction pour expliquer la décision.

M. Pierre Fauchon a partagé ce point de vue.

M. Patrice Gélard a considéré que l'institution d'un double degré de juridiction rendait nécessaire une certaine motivation des jugements du tribunal criminel, permettant de connaître les éléments ayant emporté la conviction de ses membres.

Il a estimé que les amendements du Gouvernement répondaient à cet impératif dans la mesure où les réponses aux questions sur les éléments à charge ou à décharge constitueraient un résumé du délibéré.

Mme Nicole Borvo a vu dans ces amendements la confirmation de la difficulté à traduire le dispositif complexe souhaité par le Gouvernement.

M. Jean-Jacques Hyest a jugé les amendements acceptables. Il a fait valoir que l'approbation des éléments à charge ou à décharge n'était pas en soi un jugement mais l'explication d'une décision.

A l'issue de cet échange de vues, la commission a donné un avis favorable aux amendements n°s 289 et 290.

MISSION COMMUNE D'INFORMATION SUR L'ENTREE DANS LA SOCIETE DE L'INFORMATION

Mercredi 26 mars 1997 - Présidence de M. Pierre Laffitte, président. La mission a procédé à l'audition de **M. Bruno Chetaille, président de TDF**, sur les perspectives de la diffusion par micro-ondes et de la diffusion numérique sur les fréquences hertziennes terrestres.

M. Bruno Chetaille a tout d'abord rappelé que les premiers travaux français concernant l'application de la technique numérique au domaine de l'audiovisuel remontaient à 1977.

Il a noté que l'emploi de ces techniques numériques permettaient de multiplier par quatre au minimum le nombre de programmes diffusés sur un même canal hertzien, tout en améliorant la qualité visuelle et sonore de ces programmes et en autorisant la diffusion d'informations associées ou non à ceux-ci.

S'agissant de la mise en oeuvre de ces techniques, **M. Bruno Chetaille** a précisé qu'il analyserait tout d'abord les caractéristiques de ce qui pourrait être un "scénario national" axé autour d'un engagement volontariste de l'Etat pour le déploiement d'un réseau numérique sur l'ensemble du territoire, puis présenterait les pistes d'un "scénario local" essentiellement fondé sur la technologie dite MMDS (Microwave multichannel distribution system).

En ce qui concerne le scénario national, **M. Bruno Chetaille** a tout d'abord souligné les avantages que présenterait le déploiement d'un réseau numérique pour les différentes parties concernées.

Il a noté que pour le consommateur, cette solution déboucherait sur une multiplication du nombre de pro-

grammes télévisés offerts et sur une amélioration de leur qualité visuelle et sonore, tout en favorisant la "portabilité" de la télévision.

Pour l'Etat, **M. Bruno Chetaille** a relevé que ce scénario favoriserait une bonne gestion patrimoniale de l'espace hertzien, en libérant à terme des fréquences pour d'autres usages, éventuellement les télécommunications, et constituerait un atout pour la politique culturelle.

Il a précisé que la moindre "consommation" de la technologie numérique en matière de fréquences hertziennes permettrait de valoriser, à moyen terme, l'espace qui serait libéré par la diffusion hertzienne en mode analogique.

Il a ensuite noté, qu'en termes de politique culturelle, la diffusion hertzienne numérique terrestre était le seul moyen pour la puissance publique de conserver un contrôle en la matière.

Pour les industriels, **M. Bruno Chetaille** a souligné que cette option présenterait l'avantage d'ouvrir un marché de masse n'exigeant aucune technologie nouvelle à l'exception de l'installation de boîtiers décodeurs chez les "consommateurs".

Du point de vue des chaînes de télévision et des opérateurs, il a relevé que ce scénario permettait la mise en oeuvre de "décrochages" locaux et qu'il autorisait une plus grande souplesse de programmation au moyen de la démultiplication des programmes (multiplex), tout en permettant la baisse des coûts de diffusion.

M. Bruno Chetaille a ensuite analysé des exemples étrangers de choix du "scénario national".

Il a indiqué que, dans le domaine de la diffusion hertzienne numérique terrestre, la Grande Bretagne avait engagé une action volontariste en adoptant une législation spécifique au mois de juin 1996, conduisant à réserver trois "multiplex", de quatre chaînes chacun, aux opéra-

teurs existants (BBC, ITV, Channel 5) et à soumettre à la concurrence l'attribution des trois derniers "multiplex".

Il a souligné que cette politique devrait permettre de récupérer à l'horizon 2010, de 100 à 150 megahertz de bande passante restitués à l'occasion de la cessation de la diffusion analogique.

M. Bruno Chetaille a précisé que l'ouverture des réseaux numériques britanniques serait effective vers le milieu de l'année 1998.

Abordant l'exemple des Etats-Unis d'Amérique, il rappelle que ce pays avait choisi de s'orienter vers la télévision haute définition, avant de se tourner progressivement vers la télévision hertzienne numérique terrestre. Prévu pour l'année 1998, le lancement de ce mode de diffusion s'insérera dans un cadre juridique contraignant où les opérateurs analogiques existants se verront réserver la totalité des capacités nouvelles pendant une durée de dix ans avant l'ouverture à la concurrence.

Interrogé sur la part de la capacité de diffusion de ces réseaux qui serait réservée aux données, **M. Bruno Chetaille** a indiqué qu'en Grande-Bretagne 10 % des ressources de diffusion leur seraient dédiées. Sur ce point, il a souligné que la logique audiovisuelle restait très largement dominante.

Analysant ensuite les perspectives françaises dans ce domaine, **M. Bruno Chetaille** a tout d'abord relevé la faible motivation des industriels et des chaînes de télévision pour la télévision hertzienne numérique terrestre.

Il a expliqué que ce manque d'intérêt résultait très largement de l'actuelle focalisation de ces acteurs sur les développements de la diffusion télévisée par satellite.

M. Bruno Chetaille a cependant considéré que si la télévision hertzienne numérique terrestre connaissait le succès en Grande-Bretagne et aux Etats-Unis, il serait difficile de ne pas en tenir compte et qu'il était nécessaire de permettre aux pouvoirs publics de se déterminer en la

matière dans le courant de l'année 1988. A cet égard, il a indiqué que le développement maximal du satellite ne permettrait - dans le meilleur des cas - à couvrir que 25 à 30 % de la population d'ici à 2005 et qu'il subsisterait en conséquence d'importantes perspectives pour les autres modes de diffusion.

Sur ce point, **M. Bruno Chetaille** a contesté le bien fondé d'une analyse malthusienne des différentes technologies de diffusion.

A cet égard, il a souligné le développement simultané des bouquets numériques par satellite et du nombre de réseaux hertziens terrestres aux Etats-Unis.

Mme Danièle Pourtaud a cependant relevé que les difficultés du câble en France suscitaient des interrogations sur la possibilité pour chaque support de trouver son équilibre financier dans un contexte de développement simultané.

M. Bruno Chetaille a indiqué que le faible développement du câble était en grande partie la conséquence de la création d'une télévision hertzienne payante. Il a ajouté qu'en outre le prix de l'abonnement au câble en France était trop élevé, rappelant qu'en Allemagne où le prix était fixé à moins de 100 francs par mois, plus de 50 % des foyers étaient reliés à un réseau câblé.

Il a conclu ce point en notant que le faible développement du câble en France résultait des limites de la capacité financière des ménages.

Enfin, dans la perspective, d'une prise de décision en 1998 au sujet de la télévision hertzienne numérique terrestre, il a insisté sur sa volonté d'éviter un "plan câble bis" ainsi que l'adoption d'une technique nationale spécifique à la France.

M. Bruno Chetaille a ensuite évoqué l'hypothèse du déploiement local des réseaux de diffusion hertzienne terrestre numérisée. Il s'agit de la technique " de diffusion multiplexée sur canal micro-ondes " désignée générale-

ment par les initiales MMDS, dont **M. Bruno Chetaille** a détaillé les avantages par rapport au câble : absence des coûts de génie civil, rapidité de déploiement du réseau, utilisation possible de petites antennes. Le recours à cette technique est particulièrement approprié dans les zones d'habitat peu denses ou pour étendre les réseaux câblés existants.

Deux problèmes sont à régler. Il est d'une part nécessaire de vérifier le potentiel commercial du MMDS et l'existence d'un marché solvable. Il est d'autre part nécessaire d'identifier les fréquences qui permettront le déploiement de réseaux. Dans la plupart des pays, la bande de fréquence de 2,5 Ghz est affectée au MMDS. Elle est cependant détenue en France par l'armée qui ne souhaite pas s'en dessaisir. La bande de 3,6 à 3,8 Ghz peut être utilisée dans des conditions économiques encore satisfaisantes : les coûts d'adaptation des équipements utilisés sur les marchés étrangers pour la bande de 2,5 Ghz ne sont pas très élevés. Cependant, l'affectation au CSA de cette bande de fréquence n'est pas encore définitive.

M. Bruno Chetaille a noté que les réglementations susceptibles de ralentir le développement du MMDS étaient en cours de modification. Le projet de loi sur la communication audiovisuelle actuellement discutée par le Parlement devrait aligner la réglementation applicable à ce mode de diffusion sur celle du câble. En revanche, continuerait de se poser le problème de l'interdiction de la diffusion par micro-ondes dans les zones câblées.

Afin de favoriser le développement du MMDS, TDF a lancé un certain nombre d'expériences dans les communes de Feltin et de Prades. Des contacts sont en cours pour le lancement de nouvelles initiatives à Annonay et à Lourdes. **M. Bruno Chetaille** a ensuite estimé que la diffusion par micro-ondes était adaptée à des communications à grand débit et permettait l'interactivité. Les travaux en cours permettraient de tester la possibilité d'utiliser l'antenne de réception pour permettre aux abonnés de réémettre des informations.

Il a ensuite indiqué, en réponse à une question de **M. Alain Joyandet, rapporteur**, que sur le plan européen il était envisagé d'affecter à la diffusion en MMDS la bande de 40 Ghz mais que celle ci ne permettait de diffuser que dans un rayon de 2 à 3 km et ne présentait donc pas un intérêt économique très sensible.

Interrogé ensuite par **M. Pierre Laffitte, président**, sur le développement de la norme de diffusion radiophonique numérique DAB, **M. Bruno Chetaille** a indiqué que l'avenir de celle-ci dépendait de la capacité des industriels à produire des équipements commercialisés à un coût inférieur à 5 000 F.

A **M. Alain Joyandet, rapporteur**, qui lui demandait dans quel délai était envisageable, dans l'hypothèse d'un passage à la diffusion numérique hertzienne terrestre, la restitution des fréquences actuellement affectées à la diffusion analogique, il a enfin répondu que le renouvellement du matériel et le changement des habitudes des téléspectateurs demanderait au moins une quinzaine d'années et que les britanniques avaient prévu de leur côté, l'arrêt de la diffusion hertzienne terrestre analogique vers 2010.

MISSION COMMUNE D'INFORMATION CHARGÉE D'Étudier LA PLACE ET LE RÔLE DES FEMMES DANS LA VIE PUBLIQUE

Mardi 25 mars 1997 - Présidence de Mme Nelly Olin, président. - La mission a tout d'abord procédé à la désignation des membres de la délégation devant effectuer **un déplacement d'information en Suède du 22 au 25 avril 1997.** Ont été désignés : **Mme Nelly Olin, président, M. Philippe Richert, rapporteur,** ainsi que **Mme Maryse Bergé-Lavigne, MM. Bernard Joly, Jean-Louis Lorrain, Mme Hélène Luc et M. Lucien Neuwirth.** Aucune candidature ferme n'ayant été présentée pour le groupe des républicains et indépendants, la mission a confié à Mme Nelly Olin, président, le soin de contacter les membres de la délégation appartenant à ce groupe en vue, si possible, d'adjoindre à la délégation un de ses représentants.

La mission a ensuite procédé à un **échange de vues** sur la suite du **programme de ses travaux.**

Mme Nelly Olin, président, a souhaité que la mission puisse rendre ses conclusions d'ici à fin mai 1997.

M. Philippe Richert, rapporteur, a récapitulé les premiers enseignements pouvant être tirés des auditions effectuées par la mission. Il a particulièrement insisté sur les observations les plus fréquemment entendues : le constat d'une sous-représentation flagrante des femmes dans les fonctions de responsabilité publique, la perception de cette situation comme un véritable problème de société, la lenteur des évolutions "naturelles" -la place des femmes dans la vie publique ayant peu progressé depuis 50 ans- les causes historiques et politiques propres à la France pouvant expliquer ce "retard". Il a ensuite résumé les différentes suggestions émises pour remédier à cette situation en soulignant, d'une part, les divisions existant

autour des idées de parité et de quota et, d'autre part, le consensus semblant se dégager en faveur d'un certain nombre de mesures liées à l'organisation de la vie politique, notamment une limitation plus stricte du cumul des mandats et des fonctions exécutives et un meilleur aménagement du statut de l'élu.

Un large débat s'est alors instauré auquel ont participé **Mmes Joëlle Dusseau, Hélène Luc, Anne Heinis et Nelly Olin, président**, ainsi que **MM. Claude Estier, Lucien Neuwirth, Francis Grignon, Marcel Debarge et Philippe Richert, rapporteur**.

Une nette similitude de vues est apparue sur le constat dressé par le rapporteur, sur la stagnation des évolutions ainsi que sur la nécessité, pour faire avancer les choses, de créer les conditions d'une véritable rupture dans l'organisation de la société et de la vie publique. Dans un débat où beaucoup d'arguments avaient déjà été échangés - à la suite du rapport de l'observatoire de la parité, notamment - les intervenants sont convenus que la mission ne devait pas hésiter à avancer des propositions audacieuses et plus novatrices que celles déjà formulées çà et là.

M. Philippe Richert, rapporteur, a souligné que la sous-représentation des femmes dans les instances publiques de décision ne représentait que " la partie immergée de l'iceberg " et qu'elle était au fond un signe parmi bien d'autres d'un phénomène beaucoup plus ample et fondamental, touchant à la place de la femme dans notre société.

Les membres de la mission sont alors convenus de la nécessité de formuler des propositions susceptibles de recueillir l'assentiment le plus large possible, notamment dans la perspective du débat en séance publique prévu au mois de juin. Ils ont enfin noté que de l'avis général, la création par le Sénat d'une mission commune d'information sur ce thème était déjà en soi un signal politique fort, impliquant dès maintenant de réfléchir à la mise en place d'un suivi de ces travaux.

DÉLÉGATION DU SÉNAT POUR L'UNION EUROPÉENNE

Mercredi 26 mars 1997 - Présidence de M. Jacques Genton, président - La délégation a tout d'abord entendu **M. Michel Barnier, Ministre délégué aux Affaires européennes, sur les travaux de la Conférence intergouvernementale (CIG).**

M. Michel Barnier, évoquant le climat actuel de la Conférence intergouvernementale, a estimé que certains gouvernements ne semblaient pas avoir pris pleinement conscience de l'enjeu. Si la CIG échouait ou n'aboutissait qu'à des changements institutionnels minimes, a-t-il poursuivi, l'Union risquerait d'être entraînée vers le déclin. En effet, un nouvel élargissement sans réforme préalable rendrait moins efficace et moins légitime le fonctionnement de l'Union, aggravant ainsi son éloignement vis-à-vis des citoyens. Or, la CIG constitue l'unique possibilité pour réaliser cette réforme : il n'y aura pas de deuxième chance. Cependant, certains gouvernements paraissent se satisfaire d'une révision limitée, et il reste peu de temps pour les convaincre que l'élargissement n'est possible que s'il est précédé d'un renforcement des institutions.

Le ministre a souligné qu'un motif d'espoir résidait dans l'attitude active et sérieuse de la présidence néerlandaise. Celle-ci, a-t-il indiqué, a présenté un addendum au document élaboré par la présidence irlandaise ; les travaux se poursuivent à partir de ces textes par densification successive. Cet addendum apporte des progrès, mais des lacunes restent à combler. Au sujet des coopérations renforcées, ce texte est très proche de l'initiative franco-allemande. Au sujet du deuxième pilier, il est nécessaire de mieux préciser la distinction entre les stratégies communes, décidées à l'unanimité par le Conseil européen, et les mesures d'application adoptées le cas échéant à la

majorité qualifiée par le Conseil ; le statut proposé pour " M. PESC " est inacceptable ; enfin, la question des relations entre l'Union européenne et l'Union de l'Europe Occidentale (UEO) ne peut être éludée. Pour le troisième pilier, la nécessité d'un socle législatif commun doit être mieux reconnue, et la possibilité de décider à la majorité qualifiée de lever les contrôles aux frontières internes est inacceptable si l'on ne constate pas la réalisation préalable des progrès nécessaires concernant la sécurité ; par ailleurs, les conditions du contrôle des Parlements nationaux doivent être clarifiées. En revanche, le partage du droit d'initiative entre la Commission et les Etats membres, et le maintien de l'unanimité pour les règles concernant le long séjour des étrangers sont des points positifs.

Un autre motif d'espoir, a poursuivi **M. Michel Barnier**, réside dans l'évolution des esprits sur certains points importants. Un intérêt croissant se manifeste pour les propositions franco-allemandes en matière de PESC, notamment en ce qui concerne le rapprochement entre l'Union européenne et l'UEO, même si un petit nombre d'Etats restent très opposés. De même, une plus juste pondération des votes au Conseil est désormais considérée comme inéluctable ; il ne s'agit pas, aux yeux de la France, d'établir une suprématie des plus grands Etats sur les autres, mais de retrouver et de garantir pour l'avenir l'équilibre qui existait auparavant au sein de l'Europe. Enfin, le lien à établir entre mesures de sécurité et suppression des contrôles aux frontières internes est désormais mieux compris.

Puis, le ministre a précisé la philosophie des amendements présentés par la France au sujet de la PESC. Les stratégies communes, portant sur certains terrains qui touchent à la périphérie de l'Union et qui constituent des zones d'intérêt vital pour elle, doivent être définies par les Chefs d'Etat et de Gouvernement. Une cellule de planification doit permettre de parvenir à des analyses communes. Elle doit avoir à sa tête le " Haut représentant pour la

PESC " qui doit être une personnalité politique de haut niveau, agissant sous l'autorité du Conseil ; l'attitude de l'OSCE, qui a confié, avec succès, ses missions les plus importantes à d'anciens membres du Conseil européen, montre la validité de cette approche. Naturellement, la France n'attend pas de la CIG qu'elle fasse par elle-même naître une politique extérieure et de sécurité commune, mais seulement qu'elle donne les outils nécessaires aux Etats membres. Dans cette optique, la France avance des propositions pour l'insertion progressive de l'UEO dans l'Union européenne, et suggère que les mesures d'application des stratégies communes soient décidées à la majorité qualifiée.

M. Jacques Genton, évoquant le récent débat au Sénat sur la politique européenne, a souligné qu'il en ressortait que les parlementaires n'étaient pas prêts à approuver un traité révisé qui n'apporterait aucun progrès en termes de légitimité et d'efficacité des institutions.

M. Michel Barnier a déclaré que le Gouvernement n'était pas disposé à renoncer à ses ambitions dans ce domaine.

M. Nicolas About a souhaité que le socle législatif commun à mettre en place dans le cadre du troisième pilier intègre la lutte contre la pédophilie et l'exploitation sexuelle des enfants. Il s'est inquiété des réticences de certains Etats à cet égard. Puis il a souhaité que l'action extérieure de l'Union européenne, plutôt que de privilégier des missions humanitaires qui sont un symbole d'échec, soit orientée vers la prévention des conflits : l'exemple de l'Albanie, après celui de la Russie, en montre la nécessité.

M. Michel Barnier a déclaré partager ces préoccupations. Sur le premier point, il a indiqué qu'un seul Etat faisait, au nom de la liberté d'expression, certaines réserves concernant la lutte contre la pornographie. Sur le second point, il a souligné que beaucoup d'Etats membres souhaitaient que toutes les missions dites de Petersberg soient inscrites dans le traité révisé, et que l'alerte et la préven-

tion feraient partie des missions de la cellule d'analyse commune dont la création est envisagée. Il s'est enfin indigné que des crédits aient été accordés à l'Albanie sans qu'ait été exigé qu'il soit mis fin au système des " pyramides ". Un tel exemple, a-t-il ajouté, montre bien la nécessité d'une structure d'alerte précoce.

M. Xavier de Villepin a interrogé le ministre sur la proposition française de réduction du nombre des commissaires européens à une dizaine. Quelles compensations, a-t-il demandé, recevraient les pays qui perdraient leur commissaire européen ?

M. Michel Barnier a indiqué que la proposition française accordait à tous les pays un même droit à avoir un commissaire européen sur la durée de deux mandats de la Commission. Il a souligné que celle-ci avait elle-même reconnu que ses compétences se ramenaient à une dizaine de grands domaines : une réforme de la Commission s'impose donc en tout état de cause, et la France ne saurait accepter qu'elle se ramène à prévoir un commissaire par pays.

M. Michel Caldaguès s'est interrogé sur la formule tendant à subordonner l'élargissement à une réforme institutionnelle préalable. La France, a-t-il observé, paraît ainsi demander une sorte de contrepartie aux partisans de l'élargissement, alors qu'elle-même s'est prononcée avec éclat pour un élargissement rapide. D'une manière générale, s'est-il demandé, la France n'a-t-elle pas tendance à dramatiser à l'excès les problèmes institutionnels ?

M. Michel Barnier s'est déclaré convaincu qu'un élargissement avec des règles institutionnelles inchangées serait un marché de dupes, car l'Union évoluerait nécessairement vers une simple zone de libre échange. Bâtir une Europe politique et sociale n'est possible qu'avec un meilleur fonctionnement : une commission forte et collégiale, une nouvelle pondération des votes, des coopérations renforcées. La France est favorable à l'élargissement, mais

pas au prix de la dilution de la Communauté, qui ne serait d'ailleurs pas dans l'intérêt des futurs adhérents.

M. Yann Gaillard s'est interrogé sur les conséquences du resserrement de la Commission : la France accepterait-elle, le cas échéant, de ne plus avoir de commissaire ?

M. Michel Barnier a confirmé que telle était bien la position du Gouvernement : dans la formule qu'il propose, la France pourrait n'avoir un commissaire que pendant un mandat de la Commission sur deux.

M. Alain Richard a interrogé le ministre sur les moyens d'assurer la cohérence entre les décisions de l'Union européenne et celles de l'Union de l'Europe occidentale (UEO), compte tenu des compositions différentes de l'une et de l'autre. Par ailleurs, il s'est demandé s'il n'y avait pas une contradiction entre l'objectif de la nouvelle pondération des votes et celui du resserrement de la Commission et si la France ne serait pas amenée à renoncer à l'un pour obtenir l'autre. Enfin, il a regretté que la CIG ne réexamine pas le mode de fonctionnement du Conseil, notamment la rotation semestrielle de la présidence et l'absence d'une instance d'arbitrage entre les différents conseils spécialisés.

M. Michel Barnier a souligné qu'il incombait à la présidence d'assurer la cohérence entre les travaux des différentes formations du Conseil, même s'il n'existe pas à proprement parler d'arbitrage, et d'en référer, le cas échéant, au Conseil européen et qu'il fallait aussi compter sur le COREPER qui était chargé de préparer les débats des différentes formations du Conseil. La rotation semestrielle de la présidence, a-t-il poursuivi, présente certains inconvénients, mais les Etats membres y sont très attachés ; de plus, la nomination d'un haut représentant pour la PESC permettrait une plus grande continuité au-delà des changements de présidence. Quant à la pondération des votes et au resserrement de la Commission, ce sont deux aspects d'une même recherche de l'efficacité ; ils ne

s'excluent pas mutuellement. Enfin, le rapprochement de l'Union européenne et de l'UEO doit se faire par étapes, le lieu central de décision étant le Conseil européen. Le ministre a regretté que, lors du dernier élargissement, on ait accepté que des Etats non membres de l'UEO deviennent membres de l'Union européenne.

Puis le ministre a évoqué le changement éventuel du mode d'élection des députés européens. Il a plaidé pour le remplacement de la circonscription nationale unique par sept circonscriptions interrégionales, quatre sièges étant par ailleurs réservés aux DOM-TOM. Il s'est prononcé pour le maintien du scrutin proportionnel pour cette élection, pour l'application aux députés européens d'un principe de non-cumul des mandats et pour une proportion maximale de 70 % des personnes d'un même sexe dans les listes.

M. Michel Caldaguès a estimé que la possession d'un mandat local était utile à un parlementaire pour ne pas se retrouver coupé des réalités.

M. Michel Barnier a précisé qu'il entendait seulement interdire le cumul avec un mandat parlementaire national ou avec la présidence d'un exécutif régional ou départemental.

M. Alain Richard a indiqué sa préférence pour une élection dans le cadre des régions, tout en observant qu'elle serait moins favorable aux petites formations que le système actuel. Il a fait valoir que l'on pouvait objecter à la proposition du ministre un certain arbitraire dans le groupement des régions.

En réponse à une question de **Mme Danièle Pourtaud**, **M. Michel Barnier** a déclaré qu'il comptait notamment sur la volonté des membres fondateurs, appuyés par certains des membres plus récents, pour donner un nouveau souffle à la CIG.

La délégation a ensuite examiné le **rapport d'information de Mme Danièle Pourtaud sur l'application du principe d'égalité entre hommes et femmes au**

niveau communautaire et les propositions d'actes communautaires E 639 et E 713.

Mme Danièle Pourtaud, rapporteur, a tout d'abord rappelé que deux conceptions de l'égalité coexistaient en Europe, l'une ayant pour objet la réalisation de l'égalité en droit, l'autre tendant à privilégier l'égalité en fait. La France, jusqu'à présent, a toujours défendu une égalité de droits entre hommes et femmes. D'autres Etats, en particulier ceux de l'Europe du Nord, ont en revanche considéré que l'égalité en droit était insuffisante pour assurer une égalité de fait. C'est pourquoi ils ont mis en place des politiques d'action positive qui ont pu prendre la forme de quotas, par exemple à l'embauche. La Communauté, quant à elle, a eu plutôt tendance à vouloir réaliser l'égalité de fait, comme en témoignent les directives adoptées en cette matière et la jurisprudence de la Cour de Justice. Néanmoins, un arrêt récent a semblé limiter la portée des décisions antérieures.

Le rapporteur a ensuite souligné que le principe d'égalité était inscrit dans l'article 119 du traité instituant la Communauté européenne, mais que cet article ne traitait que de l'égalité des rémunérations. Le Conseil des ministres a adopté plusieurs directives afin d'étendre le champ d'application du principe d'égalité entre hommes et femmes. Ces directives concernent par exemple l'accès à l'emploi, à la formation professionnelle et les conditions de travail, les régimes professionnels de sécurité sociale, la sécurité et la santé des travailleuses enceintes... Par ailleurs, la Communauté européenne a mis en oeuvre, à partir de 1982, des programmes d'action communautaire pour l'égalité des chances entre les hommes et les femmes. Le quatrième de ces programmes a été adopté en décembre 1995.

Mme Danièle Pourtaud, rapporteur, a ensuite observé que la Cour de justice des Communautés avait, dans bien des domaines, fait progresser l'égalité entre hommes et femmes, par exemple par sa jurisprudence en matière de lutte contre les discriminations. En revanche,

certains arrêts de la Cour ont été plus contestés parce qu'ils ont donné l'impression d'aller à l'encontre du progrès social. C'est par exemple le cas de l'arrêt sur le travail de nuit des femmes dans l'industrie. La Cour a estimé que l'interdiction de travail de nuit pour les femmes ne visait pas à protéger les femmes de risques qui leur sont spécifiques et était donc contraire au principe d'égalité. Cet arrêt a pu choquer en France, dans la mesure où cette mesure de protection est admise depuis longtemps et considérée comme un acquis social.

Le rapporteur a indiqué que la Cour avait rendu d'autres arrêts contestés dans le domaine de l'égalité des rémunérations. Elle a par exemple estimé en 1990 que les pensions de retraite versées par les fonds professionnels ou par les régimes de retraite complémentaire constituaient des éléments de rémunération et que toute disposition relative à ces pensions qui ne respectait pas le principe d'égalité était contraire au Traité. Or, bien souvent, ces pensions étaient versées plus tôt aux femmes qu'aux hommes et ces arrêts ont donné le sentiment d'aller à l'encontre de l'intérêt des femmes. A la suite de ces affaires, les Etats membres ont inscrit dans l'accord sur la politique sociale une disposition complétant l'article 119 sur l'égalité des rémunérations afin que les Etats puissent maintenir ou adopter " des mesures prévoyant des avantages spécifiques destinés à faciliter l'exercice d'une activité professionnelle par les femmes ou à prévenir ou compenser des désavantages dans leur carrière professionnelle ". De son côté, le Sénat a adopté, en 1996, une résolution demandant que le traité soit modifié lors de la Conférence intergouvernementale pour que les Etats membres puissent maintenir dans leur droit social des avantages spécifiques accordés aux femmes en matière de pensions de retraite, de conditions de travail et de congés.

Mme Danièle Pourtaud, rapporteur, a ensuite présenté la proposition d'acte communautaire E 713 relative à la charge de la preuve dans les affaires de discrimination fondée sur le sexe. Elle a observé que le but de ce texte

était de faire en sorte que la preuve de la discrimination ne soit pas entièrement à la charge de la personne qui s'estime discriminée, dans la mesure où cette preuve est très difficile à apporter. La Cour de Justice a rendu de nombreux arrêts dans cette matière et a estimé qu'il pouvait parfois être nécessaire de faire peser la charge de la preuve sur l'employeur, faute de quoi le salarié serait privé de tout moyen efficace de faire respecter le principe d'égalité. La Commission européenne propose donc un texte, qui tendrait à mettre à la charge de l'employeur la preuve qu'il n'y a pas eu violation du principe d'égalité, dès lors que la personne qui s'estime lésée a apporté des éléments de fait qui permettent de présumer l'existence d'une discrimination.

Le rapporteur a précisé que le Conseil des ministres avait déjà examiné ce texte et devrait l'adopter rapidement lorsque le Parlement européen se sera prononcé. Elle a précisé qu'il existait un large accord des Etats membres sur cette proposition de directive et que ce texte était respectueux de la subsidiarité, dans la mesure où il prévoit un aménagement de la charge de la preuve, tout en autorisant les Etats qui le souhaiteraient à aller plus loin et à opérer un renversement complet de la charge de la preuve. Le rapporteur a alors indiqué qu'en France, le code du travail était déjà plutôt favorable aux salariés, mais que certains articles devraient néanmoins probablement être modifiés pour être rendus pleinement compatibles avec la directive.

Mme Danièle Pourtaud, rapporteur, a ensuite présenté la proposition d'acte communautaire E 639 visant à modifier la directive communautaire de 1976 sur l'égalité en matière d'accès à l'emploi. Elle a souligné que cette proposition concernait le délicat problème des actions positives en faveur des femmes et a rappelé qu'il existait un article de la directive faisant référence à d'éventuelles actions positives. Mais, en 1995, la Cour de Justice a condamné une loi d'un Land allemand, en estimant qu'elle était contraire au principe d'égalité. Cette loi prévoyait

que, dans les services publics, lors du recrutement et lors de l'affectation à un emploi dans un grade plus élevé, les femmes ayant une qualification égale à celle de leurs concurrents masculins devaient être prises en considération en priorité lorsqu'elles étaient sous-représentées. La Cour a estimé que cette loi dépassait les limites de l'article de la directive.

Le rapporteur a précisé que la Commission européenne avait alors publié une communication, dans laquelle elle estimait que la Cour n'avait condamné la loi du Land de Brême que parce qu'elle prévoyait un régime automatique de quota sans qu'on puisse prendre en compte les circonstances particulières. La Commission a ensuite décidé de proposer une modification de la directive de 1976, afin d'autoriser plus explicitement les actions positives lorsqu'elles permettent de prendre en compte les circonstances particulières de chaque cas.

Mme Danièle Pourtaud, rapporteur, a estimé que cette proposition était juridiquement singulière. La Commission estime, en effet, que la Cour n'a pas condamné certaines formes d'action positive, mais elle propose néanmoins de les inscrire explicitement dans la directive. Un tel comportement risque de conduire à recopier les arrêts de la Cour dans les textes législatifs, ce qui ne paraît pas être une bonne méthode. Par ailleurs, la Commission a une interprétation de l'arrêt de la Cour de Justice qui n'est pas unanimement partagée. Certains estiment que la Cour a rendu un arrêt de principe hostile à toutes les formes d'action positive. Dans ces conditions, la proposition de directive de la Commission ne résoudra pas le problème.

Le rapporteur, soulignant que le Conseil de l'Union européenne était hostile à cette proposition d'acte communautaire et que le Parlement européen avait décidé d'attendre la fin de la Conférence intergouvernementale pour se prononcer, a estimé que la proposition de directive était prématurée et que le renforcement du principe d'éga-

lité entre hommes et femmes passait peut-être davantage par une modification du Traité sur l'Union européenne.

Mme Danièle Pourtaud, rapporteur, a alors rappelé que la présidence irlandaise de l'Union européenne avait formulé, dans le projet de traité qu'elle a présenté en décembre dernier, plusieurs propositions afin que le principe d'égalité soit mieux pris en compte. Elle a proposé en premier lieu d'inscrire l'égalité entre hommes et femmes parmi les objectifs et actions prévus par le Traité. Ce principe serait donc inscrit dans les articles 2 et 3 du nouveau Traité. Elle a proposé également de modifier l'article 119 sur l'égalité en matière de rémunérations. Actuellement, cet article prévoit une " égalité des rémunérations... pour un même travail ". La présidence irlandaise a suggéré que cette formule soit remplacée par " égalité des rémunérations... pour un travail de même valeur ".

La présidence irlandaise a en outre proposé d'ajouter deux nouveaux alinéas à l'article 119. L'un permettrait au Conseil de prendre, à la majorité qualifiée, des mesures visant à appliquer le principe de l'égalité des chances et de l'égalité de traitement entre hommes et femmes. L'autre autoriserait les Etats à prendre certaines mesures prévoyant des avantages spécifiques en faveur des femmes. Il s'agit de la reprise de la disposition inscrite dans l'accord social que j'ai évoqué tout à l'heure. Enfin la présidence irlandaise a proposé de faire référence dans le Traité à la notion de " sexe sous-représenté " plutôt que d'évoquer exclusivement les femmes.

Mme Danièle Pourtaud, rapporteur, a estimé que les propositions de la présidence irlandaise constituaient une bonne base de négociation. Elle a indiqué que l'inscription du principe de l'égalité parmi les objectifs de la Communauté serait une bonne chose, dans la mesure où elle pourrait permettre que ce principe soit mieux pris en compte dans les différentes politiques de la Communauté. A propos de l'article 119, le rapporteur a fait valoir qu'il serait sans doute préférable de créer un nouvel article,

dans la mesure où les nouveaux alinéas proposés ne concerneront pas uniquement l'égalité de rémunérations. Elle a estimé que le premier alinéa proposé faciliterait l'action communautaire en matière d'égalité, mais que cet alinéa ne devrait pas être utilisé pour imposer aux Etats membres d'adopter des mesures d'action positive, dans la mesure où il existe des traditions et des législations très différentes entre les différents Etats sur cette question. A propos du deuxième alinéa, qui tend à autoriser les Etats membres à prendre certaines mesures spécifiques en faveur des femmes, **Mme Danièle Pourtaud, rapporteur**, a indiqué qu'il était difficile de savoir quels types d'avantages spécifiques pourraient être concernés par ce texte et a rappelé que le Sénat, dans une résolution, avait souhaité qu'on introduise dans le Traité une disposition autorisant des mesures spécifiques pour les femmes en matière de pensions de retraite, de congés et de conditions de travail. Le rapporteur a alors souligné que les avantages spécifiques évoqués dans le texte de la présidence irlandaise ne semblaient pas couvrir les actions positives. Elle a estimé nécessaire d'autoriser ce type d'actions dans la mesure où certains Etats membres, comme l'Allemagne ou les pays nordiques, se sont dotés de législations dans ce domaine, et ont parfois inscrit ces actions positives dans leurs constitutions. Elle a souligné qu'il ne s'agissait naturellement pas d'imposer aux Etats de mettre en oeuvre des actions positives, mais de les autoriser à le faire s'ils le souhaitent, conformément au principe de subsidiarité.

Mme Danièle Pourtaud, rapporteur, a alors proposé deux rédactions d'un nouvel alinéa qui autoriserait les actions positives en faveur des femmes, en précisant que la première résultait d'une recommandation du Conseil, la seconde d'un arrêt de la Cour de justice de 1988 :

- Le présent Traité ne peut empêcher un Etat membre de conduire " une politique d'action positive destinée à éliminer les inégalités de fait dont les femmes sont l'objet

dans la vie professionnelle ainsi qu'à promouvoir la mixité dans l'emploi " ;

- Le présent Traité ne peut empêcher un Etat membre d'adopter ou de maintenir " des mesures qui, tout en étant discriminatoires selon leurs apparences, visent effectivement à éliminer ou à réduire les inégalités de fait pouvant exister dans la réalité de la vie sociale " .

Au cours du débat qui a suivi, **M. Alain Richard** a tout d'abord évoqué la condamnation par la Cour de Justice de la loi du Land de Brême sur les actions positives en faveur des femmes. Il a estimé qu'en considérant qu'une " réglementation nationale qui garantit la priorité absolue et inconditionnelle aux femmes lors d'une nomination ou promotion " allait au-delà de l'exception au principe d'égalité prévue par la directive de 1976, la Cour de justice était parfaitement dans son rôle, qui consiste à interpréter le droit communautaire. Il en a déduit qu'il n'existait aucune nécessité de modifier la directive de 1976 à la suite de cet arrêt. Il a observé que le Conseil constitutionnel avait rendu des décisions semblables à propos du principe d'égalité, en faisant valoir qu'il était possible de déroger à ce principe à condition qu'un objectif d'intérêt général soit en cause et que l'atteinte à l'égalité ne soit pas disproportionnée par rapport à l'objectif à atteindre.

M. Alain Richard s'est ensuite déclaré largement en accord avec les propositions de modification du Traité formulées par le rapporteur. Il s'est toutefois demandé si le renvoi au principe de subsidiarité en matière d'actions positives constituait une solution pleinement satisfaisante. Il a exprimé la crainte que certains Etats utilisent cette liberté de conduire des politiques d'action positive pour prendre des dispositions qui conduiraient indirectement à remettre en cause le principe de non-discrimination entre les ressortissants communautaires, dans la mesure où ces dispositions s'appliqueraient à toutes les personnes physiques et morales installées sur le territoire

de ces Etats. Il a exprimé le souhait que l'éventuelle inscription dans le Traité d'une disposition autorisant les Etats à conduire des politiques d'action positive n'ait pas de répercussions sur les autres Etats n'ayant pas fait ce choix.

Mme Danièle Pourtaud, rapporteur, a alors proposé de mentionner cette réserve dans la conclusion de son rapport d'information et a souligné qu'elle avait cherché à dégager des propositions qui éviteraient que la Communauté puisse imposer aux Etats d'adopter des mesures d'action positive.

M. Daniel Millaud a évoqué l'hypothèse de la candidature de pays musulmans à l'entrée dans l'Union européenne. Il s'est interrogé sur les conséquences à cet égard de l'inscription de l'égalité entre hommes et femmes parmi les objectifs de la Communauté.

Mme Danièle Pourtaud, rapporteur, a alors observé que l'Union imposait aux nouveaux adhérents le respect d'un certain nombre de principes démocratiques. Elle a fait valoir que, historiquement, les progrès dans la démocratie s'accompagnaient de progrès dans l'égalité entre hommes et femmes et en a déduit que le principe d'égalité ne constituerait vraisemblablement pas un problème en soi si des pays musulmans venaient à déposer leur candidature pour adhérer à l'Union européenne.

M. Alain Richard a évoqué les deux propositions de rédaction formulées par le rapporteur en vue d'autoriser les Etats à conduire une politique d'action positive. Il s'est déclaré très favorable à la proposition issue de la recommandation du Conseil de 1984 en observant qu'elle laissait une marge d'interprétation au juge. Il a souligné que la seconde rédaction était très contraignante pour le juge et permettrait en fait aux Etats d'utiliser, éventuellement à d'autres fins, cette disposition. Il a estimé qu'il était nécessaire que le juge puisse conserver un certain pouvoir, afin d'éviter qu'un Etat puisse utiliser cet article pour adopter

des mesures visant en fait à pénaliser les ressortissants des autres pays de l'Union européenne.

Mme Danièle Pourtaud, rapporteur, s'est déclaré en accord avec M. Alain Richard et a proposé de retenir la formulation issue de la recommandation du Conseil de 1984.

La délégation a alors adopté le rapport d'information ainsi modifié.

**PROGRAMME DE TRAVAIL DES COMMISSIONS,
MISSIONS COMMUNES D'INFORMATION ET
GROUPE D'ÉTUDES POUR LA SEMAINE DU 14
AU 19 AVRIL 1997**

Commission des Affaires sociales

Mercredi 16 avril 1997

Salle n° 213

à 9 heures 30 :

- Examen du rapport de M. Louis Souvet sur la proposition de loi n° 225 (1996-1997), adoptée par l'Assemblée nationale en première lecture, relative à la promotion de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial et sur sa proposition de loi n° 107 (1996-1997) relative au développement de l'apprentissage dans le secteur public et modifiant la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail.

- Nomination d'un rapporteur sur la proposition de loi n° 273 (1996-1997) de M. Nicolas About, visant à allonger la période d'essai dans les contrats d'insertion en alternance.

- Auditions sur le projet de loi n° 3390 (AN) d'orientation relatif au renforcement de la cohésion sociale :

à 10 heures 30 :

- M. Georges Mercadal, délégué général de l'Union nationale des fédérations d'organismes HLM (UNFOHLM).

à 11 heures 15 :

- Mme Hélène Gisserot, présidente du comité de pilotage de la Conférence sur les droits de la famille.

à 15 heures :

- M. Gilbert Lagouanelle, directeur du secteur actions en France et Europe du Secours catholique français.

à 15 heures 45 :

- M. Julien Lauprêtre, président du Secours populaire français.

à 16 heures 30 :

- M. Jean-Jacques Delarbre, président de la Fédération nationale des associations d'accueil et de réadaptation sociale (FNARS).

Groupe d'études sur le Thermalisme

Mercredi 16 avril 1997

Salle n° 207

- Renouveau du Bureau.

- Echange de vues sur la convention nationale thermique du 5 mars 1997.

**Commission des Finances, du Contrôle budgétaire
et des Comptes économiques de la Nation**

Mercredi 16 avril 1997

Salle de la Commission

Auditions sur la situation du secteur des assurances

à 9 heures 30 :

- Audition de M. Didier Pfeiffer, président du Groupe des assurances nationales (GAN).

à 11 heures :

- Audition de M. Antoine Jeancourt-Galignani, président des Assurances générales de France (AGF).

à 15 heures :

- Audition de M. Jean Arvis, président et de M. Patrick Werner, vice-président, délégué général, de la Fédération française des sociétés d'assurance (FFSA).

à 16 heures 30 :

- Audition de M. Michel Rémond, président du groupe-ment des entreprises mutuelles d'assurance (GEMA).

- Nomination d'un rapporteur sur la proposition de résolution n° 265 (1996-1997), présentée en application de l'article 73 bis du règlement, par M. Denis Badré, sur la proposition de directive du Conseil modifiant la directive 77/388/CEE en ce qui concerne le régime de taxe sur la valeur ajoutée applicable aux services de télécommunications (n° E 785).

Jeudi 17 avril 1997

Salle Médicis

Auditions sur les modalités du passage à l'Euro (1)

à 10 heures :

- Audition de M. Yves-Thibault de Silguy, commissaire européen.

à 14 heures 30 :

- Audition de M. Alexandre Lamfalussy, président de l'Institut monétaire européen.

Mission commune d'information chargée d'étudier la place et le rôle des femmes dans la vie publique

Mardi 15 avril 1997

Salle n° 213

à 17 heures 30

- Audition de M. François Léotard, président de l'Union pour la Démocratie française.

(1) Auditions auxquelles sont conviées la commission des affaires économiques et du Plan, la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées et la délégation du Sénat pour l'Union européenne.